

Guide du conducteur

Conduite, sécurité et délivrance de permis

Automobiles et camions légers



Guide du conducteur – Conduite, sécurité et délivrance de permis – automobiles et camions légers

Version originale anglaise créée par le : Ministère des Transports de l'Alberta, Direction des programmes pour conducteurs | Avril 2021

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette publication, veuillez communiquer avec la :

Direction des programmes pour conducteurs, ministère des Transports

Édifice Twin Atria, 1^{er} étage

4999, 98^e Avenue N.-E.

Edmonton (Alberta) T6B 2X3

Courriel : trans.driver.prog@gov.ab.ca

©2021 Gouvernement de l'Alberta

Cette publication est disponible sous la licence Open Government - Alberta

(<https://open.alberta.ca/licence>).

Vous pouvez consulter cette publication à l'adresse suivante : <https://www.alberta.ca/driver-guides-overview-and-pdf-versions.aspx>

La traduction française de cette publication a été rendue possible grâce à l'aide financière du gouvernement du Canada, en vertu de l'*Entente Canada-Alberta sur les services en français*, et à l'appui du Secrétariat francophone de l'Alberta, ministère de la Culture, du Multiculturalisme et de la Condition féminine.

Guide du conducteur

Conduite, sécurité et délivrance de permis

Automobiles et camions légers

Introduction

Au volant, un monde entièrement nouveau s'offre à vous. Pour les conducteurs de tous âges, l'obtention d'un permis de conduire peut constituer un rite de passage et permettre d'accéder à des occasions d'emploi, d'assurer la mobilité et d'obtenir de l'indépendance.

Pour conduire, il faut assumer des responsabilités et accepter des risques. Vous devez développer les compétences clés suivantes afin de vous préparer à prendre cette responsabilité.

Attitude

Adoptez une attitude de conduite sécuritaire et responsable chaque fois que vous conduisez.

Prudence

Soyez conscient de ce qui se passe autour de vous lorsque vous conduisez, et prenez toujours des décisions responsables en ce qui concerne les risques et les problèmes.

Connaissances

Apprenez et comprenez les lois et règlements de la circulation.

Habilitété

Inscrivez-vous à des programmes éducatifs pour conducteurs et apprenez-en davantage sur la conduite sécuritaire des véhicules motorisés.

Il faut de la formation et de l'entraînement pour acquérir cette prudence, ces connaissances et cette habileté. Votre attitude quant à la conduite responsable transparait dans les décisions que vous prenez. Soyez prêt à faire preuve de courtoisie envers les autres usagers de la route. Conduisez toujours de façon proactive.

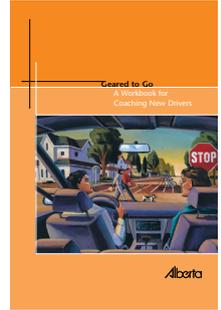
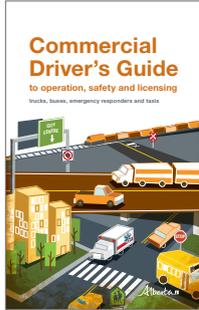
Bien que les véhicules motorisés apportent nombre d'avantages, ils engendrent aussi des coûts. Au-delà des coûts directs de travaux et d'entretien de nos routes, il y a aussi des coûts environnementaux et humains. De récentes statistiques sur la sécurité routière en Alberta révèlent que l'on a signalé 133 124 collisions en 2016. Cette année-là, 273 personnes ont été tuées dans ces collisions et 12 465 ont été blessées. La plupart des collisions peuvent être évitées.

L'Office of Traffic Safety (Bureau de sécurité routière) recommande de suivre une formation et des cours dans une école de conduite agréée afin d'approfondir vos connaissances et d'améliorer vos compétences. On offre des cours de formation pour la conduite de véhicules à passagers, de véhicules commerciaux et de motocyclettes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les écoles qui offrent des cours de conduite ou sur le processus d'évaluation pour l'obtention d'un permis de conduire :

- consultez votre répertoire local;
- consultez le site www.alberta.ca/driving-vehicles.aspx (sous la rubrique Driver education [formation des conducteurs]; en anglais seulement);
- communiquez avec le centre d'appel du ministère des Transports de l'Alberta (Alberta Transportation) en composant le 780-427-8230. Vous pouvez joindre les agents des bureaux du gouvernement de l'Alberta sans frais de partout dans la province en composant d'abord le 310-0000.

Guides offerts :



Les guides ci-dessus offrent de l'information sur la conduite sécuritaire d'automobiles et de camions légers, de véhicules commerciaux et de motocyclettes, ainsi que sur la délivrance de permis de conduire pour les conducteurs et les motocyclistes. Ces guides fournissent de l'information pour toutes les classes de permis de conduire en Alberta, et ils vous seront utiles pour obtenir votre permis de conduire. Songez à les garder dans votre véhicule à titre de référence.

Guide du conducteur — Conduite, sécurité et délivrance de permis

Automobiles et camions légers

Ce guide fournit de l'information destinée à tous les conducteurs.

Commercial Driver's Guide to Operation, Safety and Licensing

Trucks, Buses, Emergency Responders, and Taxis

Ce guide est offert en anglais seulement. Il offre de l'information au sujet de la conduite de véhicules commerciaux. Il est à utiliser en conjonction avec le Guide du conducteur — Conduite, sécurité et délivrance de permis. Ces deux guides vous serviront à vous préparer à

l'examen théorique et pendant que vous apprenez à conduire des camions, des véhicules d'intervention d'urgence, des taxis et des autobus, ainsi que lorsque vous transportez des marchandises dangereuses.

Rider's Guide to Operation, Safety and Licensing

Motorcycles, Mopeds and Power-Assisted Bicycles

Ce guide est offert en anglais seulement. Il fournit de l'information sur la conduite sécuritaire de motocyclettes, de mopedettes et de bicyclettes à assistance électrique. Il est à utiliser en conjonction avec le Guide du conducteur — Conduite, sécurité et délivrance de permis.

Geared to Go: A Workbook for Coaching New Drivers

Ce guide est offert en anglais seulement. Il aide les instructeurs qui supervisent les nouveaux conducteurs au fur et à mesure que ces derniers acquièrent de l'expérience et des compétences.

L'information contenue dans ces guides explique les pratiques exemplaires à employer pour conduire un véhicule, mais ne peut couvrir toutes les circonstances. Vous devez faire preuve de jugement

et accorder la priorité à la sécurité pour prendre des décisions éclairées dans les situations routières réelles.

Ces guides offrent une interprétation des lois qui régissent les déplacements des véhicules et des gens sur les routes de l'Alberta. Ils ne sont que des guides et n'ont aucune base juridique.

Les lois relatives à la conduite d'un véhicule se trouvent dans la loi sur la sécurité routière (*Traffic Safety Act*) et dans son règlement connexe. Vous pouvez consulter ces documents dans le site www.qp.alberta.ca/Laws_Online.cfm (en anglais seulement) ou vous les procurer à l'endroit suivant :

Queen's Printer Bookstore
Local 700, Park Plaza
10611, 98^e Avenue
Edmonton (Alberta) T5K 2P7

Tél. : 780-427-4952

Télec. : 780-452-0668

Pour un service sans frais partout en Alberta, composez le 310-0000, suivi du numéro.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conducteurs et les véhicules

Les examens théoriques sont tenus dans des bureaux d'immatriculation automobile. Les épreuves de conduite sont supervisées par des examinateurs du gouvernement de l'Alberta. Les rendez-vous pour les examens pratiques peuvent être pris en personne au bureau d'immatriculation ou en ligne grâce au système d'inscription en direct du gouvernement.

Pour trouver des services d'évaluation et des renseignements sur la délivrance de permis de conduire et l'immatriculation de véhicules :

- consultez le site www.alberta.ca/drivers-road-test.aspx
- consultez le site www.servicealberta.ca/1641.cfm (en anglais seulement);
- consultez le site de l'Association of Alberta Registries à l'adresse www.e-registry.ca (en anglais seulement);
- consultez votre répertoire local sous la rubrique License and Registry Services (Services de permis et d'immatriculation);
- composez le 780-427-7013 (Service Alberta).

Table des matières

1. Renseignements sur la délivrance de permis de conduire

- 10 Permis de conduire progressif
- 11 Examen théorique
- 12 Exigences relatives à la vision
- 12 Épreuves de conduite de classe 5
- 14 Types de véhicules par classe de permis
- 15 Exigences en matière de permis de conduire utilisés à des fins pécuniaires
- 16 Autorisation de conduire des véhicules dotés de freins à air (Q)
- 16 Examineurs de conduite
- 16 Permis de conduire
- 16 Faire votre demande de permis de conduire de l'Alberta
- 17 Permis de conduire de touristes et de visiteurs en provenance de l'extérieur de l'Alberta
- 17 Nouveaux résidents de l'Alberta
- 19 Exigences médicales
- 19 Codes de condition et autorisations
- 21 Changer la classe de votre permis
- 21 Remplacer votre permis de conduire de l'Alberta

- 21 Renouveler votre permis de conduire de l'Alberta
- 22 Mettre à jour l'information de votre permis de conduire de l'Alberta
- 22 Immatriculation et assurance

2. Règle de circulation

- 26 Feux de circulation
- 28 Feux et signalisation pour piétons
- 28 Feux de circulation pour voie à sens réversible
- 29 Formes et couleurs des panneaux
- 30 Panneaux de réglementation de la circulation
- 31 Panneaux directionnels
- 32 Panneaux de limites de vitesse
- 32 Panneaux pour voies réservées
- 33 Panneaux de manœuvres autorisées
- 34 Panneaux de manœuvres interdites
- 35 Zones et secteurs scolaires
- 36 Zones et aires de jeux
- 37 Stationnement réservé aux personnes handicapées
- 37 Service ATS
- 37 Panneaux d'avertissement
- 41 Panneaux d'information et de direction

- 42 Autres panneaux
- 42 Travaux
- 43 Marques sur la chaussée
- 45 Voies partagées
- 46 Autres marques sur la chaussée

3. Principes de base de la conduite

- 50 Avant de conduire
- 52 Conduire un véhicule à transmission automatique
- 53 Conduire un véhicule à boîte de vitesses manuelle
- 54 Manœuvrer
- 55 Mettre le clignotant
- 55 Accélérer
- 55 Temps et distance d'arrêt
- 57 Marche arrière
- 58 Stationnement

4. Intersections et virages

- 66 Priorité
- 66 Intersections
- 68 Intersections sans signalisation
- 69 Ne pas obstruer les intersections
- 69 Ronds-points et carrefours giratoires
- 72 Virages
- 76 Voies de virage
- 77 Demi-tours

5. Routes et autoroutes

- 82 Sélection de la voie et positionnement
- 83 Dépassement
- 85 Voie d'arrêt d'urgence
- 85 Prendre et quitter une route principale

6. Situations d'urgence et conditions difficiles

- 92 Freinage d'urgence
- 92 Perte de contrôle
- 94 Problèmes mécaniques du véhicule
- 96 Conditions difficiles
- 98 Fournitures d'urgence
- 99 Animaux
- 99 Collisions
- 100 Véhicules d'intervention d'urgence et dépanneuses
- 101 Véhicules d'urgence
- 101 Véhicules d'entretien et de travaux

7. Conduite responsable

- 106 Conduite proactive
- 108 Sécurité des passagers
- 110 Rendement du carburant et environnement
- 112 Code de la route

8. Partager la route

- 116 Usagers vulnérables de la route
- 118 Véhicules commerciaux
- 120 Grumiers
- 120 Autobus scolaires
- 121 Chasse-neige
- 122 Passages à niveau
- 124 Véhicules de transport de passagers ou de marchandises dangereuses
- 124 Train léger sur rail
- 124 Véhicules hors route
- 125 Processions funéraires

9. Conduire en respectant la loi

- 128 Aptitude à la conduite
- 129 Conduire de manière responsable
- 133 Lois sur la conduite
- 136 Suspension et privation du permis de conduire
- 139 SafeRoads Alberta (Routes sécuritaires Alberta)
- 140 Processus de réexamen d'une décision du registraire

10. Tractage d'une remorque

- 144 Immatriculation et plaques d'immatriculation
- 144 Équipement
- 144 Tractage d'une remorque

1

**Renseignements
sur la délivrance
des permis de
conduire**

Permis de conduire progressif

Peu importe leur âge, tous les nouveaux conducteurs sont inscrits au programme de permis de conduire progressif (PCP). Grâce à ce programme, les nouveaux conducteurs obtiennent le soutien, les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour maîtriser la tâche complexe qu'est la conduite d'un véhicule. La délivrance progressive du permis de conduire améliore la sécurité routière puisqu'elle crée un environnement sûr et contrôlé pour tous les nouveaux conducteurs.

À titre de conducteur du programme PCP, vous détiendrez un des permis de conduire suivants :

- première étape : classe 7 (permis d'apprenti conducteur)
- deuxième étape : classe 5 PCP (permis probatoire)

Les renseignements suivants portent sur les éléments clés de la phase de l'apprenti conducteur (première étape) et de la phase probatoire (deuxième étape) du programme de permis de conduire progressif.

Première étape : Permis d'apprenti conducteur (classe 7)

Pour obtenir un permis d'apprenti conducteur de classe 7, vous devez :

- être âgé d'au moins 14 ans;
- réussir un test de vision;
- réussir un examen théorique sur les règlements de la route;
- avoir le consentement de vos parents si vous êtes âgé de moins de 18 ans;
- détenir une pièce d'identité valide.

Conditions de l'apprenti conducteur

- Vous devez détenir un permis d'apprenti conducteur (classe 7) pendant au moins un an.
- Vous devez être accompagné d'un conducteur qui détient un permis complet (non probatoire PCP) qui est âgé d'au moins 18 ans et qui est assis à côté de vous.
- Vous n'avez pas le droit de conduire de minuit à 5 h.
- Vous n'avez pas le droit de transporter un nombre de passagers supérieur au nombre de ceintures de sécurité dans le véhicule.
- Votre permis sera suspendu si vous cumulez huit points d'inaptitude ou plus.
- Vous devez avoir un taux d'alcool et de drogue de zéro lorsque vous conduisez un véhicule (ou une motocyclette).

Deuxième étape : Permis probatoire PCP (classe 5 PCP)

Pour obtenir un permis probatoire, vous devez :

- détenir votre permis de conduire de classe 7 pendant un an (cette période sera prolongée si votre permis de conduire est suspendu);
- être âgé de 16 ans ou plus;
- réussir l'épreuve de conduite de classe 5 de base de l'Alberta.

Conditions probatoires

- Vous devez détenir un permis probatoire pendant au moins deux ans.
- Vous n'avez pas le droit de transporter un nombre de passagers supérieur au nombre de ceintures de sécurité dans le véhicule.

- Votre permis sera suspendu si vous cumulez huit points d'inaptitude ou plus.
- Vous devez avoir un taux d'alcool de zéro lorsque vous conduisez.
- Vous ne pouvez pas changer la classe de votre permis pour obtenir un permis de conduire pour véhicules commerciaux (classes 1, 2, 3 ou 4).
- Vous ne pouvez pas servir de conducteur accompagnateur à un apprenti conducteur.
- être en mesure d'agir comme conducteur accompagnateur pour un apprenti.

Pour compléter le programme PCP, vous devez :

- en être à l'étape probatoire depuis au moins deux ans;
- ne pas avoir eu de suspension de permis au cours des douze derniers mois de l'étape probatoire d'une durée de deux ans;
- réussir l'épreuve de conduite avancée.

Troisième étape : Permis de conduire non PCP complet (classe 5)

Pour obtenir un permis de conduire complet :

- votre permis ne doit pas avoir été suspendu au cours des douze derniers mois de l'étape probatoire;
- vous devez réussir l'épreuve de conduite avancée.

Il faut au moins trois ans pour terminer les étapes d'apprenti conducteur et de conducteur avec permis probatoire.

Quitter le programme PCP

Vous n'êtes pas tenu de compléter le programme PCP. Toutefois, si vous le complétez, vous pourrez :

- passer d'un permis de conduire de la classe 5 PCP à un permis de conduire complet de classe 5;
- avoir le droit de passer à un permis de conduire de classes 1, 2, 3 ou 4;
- augmenter le nombre maximal de points d'inaptitude auquel vous avez droit;
- supprimer la condition de tolérance zéro en matière d'alcool et de drogue;

Examen théorique

Afin d'obtenir votre permis d'apprenti conducteur, vous devrez réussir un examen théorique. Vous pouvez passer votre examen dans la plupart des bureaux d'immatriculation de l'Alberta. Les questions de l'examen sont axées sur l'information contenue dans le présent guide. Vous devrez répondre à des questions sur les pratiques de conduite sécuritaire, les lois sur la conduite et la signalisation routière.

L'examen comprend 30 questions à choix multiples, et vous devez obtenir un résultat minimal de 25 bonnes réponses sur 30 pour réussir l'examen. Vous effectuerez l'examen à un ordinateur.

Une fois l'examen réussi, vous devrez rapporter le permis émis pour passer l'examen à un agent d'immatriculation, pour que votre permis de conduire soit mis à jour. **Le permis qui sert à effectuer l'examen ne constitue pas un permis de conduire.**

L'examen théorique de conduite en format électronique pour la classe 7 est offert dans les 25 langues suivantes :

- Français
- Anglais
- Allemand
- Amharique
- Arabe
- Chinois (simplifié)
- Chinois (traditionnel)
- Coréen
- Cri
- Espagnol
- Hindi
- Italien
- Néerlandais
- Oromo
- Ourdou
- Pendjabi
- Persan
- Polonais
- Portugais
- Russe
- Somali
- Tagal
- Thaï
- Ukrainien
- Vietnamien

Vous aurez des frais à payer chaque fois que vous passerez l'examen théorique et vous ne pourrez le passer qu'une fois par jour.

Exigences relatives à la vision

Vous devez passer un test de vision avant de pouvoir obtenir un permis de conduire de l'Alberta. Si vous ne satisfaites pas aux normes relatives à la vision, on vous demandera de consulter un optométriste ou un ophtalmologiste, qui remplira un formulaire de recommandation relatif

à la vision. Si vous portez des verres correcteurs ou des lentilles cornéennes, apportez-les à votre test de vision.

Épreuves de conduite de classe 5

Le permis de conduire de classe 5 est le plus courant. Il permet à ses détenteurs de conduire des voitures ainsi que d'autres véhicules légers.

L'épreuve de conduite de base

Après avoir réussi l'épreuve de conduite de base, les conducteurs du programme PCP peuvent faire la transition d'un permis de conduire de classe 7 (apprenti) à un permis de conduire de classe 5 PCP. Cette épreuve a pour but de déterminer si l'apprenti a acquis les habiletés de conduite nécessaires comme la tenue de route sécuritaire, le jugement et la connaissance des règles de la route pour devenir conducteur en probation de classe 5 PCP.

Une fois l'examen réussi, vous devrez rapporter le permis émis pour passer l'examen à un agent d'immatriculation, pour que votre permis de conduire soit mis à jour. Le permis qui sert à effectuer l'examen ne constitue pas un permis de conduire.

Au cours de l'étape probatoire, vous aurez un minimum de deux ans pour perfectionner davantage les habiletés nécessaires pour passer l'épreuve de conduite avancée et compléter le programme PCP.

Cette épreuve de conduite dure environ 30 minutes, ce qui comprend les instructions que donnent les examinateurs aux conducteurs avant l'épreuve et un résumé des résultats.

Vous devrez démontrer votre habileté à conduire votre véhicule en toute sécurité et sans supervision quand vous interagissez avec les autres usagers de la route.

Le véhicule que vous utiliserez pour votre épreuve de conduite doit être dans un état acceptable, être protégé par une assurance valide et comprendre les éléments suivants :

- Une plaque d'immatriculation valide
- Des phares, des feux de freinage et des feux de signalisation
- Un avertisseur sonore
- Un indicateur de vitesse
- Des freins et un frein de stationnement
- Un pare-brise non obstrué et des essuie-glaces
- Des pneus en bon état
- Des portières pour le conducteur et le passager
- Des sièges et des ceintures de sécurité
- Un système d'échappement et un silencieux
- Des rétroviseurs
- Suffisamment de carburant pour une épreuve de conduite

L'épreuve de conduite comprendra l'identification et la mise en pratique des commandes de votre véhicule. Ceci comprend :

- le maniement du véhicule (l'usage du volant et des freins, et le contrôle de vitesse);
- le choix de la voie adéquate pour effectuer un virage;
- l'observation et le respect des zones de limite de vitesse;
- la détermination de la priorité aux intersections et lors des changements de voies;

- la démonstration de connaissances et d'habiletés aux intersections avec ou sans signalisation et feux de circulation;
- l'interaction non obstructive avec les autres usagers de la route;
- le stationnement – en bataille, en côte ou en créneau (les conducteurs de plus de 65 ans ne sont pas tenus de faire un créneau).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document intitulé « Preparing for your Road Test » (Préparation de votre épreuve de conduite; en anglais seulement) sur le site Web du ministère des Transports de l'Alberta.

L'épreuve de conduite avancée

L'épreuve de conduite avancée a pour but de déterminer si le conducteur en probation a acquis l'expérience et les compétences de conduite avancées nécessaires dans des situations difficiles pour obtenir le permis de conduire complet. Vous devrez passer cette épreuve pour quitter le programme PCP et obtenir un permis de conduire complet de classe 5 (non PCP).

Cette épreuve de conduite dure environ 60 minutes, ce qui comprend les instructions que donnent les examinateurs aux conducteurs avant l'épreuve et un résumé des résultats. L'épreuve de conduite avancée s'articule autour des thèmes suivants :

- divers types d'intersection, y compris les intersections en T non contrôlées;
- des routes à limites de vitesse élevées, soit de 80 à 100 km/h;
- l'engagement sur les routes, avec voies d'accélération et de décélération;
- des zones à forte circulation;

- le stationnement – en épi ou en bataille. L'épreuve de conduite avancée comprend le stationnement en créneau et en côte.

Quelques causes communes d'échec aux épreuves de conduite

- L'excès du nombre minimum de points attribués pour les erreurs commises.

Peu importe le nombre de points attribués pour les erreurs commises, voici quelques causes d'échec automatique :

- Dépasser la limite de vitesse ou conduire trop vite en fonction des conditions.
- Ne pas effectuer un arrêt complet avant de franchir une intersection contrôlée par un panneau d'arrêt ou avant de tourner à droite à un feu rouge.
- Ne pas céder la priorité à une intersection ou au cours d'un changement de voie.
- Obstruer la circulation en conduisant trop lentement ou en s'arrêtant inutilement.
- Monter sur le trottoir en se stationnant ou être incapable de se stationner là où il est autorisé de le faire en trois essais.
- Ne pas ralentir ou observer adéquatement aux intersections non contrôlées (vous devez être prêt à céder le passage aux conducteurs à votre droite).

Une fois l'épreuve de conduite avancée réussie, vous devrez rapporter le permis émis pour passer l'examen à un agent d'immatriculation, pour que votre permis de conduire soit mis à jour. **Le permis qui sert à passer l'épreuve ne constitue pas un permis de conduire.**

Types de véhicules par classe de permis

Classe 7 (PCP)

Les personnes âgées d'au moins 14 ans peuvent faire une demande de permis de conduire d'apprenti.

Un parent ou tuteur doit donner son consentement dans la demande si le demandeur est âgé de moins de 18 ans. Pour apprendre, accompagné d'un conducteur détenant un permis complet, le détenteur d'un permis de conduire de classe 7 peut conduire :

- un véhicule ou véhicule-remorque que le détenteur d'un permis de conduire de classe 5 peut conduire;
- une motocyclette (la personne doit être âgée d'au moins 16 ans lors de son apprentissage avec un superviseur qui détient un permis de conduire de classe 6 non PCP);
- une mobylette.

Classe 5 PCP

L'âge minimal pour l'obtention de ce permis est de 16 ans.

Toute personne âgée de moins de 18 ans qui fait une demande de permis de conduire doit avoir le consentement d'un parent ou tuteur.

Le détenteur d'un permis de conduire de classe 5 PCP peut conduire :

- un véhicule ou véhicule-remorque que le détenteur d'un permis de conduire de classe 5 peut conduire.

Classe 5 (non PCP)

L'âge minimal pour l'obtention de ce permis est de 18 ans. Le détenteur d'un permis de conduire de classe 5 non PCP peut conduire :

- un véhicule ou véhicule-remorque que le détenteur d'un permis de conduire de classe 5 peut conduire.
- un véhicule qui transporte des passagers moyennant des frais;

Véhicules que les détenteurs de permis de conduire de classe 5 peuvent conduire :

- un véhicule qui ne compte que deux essieux
- un véhicule récréatif qui compte un maximum de trois essieux
- un véhicule avec deux essieux seulement qui tire une remorque avec un essieu ou plus et qui n'est pas doté de freins à air
- un véhicule récréatif avec deux essieux seulement qui tire une remorque avec un essieu ou plus, dont la remorque n'est pas dotée de freins à air
- un véhicule récréatif avec trois essieux qui tire une remorque avec un ou deux essieux et qui n'est pas doté de freins à air
- une mobylette
- tous les véhicules motorisés compris dans les classes 1, 2, 3 et 4. L'apprenti doit être âgé d'au moins 18 ans et être accompagné d'un superviseur qui détient un permis de conduire valide pour le type de véhicule en question.
- une motocyclette (aux fins d'apprentissage, vous devez être accompagné d'un superviseur qui détient un permis de conduire de classe 6 non PCP)

Les détenteurs de permis de conduire de classe 5 ne sont pas autorisés à conduire :

- une motocyclette (sauf aux fins d'apprentissage);
- un véhicule avec une capacité de plus de 15 places assises lorsqu'il transporte toute personne autre que le conducteur;

Exigences en matière de permis de conduire utilisés à des fins pécuniaires

Il est obligatoire de détenir un permis de conduire de classe 4 quand le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule, ou l'employeur du conducteur, reçoit une compensation pour le service que le véhicule sert à fournir.

Le permis de conduire de classe 4 N'est PAS obligatoire quand le propriétaire ou le conducteur du véhicule, ou l'employeur du conducteur, conduit un véhicule à passagers privé qui sert au transport de passagers de façon occasionnelle et reçoit l'une des compensations suivantes :

- un paiement pour le kilométrage parcouru;
- un remboursement direct pour les dépenses engagées directement liées au transport, comme les frais pour le carburant, le stationnement, les laissez-passer et les péages, ou lorsque le conducteur du véhicule fait partie d'une entente qui a pour but de fournir un transport en échange de compensation seulement pour :
 - les membres de la famille du conducteur;
 - les membres du ménage du conducteur;
 - les personnes dont le conducteur est le tuteur légal.

Autorisation de conduire des véhicules dotés de freins à air (Q)

Lorsqu'une personne termine avec succès un cours sur les freins à air approuvé par le gouvernement de l'Alberta et offert par une agence autorisée, une autorisation de conduire des véhicules dotés de freins à air (la lettre Q) figurera sur son permis de conduire.

Il est obligatoire de détenir une autorisation de conduire des véhicules dotés de freins à air pour les conducteurs de véhicules qui comprennent :

- un système de freinage à air seulement;
- un système qui combine le freinage à air et le freinage hydraulique.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les cours de freins à air approuvés, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.alberta.ca/air-brake-program.aspx (en anglais seulement).

Examineurs de conduite

Les examinateurs du gouvernement de l'Alberta sont chargés de s'assurer que seules les personnes qualifiées obtiennent un permis de conduire. Les épreuves de conduite doivent être supervisées par des examinateurs reconnus par le gouvernement de l'Alberta. Les bureaux d'immatriculation sont les principaux endroits où peuvent commencer et se terminer les épreuves de conduite, et ces épreuves doivent avoir lieu pendant les heures approuvées par le gouvernement

de l'Alberta. Les rendez-vous pour les épreuves de conduite peuvent être pris en personne dans les bureaux d'immatriculation ou grâce au système d'inscription en ligne du gouvernement de l'Alberta. Lors d'une épreuve de conduite, aucun passager ni animal de compagnie n'est autorisé dans le véhicule. Une exemption est accordée lorsqu'un examinateur est accompagné d'un autre fonctionnaire aux fins de contrôle.

Permis de conduire

Un permis de conduire est un permis pour conduire un véhicule motorisé émis conformément à la loi sur la sécurité routière (*Traffic Safety Act*). Il est interdit de conduire un véhicule motorisé sur une route sans avoir un permis de conduire en sa possession. À la demande d'un agent de la paix, une personne qui conduit un véhicule motorisé doit présenter son permis de conduire, son certificat d'assurance et l'immatriculation du véhicule. Assurez-vous d'avoir ces documents en votre possession chaque fois que vous conduisez un véhicule.

Faire une demande de permis de conduire de l'Alberta

Le réseau d'agents d'immatriculation de l'Alberta fournit les services en matière de délivrance de permis de conduire.

Lorsque vous faites une demande de permis de conduire de l'Alberta, vous devez fournir une pièce d'identité.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'identification, veuillez visiter

le site www.alberta.ca/id-requirements-for-identification-cards.aspx (en anglais seulement) ou communiquer avec un agent d'immatriculation dont les coordonnées figurent à l'adresse www.alberta.ca/service-alberta.aspx (en anglais seulement).

Les permis de conduire ne peuvent être délivrés qu'aux résidents de l'Alberta. Un résident est une personne qui a légalement le droit d'être au Canada, qui demeure en Alberta et qui y passe la majorité de son temps. Les personnes qui proviennent de l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui font une demande doivent présenter des documents d'immigration adéquats pour être considérées comme résidentes.

Exigences en matière de consentement parental

Si vous êtes âgés de moins de 18 ans et que vous faites une demande de permis de conduire pour la première fois, votre parent ou tuteur légal, qui doit fournir une preuve de garde, doit vous accompagner à un bureau d'immatriculation pour donner son consentement dans votre demande d'obtention de permis de conduire.

Les parents ou tuteurs légaux ont le droit de retirer leur consentement par écrit en tout temps jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de 18 ans. Le cas échéant, les privilèges relatifs au permis de conduire seront suspendus.

La signature de votre parent ou tuteur légal n'est pas requise si vous pouvez fournir de la documentation prouvant que vous êtes marié ou autonome sur le plan financier.

Permis de conduire de touristes et de visiteurs en provenance de l'extérieur de l'Alberta

Une personne en visite en Alberta qui est autorisée à conduire un véhicule motorisé d'une classe ou d'un type particulier en vertu d'une autorisation ou d'un permis délivré à l'extérieur de l'Alberta n'est pas tenue de détenir un permis de conduire courant et valide de l'Alberta si elle conduit le même type ou la même classe de véhicule motorisé pendant son séjour.

Nouveaux résidents de l'Alberta

En provenance d'autres endroits au Canada

Les personnes qui ont récemment déménagé en Alberta peuvent utiliser leur permis de conduire valide de l'extérieur de l'Alberta pendant les 90 premiers jours après leur arrivée.

Elles doivent faire une demande de permis de conduire de l'Alberta et remettre leur ancien permis de conduire à un bureau d'immatriculation de l'Alberta au cours de ces 90 jours. Il est illégal de détenir plus d'un permis de conduire.

Selon la classe du permis, des restrictions liées à l'équivalence peuvent s'appliquer aux personnes qui échangent un permis de conduire provenant d'une autre province ou territoire au Canada.

Les personnes qui demandent un permis de conduire de classe 1, 2 ou 4 doivent fournir un rapport médical et réussir un test de vision.

Pour de plus amples renseignements sur l'échange d'un permis provenant d'une autre province, veuillez consulter le site Web www.alberta.ca/exchange-non-alberta-licences.aspx (en anglais seulement).

En provenance des États-Unis

Les détenteurs de permis de conduire des États-Unis, sauf ceux des classes 5, 6 et 7, doivent satisfaire à toutes les exigences.

Quand vous faites une demande, vous pourriez devoir fournir des documents qui prouvent votre lieu de résidence. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau d'immatriculation de votre région.

Pays qui ont des ententes réciproques en matière de délivrance de permis de conduire

L'Alberta a des ententes réciproques en matière de délivrance de permis de conduire avec les pays suivants :

- Allemagne
- Angleterre
- Autriche
- Australie
- Belgique
- Écosse
- États-Unis
- France
- Île de Man
- Irlande du Nord
- Japon
- Pays-Bas
- Pays de Galles
- République de Corée
- Suisse

Il est possible d'échanger un permis de conduire valide d'un pays qui a une entente réciproque en matière de délivrance de permis de conduire avec l'Alberta avec un permis de conduire de classe 5 lorsque la personne qui fait la demande présente un permis de conduire valide de classe équivalente.

Remarque : *Les échanges de permis de conduire japonais doivent être effectués à un bureau d'immatriculation autorisé. Le consentement parental est obligatoire pour les personnes de moins de 18 ans.*

Il est obligatoire d'effectuer une évaluation et un test de vision pour toute autre classe de permis de conduire. Les personnes qui font une demande doivent déclarer tout trouble médical et toute affection physique qui pourraient nuire à leur capacité de conduire un véhicule motorisé de façon sécuritaire. Toutes les personnes qui font une demande doivent présenter de la documentation justificative relative à l'immigration et à la résidence ainsi qu'une **pièce d'identité acceptable**.

Pays sans ententes réciproques en matière de délivrance de permis de conduire

Les personnes qui arrivent en Alberta en provenance de l'extérieur du Canada peuvent demander que leur dossier de conduite soit porté à leur dossier de conduite en Alberta. Une demande approuvée ouvre droit à l'exemption au programme PCP et permet de passer l'épreuve de conduite pour le permis de classe 5 sans devoir détenir un permis de conduire de classe 7 pendant un an. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus requis pour échanger

un permis d'un pays sans entente réciproque, veuillez vous présenter à un bureau d'immatriculation.

Étudiants

Les étudiants ne sont pas tenus de se procurer un permis de conduire de l'Alberta pour conduire un véhicule motorisé dans les circonstances suivantes :

- ils sont autorisés à conduire un véhicule motorisé du même type ou de la même classe selon les lois qui régissent le territoire où ils demeurent habituellement;
- ils ont en leur possession ou dans leur véhicule les documents requis par les lois qui régissent le territoire où ils demeurent habituellement.
- Les étudiants doivent avoir en leur possession une preuve qu'ils sont étudiants à temps plein dans la province.

Exigences médicales

Vous êtes responsable et légalement tenu de mentionner tout trouble médical ou toute affection physique qui pourrait nuire à la conduite sécuritaire d'un véhicule motorisé. Si vous avez un trouble médical ou une affection physique, vous devrez fournir le formulaire d'examen médical pour les opérateurs de véhicules motorisés (Medical Examination for Motor Vehicle Operators) dûment rempli. Vous pouvez vous procurer ce formulaire à un bureau d'immatriculation de l'Alberta ou auprès de votre médecin ou d'un membre du personnel infirmier praticien. Votre médecin ou un membre du personnel infirmier praticien doit remplir le formulaire et vous devez le rapporter à un bureau d'immatriculation de l'Alberta.

Une personne âgée de 75 ans ou plus qui fait une demande de permis de conduire, ou qui renouvelle son permis de conduire, doit fournir un formulaire d'examen médical pour les opérateurs de véhicules motorisés et réussir une évaluation de la vision à un bureau d'immatriculation de l'Alberta. Ce formulaire doit être rempli et signé par un membre du personnel infirmier praticien.

On pourrait vous demander de fournir un rapport médical, peu importe votre âge, pour déterminer votre aptitude physique et mentale pour la conduite d'un véhicule motorisé.

On pourrait aussi demander à tout conducteur de passer l'épreuve de conduite de base s'il existe des préoccupations en ce qui concerne son aptitude physique et mentale.

Classes de permis de conduire 1, 2 ou 4

Les personnes qui font une demande de permis de conduire de classe 1, 2 ou 4, ou qui le renouvellent, doivent fournir un formulaire d'examen médical pour les opérateurs de véhicules motorisés dûment rempli. Vous êtes tenu de fournir ce formulaire tous les cinq ans jusqu'à l'âge de 45 ans, puis tous les deux ans jusqu'à l'âge de 65 ans et tous les ans par la suite.

Codes de condition et autorisations

Codes de condition

Il est possible que l'on ajoute un code de condition à un permis de conduire pour faire en sorte que le titulaire satisfasse aux exigences pour conduire un véhicule motorisé. Par exemple, pour conduire un

véhicule, tous les conducteurs doivent satisfaire à des exigences particulières en ce qui a trait à la vision. Si vous devez porter des lunettes ou des lentilles cornéennes pour améliorer votre vision et ainsi satisfaire à ces exigences particulières, on ajoutera un code de condition à votre permis de conduire afin d'indiquer cette exigence. De plus, certaines personnes pourraient avoir à passer périodiquement un examen de santé réalisé par un médecin ou un membre du personnel infirmier praticien afin d'être autorisé à conduire. On indiquera cette condition sur leur permis de conduire.

Dans des situations extrêmes, en raison de l'évolution de sa situation, une personne pourrait ne plus être en mesure de conduire un véhicule de façon sécuritaire. Bien que ces situations soient rares, les personnes concernées ne pourront pas obtenir de permis de conduire.

Codes d'autorisation

Un code d'autorisation inscrit sur un permis de conduire indique que la personne en question a suivi un cours ou une formation en particulier, comme un cours pour apprentis conducteurs ou un cours précisément conçu pour apprendre à conduire un autobus scolaire. Une autorisation pourrait aussi indiquer que la personne a le droit de conduire un véhicule qui comprend une caractéristique particulière, comme un véhicule doté de freins à air.

Chaque condition ou autorisation est associée à un code alphabétique correspondant et qui peut figurer sur le permis de conduire. Les conditions et autorisations qui vous concernent figurent au recto du permis, dans la section « Cond/End » (condition/autorisation).

Certains codes de condition et certaines autorisations sont accompagnés d'une explication au verso du permis de conduire.

Codes de condition du permis de conduire :

- A** Lunettes ou lentilles de contact adéquates
- B** Conditions spéciales
- C** Examen médical périodique*
- D** Rapport de vision périodique*
- E** Examen du conducteur périodique*
- F** Permis de conduire temporaire valide
- H** Conduite de jour seulement
- J** Rétroviseurs extérieurs
- K** Transmission automatique
- L** Contrôles manuels
- M** En cours de révision par le ministère des Transports de l'Alberta*
- N** Classes 2 et 4 exclues
- P** Examens effectués uniquement par un examinateur provincial*
- T** Raison médicale spéciale*

Inscriptions sur le permis de conduire

- Q** Freins à air
- S** Autobus scolaire
- V** Ensemble de véhicules de longueur prolongée
- U** Réalisation d'un cours pour conducteurs*

**Ne figurent pas sur le permis de conduire.*

Changer la classe du permis

Lorsque vous changez de classe de permis de conduire (sauf pour passer de la classe 7 à la classe 5), vous devez présenter une preuve que vous avez passé un examen théorique et un test de vision à un bureau d'immatriculation.

Si vous passez d'un permis de conduire de la classe actuelle à un permis de conduire de classe 1, 2 ou 4, vous devrez également fournir un rapport médical. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section qui porte sur les exigences médicales.

Vous aurez à payer des frais pour chaque examen théorique et chaque épreuve de conduite ainsi que pour le service de changement de classe du permis de conduire définitif.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais relatifs aux épreuves de connaissances, veuillez consulter le site Web www.alberta.ca/drivers-knowledge-test.aspx (en anglais seulement).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais relatifs aux épreuves de conduite, veuillez consulter le site Web www.alberta.ca/drivers-road-test.aspx. (en anglais seulement).

Il est illégal de conduire avec un permis de conduire de la mauvaise classe. Tout propriétaire de véhicule qui permet la conduite de son véhicule par quelqu'un qui ne possède de permis de conduire de la classe appropriée pour le véhicule en question commet une infraction.

Remplacer le permis de conduire de l'Alberta

Si vous perdez votre permis de conduire, qu'on vous le vole, qu'il se fait détruire ou qu'il devient illisible, vous devez immédiatement demander un remplacement à un bureau d'immatriculation.

Si vous vous faites voler votre permis de conduire, vous devez le déclarer à la police et fournir une copie du rapport de police à l'agent d'immatriculation quand vous demandez un remplacement. Toute demande de service qui concerne votre permis de conduire doit être effectuée en personne.

Renouveler le permis de conduire de l'Alberta

Le gouvernement de l'Alberta a cessé d'envoyer par la poste des rappels de renouvellement de permis de conduire et d'immatriculation des véhicules.

Les Albertains et Albertaines ayant un handicap continueront de recevoir un rappel par la poste. Il est possible de s'inscrire pour recevoir gratuitement des rappels électroniques sur le site du bureau d'immatriculation en ligne (E-registry) ou encore sur le site MyAlberta. Il est de votre responsabilité de renouveler votre permis de conduire au plus tard à sa date d'expiration.

Mettre à jour l'information du permis de conduire de l'Alberta

Pour faire modifier les renseignements figurant sur votre permis de conduire, comme votre nom, votre adresse ou votre classe de permis, veuillez vous rendre à un bureau d'immatriculation de l'Alberta.

Conformément à la loi, votre permis de conduire doit comporter vos renseignements exacts, notamment votre nom et votre adresse. Vous pourriez devoir fournir certaines pièces d'identité avant que tout changement, remplacement ou renouvellement puisse être effectué.

Pour le remplacement, le renouvellement ou la mise à jour de votre permis de conduire, veuillez communiquer avec un bureau d'immatriculation de l'Alberta en visitant le site www.servicealberta.gov.ab.ca/find-a-registry-agent.cfm (en anglais seulement).

Immatriculation et assurance

Immatriculation

- Les véhicules motorisés et les remorques conduits sur les routes de l'Alberta doivent être immatriculés.
- Il est interdit de délivrer un certificat d'immatriculation à une personne de moins de 18 ans, à moins que la demande d'immatriculation ne soit aussi signée par un parent ou un tuteur. Ce dernier conserve le droit de retirer par écrit son consentement jusqu'à la majorité du titulaire. L'immatriculation et la plaque

d'immatriculation sont supprimées lorsque le parent ou le tuteur retire son consentement.

- La signature de votre parent ou tuteur légal n'est pas requise si vous pouvez prouver que vous êtes marié ou autonome sur le plan financier.
- En Alberta, les plaques d'immatriculation sont assignées au propriétaire du véhicule et ne peuvent être transférées à une autre personne.
- Les propriétaires de véhicule doivent immatriculer leur véhicule dans les trois mois suivant leur déménagement en Alberta.

Exigences en matière d'assurance

- Tous les véhicules motorisés doivent être assurés en vertu d'une police d'assurance de responsabilité civile, comme le prescrit la loi sur l'assurance de l'Alberta (*Alberta Insurance Act*).
- Il est illégal de conduire un véhicule motorisé non assuré.
- Votre compagnie d'assurance vous fournit une carte de solvabilité (carte rose) que vous devez présenter au moment de l'immatriculation de votre véhicule et lorsqu'un agent de la paix vous le demande.

2



Règles de circulation

Feux de circulation

Les feux de circulation sont des feux de couleur verte, jaune et rouge et servent à gérer le flot de la circulation aux intersections ou à la convergence des routes. La couleur d'un feu de circulation détermine qui a la priorité et à quel moment. Le feu de circulation peut être orienté à l'horizontale ou à la verticale.



L'ordre des couleurs du feu de circulation vertical est le suivant : rouge en haut, jaune au centre et vert en bas.



L'ordre des couleurs du feu de circulation horizontal est le suivant : rouge à gauche, jaune au centre et vert à droite.

Feu rouge continu

Les conducteurs qui se trouvent face à un feu rouge continu doivent immobiliser complètement leur véhicule avant la ligne d'arrêt ou le passage pour piétons qui se situe directement devant le véhicule. S'il n'y a pas de ligne d'arrêt ou de passage pour piétons, les conducteurs doivent s'arrêter avant l'intersection. Les véhicules doivent s'immobiliser au feu rouge jusqu'à ce qu'il devienne vert, sauf si le conducteur amorce un virage à droite de manière sécuritaire, après avoir effectué un arrêt complet.

Un feu rouge continu double signifie la même chose qu'un feu rouge simple.

Virage à droite à un feu rouge

À moins qu'un panneau ne l'interdise, et s'il est possible d'amorcer le virage de façon sécuritaire après avoir cédé le passage aux autres voitures, un

conducteur est autorisé à tourner à droite à un feu rouge après avoir effectué un arrêt complet devant la ligne d'arrêt ou le passage pour piétons.

Virage à gauche à un feu rouge

À moins qu'un panneau ne l'interdise, le seul virage à gauche permis à un feu rouge est un virage pour passer d'une rue à sens unique à une autre rue à sens unique. Ce virage n'est autorisé qu'après avoir effectué un arrêt complet avant la ligne d'arrêt ou le passage pour piétons et s'il est possible d'effectuer le virage de façon sécuritaire après avoir cédé le passage aux autres voitures.

Feu jaune continu



Lorsqu'un feu vert passe au jaune, cela signifie que le feu va immédiatement passer au rouge et les conducteurs doivent se préparer à s'arrêter ou à quitter l'intersection. Les conducteurs qui approchent une intersection où le feu est jaune continu (ne clignote pas) doivent immobiliser complètement leur véhicule avant la ligne d'arrêt ou le passage pour piétons, à moins qu'ils aient déjà atteint un point dans l'intersection où il n'est pas possible de s'arrêter sans danger. S'il n'y a pas de ligne d'arrêt ou de passage pour piétons, les conducteurs doivent s'arrêter avant l'intersection.

Les conducteurs qui sont déjà à l'intersection où le feu est jaune doivent quitter l'intersection de façon sécuritaire.

Feu vert continu



À un feu vert continu, les conducteurs peuvent traverser l'intersection sans

s'arrêter, à moins qu'ils ne doivent céder le passage aux véhicules avant de tourner à gauche ou aux piétons qui traversent le passage pour piétons lorsqu'ils tournent à droite ou à gauche.

Quand vous vous approchez d'un feu vert, dites-vous qu'il passera bientôt au jaune. Un feu vert « figé » signifie que le feu est de cette couleur depuis quelque temps et qu'il passera bientôt au jaune. Comme petite astuce, nous vous conseillons de vérifier le feu pour piétons à l'intersection.

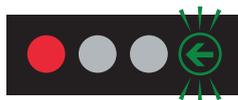
Si le symbole autorisant le passage des piétons (WALK) est activé, le feu restera vert. Si le symbole interdisant le passage des piétons (DON'T WALK) est activé, préparez-vous à vous arrêter. Si le feu change, le conducteur doit immobiliser son véhicule avant l'intersection s'il est possible de le faire sans danger.

Feu vert avec flèche verte



Les conducteurs qui s'approchent d'un de circulation en vert continu avec une flèche verte peuvent s'engager dans l'intersection et tourner dans la direction indiquée par la flèche sans devoir céder le passage. Les conducteurs peuvent également effectuer des manœuvres dans d'autres directions s'il est possible de le faire sans danger et de façon légale.

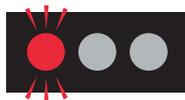
Feu rouge avec flèche verte



Les conducteurs qui s'approchent d'un feu de circulation en rouge continu et d'une flèche verte peuvent s'engager dans l'intersection et tourner sans

s'arrêter uniquement dans la direction indiquée par la flèche.

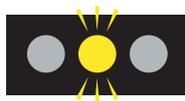
Feu rouge clignotant



Les conducteurs qui s'approchent d'un feu rouge clignotant doivent s'arrêter avant la ligne d'arrêt ou le passage pour piétons. S'il n'y a pas de ligne d'arrêt ou de passage pour piétons, les conducteurs doivent s'arrêter avant l'intersection. Les conducteurs peuvent s'engager dans l'intersection s'il est possible de le faire sans danger et après avoir cédé la priorité. Lorsque le feu rouge clignote, il faut procéder comme s'il s'agissait d'un panneau d'arrêt.

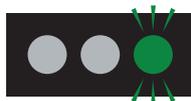
Si tous les feux rouges de l'intersection clignotent, celle-ci devient un arrêt à quatre sens.

Feu jaune clignotant



Les conducteurs qui s'approchent d'un feu jaune clignotant peuvent s'engager dans l'intersection avec prudence après avoir cédé le passage aux piétons et aux autres véhicules à l'intersection.

Feu vert clignotant



Les conducteurs qui s'approchent d'un feu de circulation affichant un feu vert clignotant peuvent traverser l'intersection, tourner à gauche ou tourner à droite sans s'arrêter. Les automobilistes circulant en sens inverse feront face à un feu rouge.

Les conducteurs doivent tout de même céder le passage aux piétons et aux autres véhicules qui ont la priorité.

Feux et signalisation pour piétons

Afin d'être en mesure de prévoir les mouvements des personnes avec qui ils partagent la route, les conducteurs doivent comprendre les feux pour piétons. Les piétons qui font face à un feu où un mot (WALK) ou un symbole indique de marcher peuvent s'engager et marcher dans le passage pour piétons ou la rue lorsqu'il est possible de le faire sans danger.

Les piétons qui font face à un feu où une expression (DON'T WALK) ou un symbole indique de ne pas marcher ne doivent pas s'engager dans le passage pour piétons ou la rue. Les piétons qui ont déjà commencé à traverser la rue au moment où le mot ou le symbole s'affiche peuvent continuer de traverser et ensuite quitter le passage pour piétons. Pour certains feux pour piétons, un compte à rebours indique le temps qui reste avant que le feu change de couleur.



Feu pour piétons qui indique de marcher (WALK).



Feu pour piétons qui indique de ne pas marcher

Des feux jaunes installés sur un panneau à symbole signifient qu'il faut circuler avec prudence en raison d'une zone ou d'un secteur scolaire, d'une zone ou aire de jeux, d'un passage pour écoliers ou d'un passage pour piétons. Lorsque les

feux jaunes clignotent, le conducteur doit réduire son allure à une vitesse maximum de 30 km/h et céder le passage aux piétons ou bien s'arrêter pour eux.



Panneaux de passage pour piétons avec feux jaunes (ci-dessus) et sans feux jaunes (à droite).

Aux intersections dotées de feux de circulation sans feux pour piétons WALK et DON'T WALK, les piétons doivent respecter les règles de la couleur du feu qui s'affiche.

- **Feu rouge continu** Ne vous engagez pas dans l'intersection.
- **Feu jaune continu** Quittez le passage pour piétons si vous avez déjà commencé à traverser la rue ou ne vous y engagez pas.
- **Feu vert continu** Traversez la rue dans les limites du passage pour piétons avec ou sans bordures.

Les piétons doivent rester aux aguets des véhicules sur la route avant de s'engager sur le passage pour piétons.

Feux de circulation pour voie à sens réversible

Les feux de circulation pour voie à sens réversible servent à contrôler le sens de la circulation de certaines voies routières. On a souvent recours à ces feux pour inverser la circulation selon la période de la journée. Les feux qui surplombent une

ou plusieurs voies passent d'un X rouge à une flèche verte.

X rouge continu

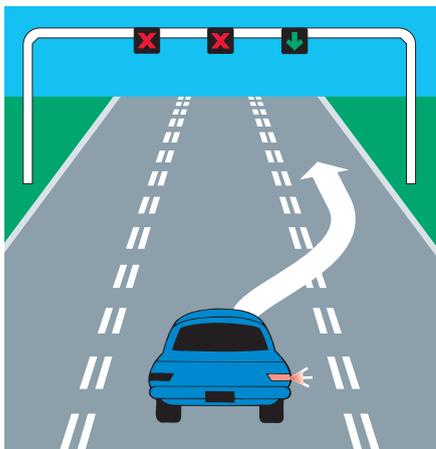


Lorsqu'un X rouge apparaît au-dessus d'une voie, le conducteur ne peut pas s'engager dans la voie ni y rester. Ce feu indique que la voie est réservée à la circulation en sens inverse. Déplacez-vous de façon sécuritaire dans une voie au-dessus de laquelle se trouve une flèche verte.

Flèche verte vers le bas



Le conducteur qui fait face à une flèche verte vers le bas est autorisé à circuler dans cette voie.



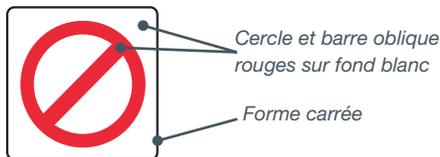
Véhicule qui se déplace d'une voie avec un X rouge vers une voie avec une flèche verte.

Formes et couleurs des panneaux

Le mot ou le symbole affiché sur les panneaux routiers indique au conducteur ce qu'il peut ou ne peut pas faire à une heure ou à un endroit donné et lui donne des renseignements. La forme et la couleur varient en fonction du type de message.

Au nombre des panneaux de signalisation, on trouve ceux qui indiquent la priorité et l'accès autorisé ou interdit aux voies. Les panneaux donnent aussi des renseignements sur les limites de vitesse, les virages, le sens de la circulation, le dépassement, les voies de circulation, le stationnement et les passages pour piétons.

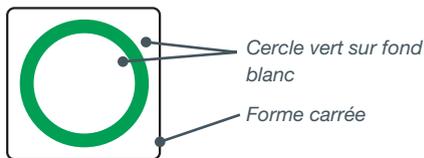
La manœuvre ou l'activité encerclée est interdite.



Cercle et barre oblique rouges sur fond blanc

Forme carrée

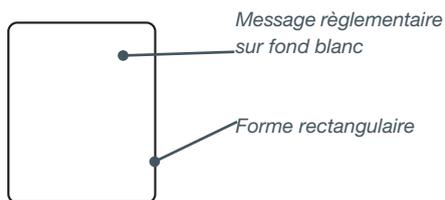
La manœuvre ou l'activité encerclée est permise.



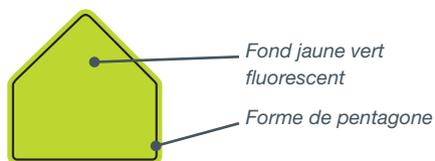
Cercle vert sur fond blanc

Forme carrée

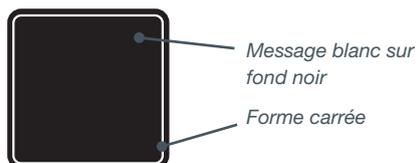
Messages réglementaires comme les limites de vitesse



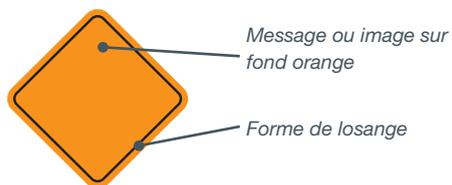
Correspond aux zones ou secteurs scolaires ou aux passages pour écoliers.



Indique la régulation des voies.



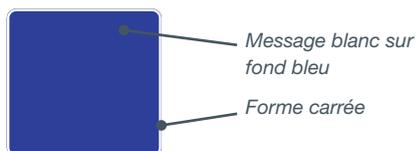
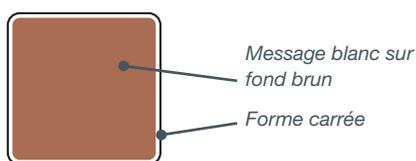
Fournit des renseignements sur les zones de travaux.



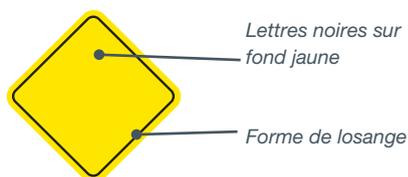
Fournit des renseignements comme la distance à parcourir jusqu'à une destination.



Indique les stations-service et les services d'alimentation, d'hébergement ou d'aide.



Donne un avertissement du danger affiché sur le panneau.



Panneaux de réglementation de la circulation

Arrêt

Effectuez un arrêt complet et avancez lorsqu'il est possible de le faire sans danger.



Cédez le passage

Cédez le passage à la circulation qui ne fait pas face au panneau et à tous les piétons qui attendent de traverser la rue au passage pour piétons ou à l'intersection.



Sens inverse

Indique que la circulation s'approche en sens inverse.



Défense d'entrer



Passage à niveau

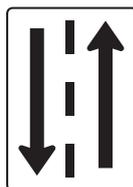


Panneaux directionnels

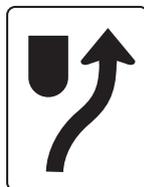
Circulez dans le sens de la flèche seulement



Circulation dans les deux sens



Séparateur devant – Gardez la droite



Panneaux de limites de vitesse

Les limites de vitesse n'indiquent pas la vitesse maximale à laquelle les conducteurs devraient conduire. Elles servent à indiquer la vitesse maximale permise dans des conditions routières idéales. Toute vitesse jugée dangereuse dans les conditions immédiates est illégale.

Sauf indication contraire :



La vitesse maximale permise est de 100 km/h sur **une route provinciale située à l'extérieur d'une région urbaine.**

- La vitesse maximale permise est de 80 km/h sur **une route provinciale située dans les limites définies d'une ville.**
- La vitesse maximale permise est de 80 km/h sur **une chaussée située à l'extérieur d'une région urbaine.**



Il n'y a habituellement pas de balise sur une route locale, mais elle pourrait porter un nom tel que Irricana Road; il pourrait également s'agir d'un chemin de canton tel que TWP RD 52, ou d'un chemin de concession tel que RGE RD 252.

- La vitesse maximale permise est de 50 km/h sur **une chaussée située à l'intérieur d'une région urbaine, à moins d'indication contraire.**

Panneaux pour voies réservées

Le message ou le symbole de ces panneaux indique le sens dans lequel doit circuler un véhicule lorsqu'il est dans la voie.

Virage à droite



Virage à gauche



Tout droit ou virage à droite



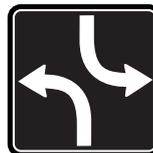
Tout droit ou virage à gauche



Tout droit seulement



Direction des voies – virages à gauche



À certaines intersections, plus d'un véhicule est autorisé à se diriger dans la même direction pour effectuer un virage. Maintenez votre position dans votre voie pendant le virage et après.

Virage à droite double



Virage à gauche double



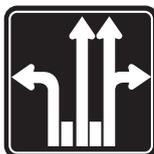
Virage à gauche depuis la voie de gauche, tout droit ou virage à gauche depuis la voie de droite



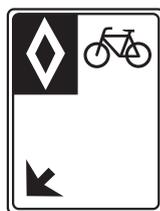
Virage à gauche depuis la voie de gauche, tout droit depuis la voie de droite



Virage à gauche depuis la voie de gauche, tout droit depuis la voie du centre, tout droit ou virage à droite depuis la voie de droite



Les voies indiquées sont réservées à des véhicules particuliers tels que les autobus, les taxis et les bicyclettes. Le symbole affiché sur le panneau précise quels véhicules ont le droit de circuler dans la voie. Les voies réservées peuvent être accessibles en tout temps ou à certains moments seulement. Les heures de la journée et les jours de la semaine où les voies sont réservées sont indiqués sur un panneau.



Panneaux de manœuvres autorisées

Les panneaux de manœuvres autorisées se composent d'un cercle vert sur un carré blanc. La manœuvre affichée dans le cercle vert est autorisée.

Virage à gauche seulement



Virage à droite seulement



Tout droit seulement



Marchandises dangereuses



Motoneiges



Demi-tour interdit



Dépassement interdit



Camions



Vélos



Dépassement de bicyclettes interdit



Dépassement autorisé



Route interdite aux piétons



Accès interdit aux motoneiges



Panneaux de manœuvres interdites

Les panneaux de manœuvres interdites se composent d'un cercle et d'une barre oblique rouges sur un carré blanc. La manœuvre affichée dans le cercle rouge est interdite.

Route interdite aux camions



Route interdite aux bicyclettes



Virage à gauche interdit



Virage à droite interdit

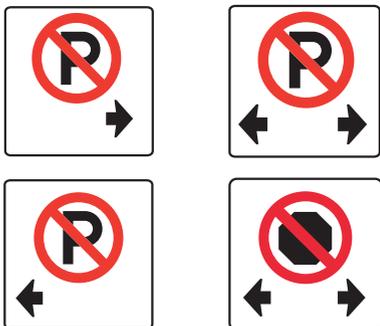


Route interdite au transport de marchandises dangereuses



Stationnement et arrêt interdits

La flèche située sous le symbole indique l'endroit où la manœuvre indiquée sur le panneau est interdite.



Stationnement interdit aux heures et aux jours indiqués



Arrêt interdit aux heures et aux jours indiqués



Zones et secteurs scolaires

Zones scolaires

Lorsque vous voyez un panneau scolaire qui indique une limite de vitesse, vous entrez dans une zone scolaire. Vous devez respecter la limite de vitesse affichée dans la zone pendant les heures précisées.



Les heures (jours d'école seulement) sont :

- de 8 h à 9 h 30;
- de 11 h 30 à 13 h 30;
- de 15 h à 16 h 30.

Ces heures peuvent varier en fonction des villages et des villes, conformément aux règlements municipaux. Si une municipalité établit des heures différentes, elles seront affichées sous le panneau scolaire.

Vous n'êtes pas autorisé à dépasser ou à tenter de dépasser un autre véhicule qui circule dans le même sens que vous dans une zone scolaire.

La **limite de vitesse** dans les zones scolaires urbaines et rurales est de 30 km/h, sauf indication contraire.

Fin de la zone scolaire

La zone scolaire prend fin lorsqu'un panneau de signalisation indique, selon le cas :

1. une limite de vitesse plus élevée;
2. la fin de la zone scolaire.

Zones et aires de jeux

Zone de jeux



Lorsque vous voyez un panneau de terrain de jeux avec une limite de vitesse, vous entrez dans une zone de jeux. Vous devez respecter la limite de vitesse affichée dans cette zone.

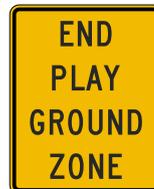
Les restrictions de la zone de jeux sont en vigueur tous les jours de 8 h 30 jusqu'à une heure après le coucher du soleil.

Ces heures peuvent varier en fonction des villages et des villes, conformément aux règlements municipaux. Si une municipalité établit des heures différentes, elles seront affichées sous le panneau de terrain de jeux.

Vous n'êtes pas autorisé à dépasser ou à tenter de dépasser un autre véhicule qui circule dans le même sens que vous dans une zone de jeux lorsque la limite de vitesse s'applique.

La **limite de vitesse** des zones de jeux urbaines et rurales est de 30 km/h pendant les heures précisées, sauf indication contraire.

Fin de la zone de jeux



Secteur scolaire

Lorsque vous vous approchez d'un panneau scolaire qui n'indique pas de limite de vitesse, vous entrez dans un secteur scolaire. Ce panneau a pour objectif d'avertir les conducteurs que des enfants pourraient marcher le long de la route ou la traverser, et qu'ils doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils circulent dans ce secteur.



Passage pour écoliers

Ce panneau indique aux conducteurs de faire attention aux piétons.



La zone de jeux prend fin lorsqu'un panneau de signalisation indique, selon le cas :

1. une limite de vitesse plus élevée;
2. la fin de la zone de jeux.

Aire de jeux



Lorsque vous vous approchez d'un panneau de zone de jeux qui n'indique pas de limite de vitesse, vous entrez dans une aire de jeux. Ce panneau a pour objectif d'avertir les conducteurs que des enfants pourraient se trouver à proximité et qu'ils doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils circulent dans cette zone.

Stationnement réservé aux personnes handicapées



Ce panneau signale une zone de stationnement réservée aux personnes handicapées. Ces places de stationnement permettent aux personnes handicapées d'accéder à des biens et à des services en toute sécurité.

Il est illégal pour tout véhicule de stationner ou de s'arrêter dans une place

de stationnement réservée aux personnes handicapées, à moins que ce véhicule ne soit muni d'une vignette ou d'une plaque qui l'y autorise.

On peut se procurer une vignette de stationnement pour personnes handicapées en remplissant la demande en ligne à l'adresse www.alberta.ca/get-parking-placard-people-disabilities.aspx ou en communiquant avec un agent d'immatriculation ou son médecin de famille.

Service ATS

Ce panneau indique les téléphones publics munis d'un système ATS (téléscripteur) qui aident les personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole à utiliser les réseaux téléphoniques.



Panneaux d'avertissement

Les panneaux d'avertissement servent à prévenir les conducteurs qu'ils vont devoir être réactifs ou à indiquer des conditions potentiellement dangereuses sur la route ou à proximité. Les types de panneaux de cette catégorie sont les suivants :

- panneau de régulation du trafic, comme un panneau Arrêt ou Cédez le passage;
- panneau qui indique les caractéristiques ou l'état de la route;

- panneau qui indique des dangers qui pourraient nécessiter une réaction du conducteur.

Signaux avancés de courbes ou de virages

Régulation du trafic



Signal avancé d'arrêt



Signal avancé de cédez le passage

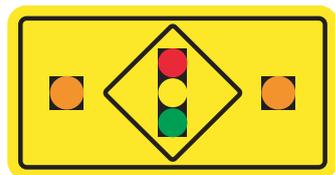


Signal avancé de feu de circulation



Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire

Signal avancé d'arrêt au feu de circulation lorsque les feux jaunes clignotent



Ce panneau est placé avant certaines intersections avec feux de circulation. Lorsque les feux du panneau clignotent, les conducteurs qui s'approchent de l'intersection doivent se préparer à arrêter, car le feu de circulation passera du vert au jaune ou du jaune au rouge ou est actuellement rouge.



Virage prononcé à droite



Courbe à droite



Virage prononcé à gauche



Courbe à gauche



Virage double – premier virage à gauche



Route sinueuse



Vitesse maximale recommandée pour négocier cette courbe dans des conditions de conduite idéales

Signaux avancés de traversées



Passage pour piétons



Traversée d'animaux



Intersection en T



Intersection en T



Traversée d'orignaux



Passage de bicyclettes



Passage à niveau



Entrée de camions à droite



Passage pour écoliers



Passages de motoneiges



Cul-de-sac



Carrefour giratoire

Signaux avancés d'intersections



Intersection à 315°



Intersection à 45°



Circulation convergente



Intersection en croix



Intersection en Y

Signal avancé de routes convergentes



Circulation convergente

Signal avancé de routes parallèles, mais non convergentes



Voies parallèles avec entrée à droite

Signaux avancés de routes et voies étroites



Chaussée rétrécie



Passage étroit



Chaussée rétrécie à gauche



Chaussée rétrécie à droite



Fin de la voie de gauche



Fin de la voie de droite

Routes à chaussées séparées



Début des chaussées séparées



Fin des chaussées séparées

Changements des conditions routières



Pente raide



Chaussée cahoteuse



Fin du revêtement



Chaussée glissante



Balise de danger à droite



Balise de danger à gauche



Ralentisseurs sonores



Risque de chute de pierres



Le panneau comportant un chevron indique un signal avancé de courbe prononcée.

Partage de la route



Prévient les conducteurs qu'ils doivent partager la route avec les cyclistes.



Signal avancé qui avertit les conducteurs que les cyclistes peuvent utiliser pleinement la voie qui est trop étroite pour conduire côte à côte.

Panneaux d'information et de direction

Ces panneaux servent à indiquer la route à prendre et les haltes routières ainsi que des caractéristiques géographiques ou des attractions.

Écussons de route

Les écussons de route indiquent les numéros, les noms et autres désignations des routes.



Écusson de route



Écusson de route



Route transcanadienne



Route Yellowhead



Écusson de voie cyclable

Renseignements routiers

Ces panneaux indiquent la direction à suivre pour se rendre à une destination et renseignent sur les distances.



Direction



Distances



Combinaison direction/distances

Services et installations hors route

Ces panneaux signalent la présence de services et de zones récréatives et la direction à suivre pour s'y rendre.



Hôpital



Aéroport



Stationnement



Carburant



Restaurant



Terrain de camping



Téléphone



Hébergement



GRC ou police municipale



Signal avancé de zone récréative

Autres panneaux

Véhicules lents

Ce panneau est placé à l'arrière d'un véhicule qui roule à moins de 40 km/h, comme des tracteurs agricoles et des machines ou de l'équipement de travaux. Il avertit les conducteurs de se préparer à ralentir.



Charges surdimensionnées

Ces panneaux indiquent le transport d'une charge surdimensionnée. Soyez prudent lorsque vous dépassez des véhicules qui affichent ce panneau.



Travaux

Il faut toujours respecter les limites de vitesse dans une zone de travaux. Ce règlement s'applique même lorsque les ouvriers ne travaillent pas et que l'équipement n'est pas utilisé, en raison de dangers potentiels comme des bosses, de l'huile ou des gravillons. En présence d'ouvriers, les amendes pour vitesse excessive seront doublées.

- Obéissez aux signaleurs.
- Préparez-vous à ralentir et à vous arrêter, au besoin.

Voici des exemples de panneaux qui vous préviennent d'une zone de travaux routiers à proximité :



Travaux routiers



Signaleur



Équipe d'arpentage



Chaussée surbaissée



Détour sur les ___ prochains kilomètres



Fin de la zone de travaux

Marques sur la chaussée

Les marques sur la chaussée peuvent être utilisées à différentes fins, selon le cas :

- la définition des voies qui séparent la circulation en sens inverse;
- la circulation dans le même sens;
- la circulation en sens inverse;
- les zones de dépassement (permis et interdit);
- l'utilisation et la désignation des voies;
- les passages pour piétons;
- les lignes d'arrêt;
- les espaces de stationnement;
- les messages textuels ou symboliques.

Dans certains cas, les marques sur la chaussée servent à appuyer des feux ou autres panneaux ou signaux de circulation.

Marquages des voies de circulation

Les marquages des voies de circulation peuvent être jaunes ou blancs, simples ou doubles, continus ou discontinus. Ces lignes fournissent des renseignements importants sur le sens de la circulation, les voies que vous pouvez ou non emprunter et les zones de dépassement.

Lignes continues

Il est interdit de franchir la ligne continue pour changer de voie ou effectuer un dépassement.

Lignes discontinues

Il est autorisé de franchir la ligne discontinue pour changer de voie ou effectuer un dépassement.

Lignes jaunes

Les véhicules de part et d'autre des lignes jaunes doivent circuler en sens inverse. La ligne jaune doit toujours se trouver sur le côté gauche du conducteur.



Les lignes jaunes continues, simples ou doubles, indiquent que le dépassement n'est pas permis..



Les lignes jaunes discontinues indiquent que le dépassement est permis. Assurez-vous que la voie est dégagée et que le dépassement peut être effectué en toute sécurité.



Les lignes jaunes continues et discontinues indiquent que le dépassement n'est permis que pour le conducteur du côté de la ligne jaune discontinue. Le dépassement n'est pas permis pour le conducteur situé du côté de la ligne jaune continue.

Lignes blanches

Les véhicules de part et d'autre des lignes blanches doivent circuler dans le même sens.



Les lignes blanches continues indiquent que le changement de voie n'est pas permis.



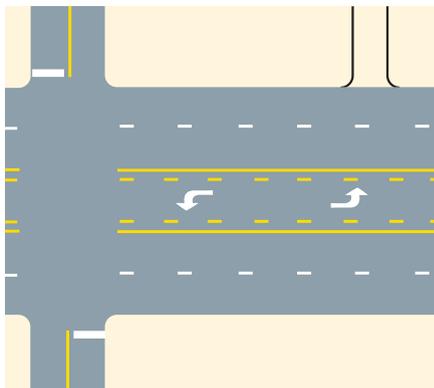
Les lignes blanches discontinues indiquent que le changement de voie est permis.

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés seuls sur la chaussée ou en conjonction avec des panneaux standards pour avertir les conducteurs ou pour régulariser ou orienter la circulation.

Flèches

Les flèches indiquent les manœuvres qui sont permises dans une voie donnée.



Dans une voie tourne-à-gauche à deux sens, la voie du centre est partagée et réservée à la circulation tournant à gauche qui roule dans les deux sens.

Marques en forme de losange

Les losanges indiquent qu'une voie est réservée à des véhicules particuliers. Des panneaux routiers peuvent également indiquer les heures et les véhicules autorisés.



Voies partagées



Signal avancé de voie cyclable réservée

Les voies cyclables sont peintes en bordure de la route à l'aide de pochoirs en forme de bicyclettes et accompagnées de panneaux routiers. Elles peuvent aussi être installées à côté d'une rangée de places de stationnement. Il est interdit aux véhicules de circuler dans les voies cyclables, sauf pour tourner ou encore pour entrer ou sortir d'une place de stationnement. La ligne peinte démarquant la voie cyclable est généralement discontinue près des coins de rue pour indiquer qu'il est permis de pénétrer dans la voie réservée pour tourner à droite. Restez aux aguets et vérifiez s'il y a des bicyclettes avant de pénétrer dans une voie cyclable pour effectuer un virage.



Marquages de voie cyclable

Cette voie est réservée aux cyclistes. Elle est séparée de la circulation et des places de stationnement par des lignes blanches continues et marquée d'une image comportant une bicyclette et un losange.



L'image d'une bicyclette surmontée d'une paire de flèches guide les cyclistes et rappelle aux conducteurs que des cyclistes peuvent être présents dans la même voie de circulation.

Marques en forme de X

En zone rurale, les marques en forme de X indiquent l'approche d'un passage à niveau. Un signal avancé d'avertissement peut également indiquer l'approche d'un passage à niveau.



Zone rayée sur la chaussée

Il est interdit de rouler dans les zones rayées. Les conducteurs peuvent traverser une zone rayée pour accéder à une entrée, une ruelle ou une entrée privée, ou pour en sortir.

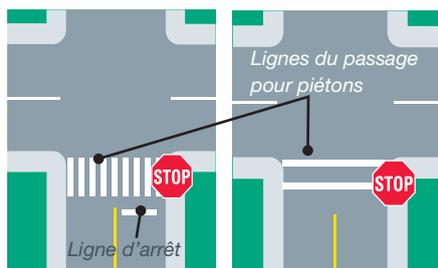


Il est interdit de se stationner ou de s'arrêter dans cette zone.

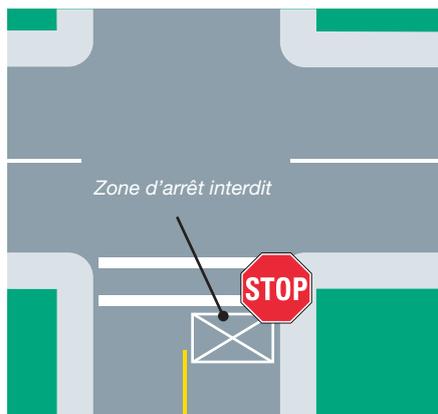
Autres marques sur la chaussée

Passage pour piétons :

Les passages pour piétons sont délimités par des lignes. Il y a également des passages pour piétons aux intersections, même s'ils ne sont pas toujours délimités, à moins qu'un panneau indique qu'il est interdit de traverser. Les lignes d'arrêt indiquent où les véhicules doivent s'arrêter aux intersections ou aux passages à niveau.



Les conducteurs ne doivent jamais s'arrêter dans une zone d'arrêt interdit parce qu'ils peuvent nuire aux autres conducteurs de véhicules qui amorcent un virage pour emprunter une autre route. Cette zone est généralement utilisée par les gros véhicules qui ont besoin de plus d'espace pour prendre un virage.



3

Principes de base de la conduite

Avant de conduire

Avant de monter dans votre véhicule, faites-en le tour pour vérifier s'il y a des enfants, des piétons et tout autre obstacle. Vérifiez si vos pneus sont bien gonflés et regardez sous votre véhicule et autour de celui-ci pour déceler des fuites de fluides ou tout autre problème qui pourrait nuire à son bon fonctionnement. Si vous effectuez cette vérification lorsque vous êtes stationné le long de la route, déplacez-vous en faisant face aux véhicules qui circulent dans la voie à côté de vous.

Une fois cette vérification terminée, vous êtes prêt à vous asseoir sur le siège du conducteur et à vous préparer à une conduite sécuritaire.

Avant de conduire votre véhicule, prenez l'habitude de poser les gestes suivants, dans l'ordre :

- 1 Verrouillez les portières.
- 2 Réglez votre siège et votre dossier.
- 3 Réglez votre appuie-tête.
- 4 Réglez votre rétroviseur intérieur et vos rétroviseurs extérieurs.
- 5 Attachez votre ceinture.

Verrouillez les portières

Verrouillez vos portières pour empêcher que des intrus les ouvrent et pénètrent dans votre véhicule. Le verrouillage des portières réduit également la possibilité qu'elles s'ouvrent en cas de collision.

Réglez votre siège et votre dossier

Réglez votre siège et votre dossier de sorte que vous soyez à une distance d'au moins 25 centimètres du volant. Il s'agit de la distance recommandée par Transports Canada. Assurez-vous de bien

voir par-dessus le volant. Bon nombre de véhicules vous permettent d'incliner, d'avancer ou de reculer le volant.

Trouvez une position qui vous convient et qui vous permet de bien voir le tableau de bord. Vos coudes devraient être légèrement fléchis lorsque vos mains sont placées au bon endroit sur le volant. On recommande de placer la main gauche à peu près à la position 9 heures et la main droite à peu près à la position 3 heures sur une horloge. (Reportez-vous à la section Manœuvrer du présent chapitre pour obtenir de plus amples renseignements.) Par ailleurs, vous devez pouvoir appuyer sur la pédale de frein et celle de l'accélérateur. Dans le cas d'un véhicule à transmission manuelle, vous devez aussi pouvoir appuyer à fond sur la pédale d'embrayage.

Assurez-vous de pouvoir actionner toutes les commandes et détendre les bras lorsque vous tenez le volant.

Remarque : La plupart des nouveaux véhicules sont maintenant équipés d'un sac gonflable côté conducteur, intégré au volant.

Réglez votre appuie-tête

Servez-vous correctement de votre appuie-tête. Des appuie-têtes bien réglés peuvent considérablement réduire le risque de blessures en cas de collision et de mouvements brusques au volant du véhicule.

- Si votre véhicule est muni d'un appuie-tête réglable, réglez-le de sorte que le centre de l'appuie-tête soit au même niveau que le haut de vos oreilles.
- Si votre appuie-tête s'incline, inclinez-le vers l'avant pour réduire la distance entre le dispositif et votre tête. Une distance inférieure à 10 centimètres est idéale.

- Vérifiez toujours si les appuie-têtes de vos passagers sont aussi réglés à la bonne hauteur.



Réglez votre rétroviseur intérieur et vos rétroviseurs extérieurs

Réglez vos rétroviseurs à la bonne position.

- Réglez votre rétroviseur intérieur pour que vous puissiez voir le plus possible vers l'arrière, de sorte que la lunette arrière du véhicule soit encadrée dans le rétroviseur.
- Réglez vos rétroviseurs extérieurs de façon à réduire les angles morts. Vous devriez voir votre propre véhicule dans la petite partie latérale du rétroviseur qui se trouve le plus près du véhicule.

Attachez votre ceinture

Attachez correctement votre ceinture de sécurité, y compris la sangle diagonale. Lorsqu'elles sont portées correctement, les ceintures de sécurité sauvent des vies et aident à réduire les blessures graves. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en vertu de la loi.

- La sangle abdominale doit être confortablement ajustée à vos hanches. La sangle diagonale doit être ajustée contre votre poitrine et votre épaule.

- Il ne faut pas positionner la sangle diagonale derrière vous ni sous votre bras.
- Dans le cas de véhicules munis d'un système de sacs gonflables, vous devez quand même attacher votre ceinture de sécurité.



Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en vertu de la loi.

Lorsque vous êtes prêt à partir :

- vérifiez si la voie de circulation est dégagée;
- vérifiez votre rétroviseur intérieur et vos rétroviseurs extérieurs;
- faites une brève vérification par-dessus votre épaule pour éliminer tout angle mort.

Si vous démarrez à partir du côté droit de la chaussée, utilisez votre clignotant gauche pour indiquer que vous vous engagez sur la chaussée. Si vous êtes du côté gauche d'une rue à sens unique, utilisez votre clignotant droit. Soyez prudent, car il pourrait être difficile de vérifier la circulation lorsque vous êtes au volant.

Conduire un véhicule à transmission automatique

Dans un véhicule à transmission automatique, le conducteur peut sélectionner un rapport qui permet à la transmission de changer automatiquement les rapports avant du véhicule lorsque la vitesse augmente et diminue.

Les transmissions automatiques disposent d'un bouton ou d'un contrôle de déverrouillage intégré dans le sélecteur de vitesses pour réduire la possibilité de changer incorrectement les vitesses. Le bouton de déverrouillage offre les propriétés de sécurité suivantes :

- Il faut l'utiliser pour déplacer la commande de changement de vitesse du point mort à la marche arrière ou à toute autre vitesse lorsque le conducteur appuie sur la pédale de frein.
- Il faut l'utiliser pour faire passer de la marche avant à un rapport inférieur (première ou deuxième).
- Il faut l'utiliser pour rétrograder au point mort.

Veuillez consulter le manuel du propriétaire de votre véhicule pour obtenir de plus amples renseignements sur le déverrouillage du bouton de la boîte de vitesses.

Position de stationnement

À utiliser au moment de démarrer le véhicule ou pour le laisser stationné. Cette position bloque la boîte de vitesses, ce qui empêche les roues de tourner. Il est possible de faire démarrer le moteur du véhicule lorsque la boîte de vitesses est en position de stationnement.

Marche arrière

À utiliser pour reculer le véhicule. Lorsque le véhicule est en marche arrière, les feux blancs ou transparents à l'arrière du véhicule s'allumeront. Il n'est pas possible de faire démarrer le moteur du véhicule lorsque la marche arrière est enclenchée.

Point mort

À utiliser lorsqu'aucune vitesse n'est enclenchée. Les roues ne sont pas bloquées, et aucune puissance n'est transmise aux roues. Cette position est utilisée lors du remorquage d'un véhicule. Il est possible de faire démarrer le moteur du véhicule lorsque la boîte de vitesses est au point mort.

Marche avant

À utiliser pour une marche avant normale. La boîte de vitesses montera ou rétrogradera alors automatiquement les vitesses. Il n'est pas possible de faire démarrer le moteur du véhicule lorsque la marche avant est enclenchée.

Troisième, deuxième et première vitesses

À utiliser lorsque vous avez besoin de plus de puissance, mais de moins de vitesse, et pour empêcher la boîte de vitesses de passer à un rapport supérieur. Ces rapports peuvent être utilisés pour monter une côte ou descendre une pente ou pour conduire sur des routes recouvertes de neige fondante, de gravillons, de neige, de sable ou de glace, qui nécessitent plus de puissance, mais moins de vitesse. Il n'est pas possible de faire démarrer le moteur du véhicule lorsque la marche avant est enclenchée.

Surmultiplicateur (le cas échéant)

À utiliser lorsque vous conduisez à des vitesses supérieures. Ce rapport vous permet d'économiser du carburant. Cette option n'est pas offerte sur tous les véhicules. Il n'est pas possible de faire démarrer le moteur du véhicule lorsque ce rapport est enclenché.

Pour obtenir de plus amples détails sur l'utilisation et la sélection des vitesses, consultez le manuel du propriétaire du véhicule.

Conduire un véhicule à boîte de vitesses manuelle

Changer les vitesses d'un véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle nécessite des aptitudes et beaucoup d'expérience. Vous devez appuyer sur la pédale d'embrayage avec votre pied gauche tout en sélectionnant le rapport approprié en actionnant le levier avec votre main droite.

Lorsque la pédale d'embrayage est enfoncée, la connexion entre la boîte de vitesses et les roues est rompue, ce qui empêche le moteur de transmettre sa puissance aux roues. Le conducteur change les rapports lorsque la pédale d'embrayage est enfoncée.

L'embrayage sert à établir ou à rompre la connexion entre le moteur et la boîte de vitesses du véhicule. Lorsque le conducteur lâche la pédale, la connexion est établie et la puissance du moteur peut alors être transmise aux roues du véhicule.

Au moment de démarrer le moteur d'un véhicule à transmission manuelle, le levier de changement de vitesse doit être au

point mort et il faut appuyer à fond sur la pédale d'embrayage.

À mesure que vous soulevez lentement votre pied gauche pour lâcher la pédale d'embrayage, la connexion se rétablit graduellement entre le moteur et la transmission avant même que la pédale ne soit complètement levée. Cet effet commence à se produire à ce qu'on appelle le **point de friction**.

C'est à ce moment que vous devez continuer de lâcher lentement la pédale d'embrayage pour éviter de faire caler le moteur. Au point de friction, appuyez doucement sur l'accélérateur tout en continuant de lâcher lentement la pédale d'embrayage pour assurer un démarrage en douceur. Pour apprendre à utiliser la pédale d'embrayage de manière fluide, on conseille aux nouveaux conducteurs de s'exercer à atteindre le point de friction sans utiliser la pédale d'accélérateur.

Lorsqu'on conduit un véhicule à transmission manuelle, il est important de choisir le bon rapport pour faire en sorte que le moteur ne cafouille pas (le véhicule avance alors difficilement et par à-coups) ou ne s'emballe pas (le régime du moteur s'élève, mais le véhicule ne fonctionne pas efficacement). Les vitesses appropriées auxquelles changer les rapports figurent dans le manuel du propriétaire du véhicule.

La grille des changements des vitesses varie d'un véhicule à l'autre, tout comme le nombre de rapports de la boîte. Votre manuel du propriétaire du véhicule comporte la grille des changements de rapports de votre véhicule. En général, cette grille figure sur le pommeau du levier de vitesses.

Sans faire démarrer le véhicule, et en prenant soin d'enfoncer complètement la pédale d'embrayage, vous pouvez

vous exercer à déplacer le levier dans ses différentes positions jusqu'à ce que vous connaissiez parfaitement la position de chaque rapport. Lorsque vous conduisez le véhicule, vous devez être en mesure de changer les rapports sans regarder le levier.

Lorsque le véhicule est en marche et que vous avez terminé vos changements de rapports, assurez-vous de retirer votre pied de la pédale d'embrayage.

On appelle « faire patiner l'embrayage » le fait de laisser inutilement le pied sur la pédale d'embrayage, et cette manœuvre risque de causer une usure excessive du système d'embrayage.

Pour freiner ou arrêter, n'utilisez pas le frein moteur lorsque vous appuyez sur la pédale d'embrayage. Sinon, vous ne pourrez pas appuyer sur la pédale d'accélérateur.

Pour aborder un virage, assurez-vous d'embrayer et de mettre votre véhicule au bon rapport, selon la vitesse à laquelle vous tournez, et de retirer le pied de la pédale d'embrayage.

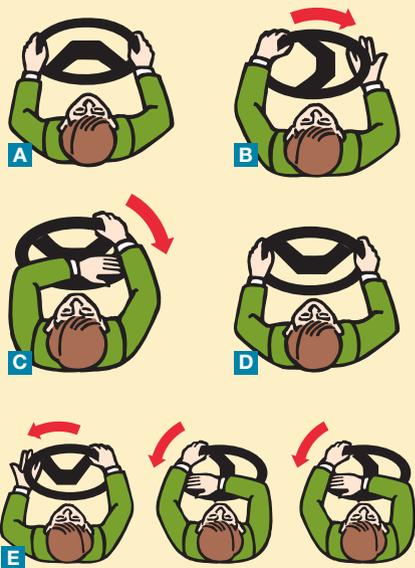
Utilisez la pédale d'embrayage uniquement pour faire démarrer le véhicule, changer de rapport ou juste avant d'immobiliser le véhicule pour empêcher le moteur de caler.

Mancœuvrer

Comparez votre volant à une horloge. Pour assurer la meilleure maîtrise de votre véhicule, placez la main gauche à la position 9 heures. La main droite devrait se situer à la position 3 heures. Si ce n'est pas possible en raison de la configuration du volant, placez la main gauche à la position 10 heures et la main droite à la position 2 heures.

Pour amorcer un virage, tournez le volant en utilisant la méthode main sur main. Lorsque vous ramenez le volant à sa position initiale après le virage, tournez le volant en utilisant la même méthode. Vous pouvez également laisser le volant glisser entre vos mains pour revenir à la position initiale, en relâchant légèrement votre prise tout en gardant le contact avec le volant.

Placement des mains pour amorcer un virage à droite



A. Position des mains pour amorcer un virage à gauche ou à droite. **B.** Pour les virages à droite, tournez le volant de la main gauche. Placez votre main droite sur le haut du volant. **C.** La main droite est repositionnée pour faire tourner le volant. **D.** Lâchez le volant de la main gauche et reprenez la position 9 heures. **E.** Inversez ensuite cette manœuvre pour terminer le virage et ramener le volant à sa position initiale. Lorsque le virage est terminé, remettez les mains en position de conduite.

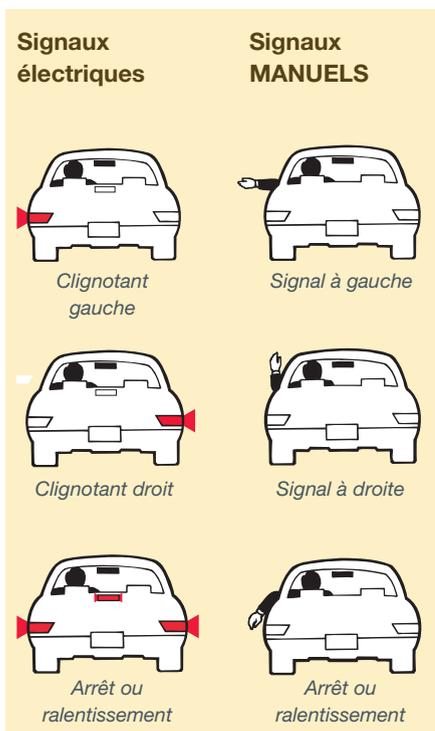
Mettre le clignotant

Vous informez les autres conducteurs de vos intentions au moyen des clignotants et des feux de freinage.

Vous **devez** vous servir des clignotants lorsque vous :

- quittez une bordure du trottoir ou une voie de stationnement;
- tournez à gauche ou à droite;
- changez de voies.

Quand vous freinez, vos feux de freinage s'allument pour avertir les autres conducteurs que vous ralentissez ou que vous vous arrêtez.



Évitez de désorienter les autres conducteurs en mettant votre clignotant trop tôt ou trop tard. N'oubliez pas d'éteindre votre clignotant s'il ne s'éteint pas automatiquement.

Accélérer

Lorsque vous conduisez votre véhicule, votre capacité à contrôler votre vitesse dépend d'une bonne technique d'accélération, qui consiste à regarder où vous voulez aller et à utiliser correctement l'accélérateur. Appuyez graduellement sur l'accélérateur pour faire avancer le véhicule et maintenez-le à la position appropriée à la vitesse choisie. Cette manœuvre requiert de l'entraînement. Rappelez-vous ce qui suit :

- Accélérez doucement.
- Ajustez votre conduite en fonction des conditions météorologiques, de la route et de la circulation.
- N'accélérez ou ne ralentissez pas sans bonne raison.
- N'excédez jamais la limite de vitesse indiquée.
- N'accélérez pas subitement pour éviter de faire patiner vos roues.
- Conduisez votre véhicule à une vitesse comparable à celle des autres véhicules autour de vous pour réduire le risque de collision. Il est dangereux de conduire trop lentement.
- Jetez occasionnellement un coup d'œil à l'indicateur de vitesse pour vérifier votre vitesse.

Temps et distance d'arrêt

Connaître le temps ou la distance qu'il faut pour freiner et arrêter complètement un véhicule peut vous éviter de faire des erreurs de jugement qui risquent de provoquer une collision. Trois facteurs déterminent le temps nécessaire pour arrêter.

Temps de perception

Le **temps de perception** est le temps nécessaire pour reconnaître une situation et comprendre qu'il faut s'arrêter. Cela peut prendre environ trois quarts de seconde. Les conducteurs ayant moins d'expérience peuvent avoir besoin de plus de temps pour se rendre compte d'un danger. La **distance de perception** est la distance que parcourt un véhicule pendant ce temps.

Temps de réaction

Le **temps de réaction** est le temps qu'il faut pour réagir à un danger en déplaçant son pied de la pédale d'accélérateur à la pédale de frein. En moyenne, ce temps de réaction est trois quarts de seconde. La **distance de réaction** est la distance que parcourt un véhicule pendant ce temps.

Temps de freinage

Le **temps de freinage** est le temps qu'il faut pour réagir à un danger en déplaçant son pied de la pédale d'accélérateur à la pédale de frein. En moyenne, ce temps de réaction est trois quarts de seconde. La **distance de freinage** est la distance que parcourt un véhicule pendant ce temps.

Distance de perception

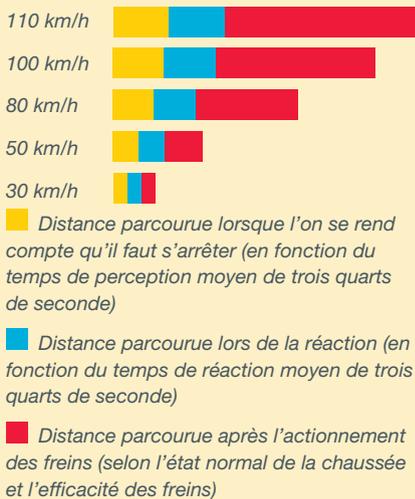
+ Distance de réaction

+ Distance de freinage

DISTANCE TOTALE D'ARRÊT

Le tableau ci-dessous illustre les distances d'arrêt minimales selon différentes vitesses.

Elles représentent des distances moyennes requises pour s'arrêter sur une chaussée lisse et sèche.



Plusieurs facteurs ont une incidence sur le temps et la distance d'arrêt. Citons par exemple les conditions routières et météorologiques. Voici des facteurs que vous pouvez contrôler :

- vos aptitudes de recherche visuelle quand vous surveillez la route devant vous;
- votre capacité à prendre des décisions;
- votre vigilance et votre niveau de fatigue;
- votre consommation d'alcool ou d'autres drogues;
- la vitesse de votre véhicule;
- l'état des freins et des pneus de votre véhicule.

Freiner

- À l'approche d'un arrêt, commencez à freiner tôt. Si vous attendez trop longtemps pour freiner, la distance de freinage pourrait être insuffisante.
- Retirez votre pied de l'accélérateur avant d'actionner les freins pour ralentir.

- Pour freiner en douceur, réduisez un peu la pression sur la pédale, puis appuyez de nouveau immédiatement avant de vous arrêter.
- Si vous devez freiner brusquement, utilisez la **technique de freinage en douceur**, qui consiste à appuyer sur la pédale de frein sans bloquer les roues. Cette technique assure le freinage le plus efficace tout en permettant de continuer à manœuvrer le véhicule. Réduisez légèrement la pression sur la pédale de frein si les roues bloquent. Si vous freinez au point de bloquer les roues, vous perdrez la maîtrise de votre véhicule. Dans le cas de véhicules munis d'un système de freinage antiblocage (ABS), reportez-vous à la rubrique « Freinage d'urgence » au chapitre 6.
- Jetez des coups d'œil rapides vers l'avant afin de vous assurer que le devant de votre véhicule ne heurte rien.
- Pour corriger votre trajectoire, tournez le volant d'un quart de tour tout au plus dans le sens dans lequel vous dirigez l'arrière de votre véhicule.

Pour reculer vers la gauche ou la droite :

- S'il faut tourner le volant de plus d'un quart de tour, gardez les deux mains sur le volant aux positions 9 heures et 3 heures.
- Pour reculer vers la gauche, regardez par-dessus votre épaule gauche, en jetant souvent un coup d'œil en avant.
- Pour reculer vers la droite, regardez par-dessus votre épaule droite, en jetant souvent un coup d'œil en avant.
- Tournez le volant dans le sens dans lequel vous dirigez l'arrière de votre véhicule.

Marche arrière

La marche arrière doit s'effectuer à une vitesse très lente. Avant de faire marche arrière, regardez derrière vous pour vous assurer que la voie est libre, qu'il n'y a pas de circulation, de piétons ou d'autres obstacles. Si vous reculez pour sortir d'une entrée, faites d'abord le tour de votre véhicule pour vous assurer qu'il n'y a aucun danger derrière le véhicule.

Pour reculer en ligne droite :

- Placez la main gauche en haut du volant et inclinez-vous légèrement sur votre hanche droite. Pour vous aider, appuyez votre main droite sur le dossier du siège passager.
- Regardez par-dessus votre épaule droite par la lunette arrière. Reculez lentement en gardant votre pied sur la pédale de frein.

Rappel : Le devant du véhicule se déplacera dans le sens contraire de l'arrière du véhicule.

Autres conseils pour reculer

- Si vous devez reculer hors d'une entrée, orientez votre véhicule dans la voie de circulation la plus proche, puis avancez. Évitez de reculer dans la deuxième voie de circulation.
- Il est interdit de reculer un véhicule au niveau d'une intersection ou d'un passage pour piétons.

Lorsque les feux de recul blancs d'un véhicule s'allument, sachez qu'il peut reculer. Ces feux indiquent que le véhicule est en marche arrière.

Stationnement

Le stationnement nécessite une bonne maîtrise du véhicule, un bon discernement et de savoir manœuvrer. Les trois prochaines sections porteront sur différents types de situations de stationnement.

Stationnement en créneau

Ce type de stationnement peut sembler difficile au début et il faudra vous exercer pour le maîtriser. Pour se stationner dans une place entre deux véhicules le long d'une bordure droite, suivez les étapes illustrées. Remarquez la position des roues avant (en rouge).

Lorsque vous approchez de la place où vous souhaitez faire un créneau, vérifiez s'il y a des véhicules derrière vous. Freinez graduellement d'avance et commencez à ralentir. Vos feux de freinage signalent aux autres conducteurs votre intention de vous arrêter. Déterminez s'il y a suffisamment de place pour garer votre véhicule.



Arrêtez-vous lorsque la position du pare-chocs arrière de votre véhicule (véhicule A) est au niveau du pare-chocs arrière du véhicule B. Votre véhicule devrait être parallèle au véhicule B. Laissez un espace d'environ un mètre entre les véhicules. Enclenchez la marche arrière. Regardez par-dessus votre épaule droite et derrière vous pour vous assurer qu'il n'y a pas d'obstacles et que la place est toujours disponible.



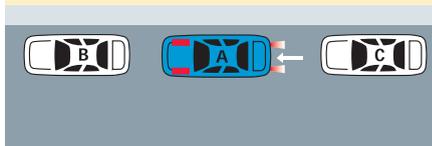
Reculez très lentement (vitesse très réduite) en ligne droite sur une distance d'environ un demi-mètre. Reculez ensuite très lentement en braquant à droite jusqu'à ce que le véhicule soit à un angle d'environ 45 degrés par rapport à la bordure. Continuez de regarder dans la direction dans laquelle vous vous déplacez, tout en jetant un coup d'œil vers l'avant. Votre volant devrait maintenant être au même niveau que le pare-chocs arrière du véhicule B.



Tout en reculant très lentement, redressez vos roues avant et continuez de reculer jusqu'à ce que le coin droit de votre pare-chocs avant soit au même niveau que le pare-chocs arrière du véhicule B. Faites attention de ne pas heurter ce véhicule.



Braquez à gauche. Continuez de regarder dans la direction dans laquelle vous vous déplacez, tout en jetant un coup d'œil vers l'avant. Reculez jusqu'à ce que votre véhicule soit parallèle à la bordure. Assurez-vous de ne pas heurter le pare-chocs du véhicule derrière vous. La loi exige que la distance entre les roues du véhicule stationné et la bordure du trottoir n'excède pas 50 centimètres.



Pour quitter une place de stationnement en créneau lorsqu'un véhicule est devant vous :

- Vérifiez tous vos rétroviseurs pour vous assurer que la voie est libre pour quitter la place de stationnement.
- Reculez tout en regardant par-dessus votre épaule droite par la lunette arrière jusqu'à ce que vous soyez près du véhicule stationné derrière vous, sans le heurter.
- Mettez le clignotant gauche.
- Avant d'avancer, regardez par-dessus votre épaule gauche pour vous assurer qu'il n'y a pas de véhicules ou de cyclistes dans votre angle mort.
- Avancez lentement sur une distance d'environ un mètre, en braquant à gauche. S'il n'y a aucun danger, engagez-vous dans la première voie de circulation en vous assurant de ne pas heurter le véhicule stationné devant vous.
- Surveillez la circulation derrière vous.

Monter à bord et descendre d'un véhicule stationné en créneau dans une rue à double sens

Avant de quitter un véhicule stationné en créneau, vérifiez attentivement tous vos rétroviseurs pour vous assurer qu'il n'y a pas de véhicules ou de cyclistes qui s'approchent. Regardez par-dessus votre épaule gauche pour vérifier vos angles morts. S'il n'y a aucun danger, ouvrez suffisamment la portière pour descendre du véhicule, puis sortez rapidement. Marchez vers l'arrière du véhicule, face à la circulation, et quittez la chaussée sans tarder.

Pour monter dans un véhicule stationné en créneau, approchez-vous toujours depuis l'avant du véhicule. Surveillez les véhicules qui circulent dans la voie

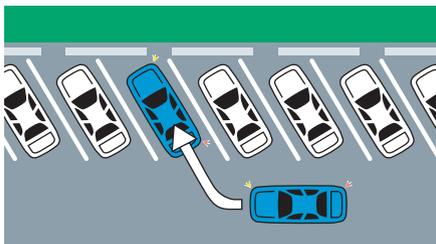
la plus proche avant d'ouvrir la portière. Ouvrez suffisamment la portière pour monter dans le véhicule, puis refermez-la rapidement.

Stationnement en épi

C'est dans les parcs de stationnement que l'on stationne le plus souvent en épi. Les places peuvent être orientées à un angle d'environ 45 degrés par rapport à la voie de circulation.

Pour entrer par la droite dans une place de stationnement en épi :

- Mettez votre clignotant droit, puis ralentissez.
- Conduisez parallèlement à la bordure du trottoir et demeurez à une distance d'au moins un mètre et demi de l'arrière des véhicules déjà stationnés.
- Lorsque vous pouvez voir le côté gauche du véhicule stationné du côté droit de la place vacante, braquez à droite. Regardez vers le centre de la place de stationnement en avançant lentement. Votre véhicule devrait se trouver au centre de la place de stationnement.
- Environ au milieu de la place de stationnement, redressez les roues et continuez d'avancer lentement. Observez attentivement le côté gauche du pare-chocs avant et le côté droit du pare-chocs arrière, et assurez-vous qu'ils ne sont pas trop près des véhicules stationnés de chaque côté.
- Continuez d'avancer lentement jusqu'à ce que la roue avant heurte légèrement la bordure ou qu'elle soit à moins de 50 centimètres de celle-ci.



Entrer dans une place de stationnement en épi par la droite

Pour quitter une place de stationnement en épi

Reculer lentement en prenant toutes les précautions nécessaires. Assurez-vous qu'il n'y a rien derrière votre véhicule. Reculer est une manœuvre qui peut être dangereuse, car il est difficile de voir la circulation pendant que vous sortez de la place de stationnement. Vous n'avez pas la priorité en reculant. Regardez attentivement derrière votre véhicule.

Reculer lentement et soyez prêt à vous arrêter au besoin. Si le véhicule à côté de vous est plus long que le vôtre, arrêtez quand l'arrière de votre véhicule est au même niveau que l'arrière du véhicule plus long. Assurez-vous qu'il n'y a pas de véhicules ou de piétons. Continuez de reculer tout droit jusqu'à ce que vous puissiez voir au-delà du véhicule stationné.

Quand votre pare-chocs avant dépasse l'arrière du véhicule à votre gauche, braquez à droite. Continuez de reculer dans la première voie derrière le véhicule stationné. Arrêtez-vous lorsque votre véhicule est parallèle à la bordure.

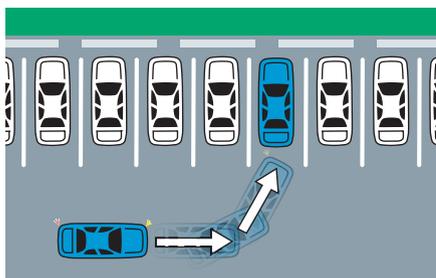
Avancez dans la voie appropriée. Vérifiez s'il y a d'autres véhicules qui sortent des places de stationnement en épi devant vous.

Stationnement en bataille

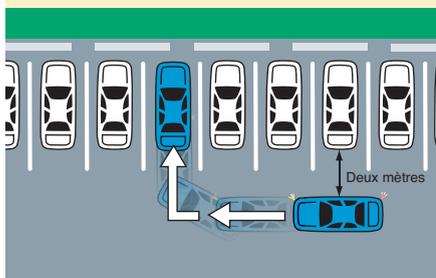
Le stationnement en bataille (places orientées à un angle de 90 degrés par rapport à la bordure) vers la droite peut être difficile. Lorsque vous vous approchez de votre place de stationnement, gardez une distance d'environ deux mètres entre votre véhicule et l'arrière du véhicule stationné à votre droite. Déplacez-vous lentement. Lorsque le pare-chocs de votre véhicule est au même niveau que le côté gauche du véhicule stationné à la droite de la place de stationnement dans laquelle vous vous engagez, regardez vers le centre de la place vacante. Tout en avançant très lentement, braquez à droite. Jetez un coup d'œil au coin avant gauche et au côté droit de votre véhicule tandis que vous vous engagez dans la place de stationnement afin de ne pas heurter les autres véhicules stationnés. Regardez vers le centre de la place vacante et avancez lentement. Assurez-vous que votre véhicule est centré et complètement entré dans la place de stationnement.

Dans un parc de stationnement, il est plus facile d'entrer dans une place de stationnement en angle de 90 degrés du côté gauche que du côté droit, car vous avez plus de place pour atteindre l'angle approprié. Assurez-vous de vérifier s'il y a des véhicules venant en sens inverse dans la voie de gauche avant de la traverser. Regardez au centre de la place de stationnement pendant que vous tournez le volant pour entrer dans la place de stationnement. Cette manœuvre s'apparente à celle utilisée pour tourner à gauche sur une autre route.

Entrez seulement dans une place de stationnement en bataille ou en épi du côté gauche dans un parc de stationnement.

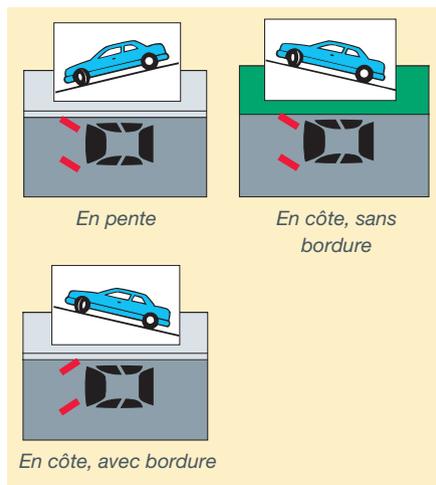


Entrer dans une place de stationnement en bataille par la gauche.



Entrer dans une place de stationnement en bataille par la droite.

Lorsque vous stationnez en pente, tournez toujours vos roues avant vers la droite. S'il y a une bordure, laissez votre véhicule avancer jusqu'à ce que le pneu avant droit touche la bordure. Quand les roues sont tournées vers la droite, si le véhicule commence à avancer, il quittera la route au lieu de se retrouver au milieu de la circulation.



Stationnement en côte

Les renseignements qui suivent s'appliquent aux véhicules stationnés du côté droit de la chaussée.

Si vous vous stationnez en côte sur une chaussée avec bordure, tournez les roues avant vers la gauche (vers le centre de la route). Quand les roues sont tournées, laissez votre véhicule reculer jusqu'à ce que le pneu avant droit touche la bordure. Cela empêche votre véhicule d'être projeté dans la circulation s'il commence à avancer.

Si vous stationnez en côte sur une chaussée sans bordure, tournez les roues avant vers la droite (vers le bord de la route). De cette façon, si le véhicule se met à reculer, il quittera la route au lieu de se retrouver au milieu de la circulation.

Pour empêcher un véhicule stationné de descendre une pente, actionnez toujours le frein de stationnement et placez toujours la boîte de vitesses à la position de stationnement (transmission automatique) ou en première (transmission manuelle).

Lorsque vous vous garez du côté gauche de la route, tournez les roues avant en sens contraire.

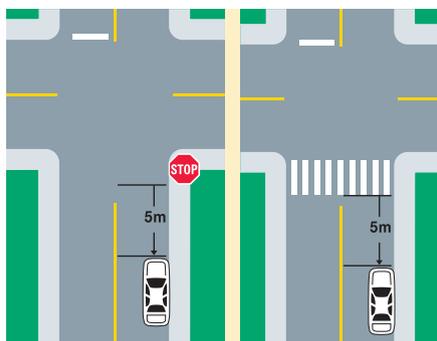
Stationnement interdit

Ne stationnez pas votre véhicule :

- sur un trottoir ou dans un boulevard;
- sur tout ou une partie d'un passage pour piétons;
- dans une intersection;
- à moins d'un mètre et demi devant

une entrée de garage, d'une route privée ou d'une entrée;

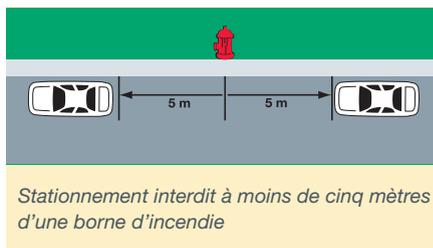
- aux abords de travaux ou d'obstruction routière ou en y faisant face, si arrêter ou garer votre véhicule risque de nuire à la circulation;
- sur un pont, un viaduc ou à leur approche;
- à tout autre endroit où un panneau de signalisation interdit l'arrêt ou le stationnement;



Stationnement interdit à moins de cinq mètres d'un panneau Arrêt ou Cédez le passage.

Stationnement interdit à moins de cinq mètres d'un passage pour piétons marqué.

- à moins de cinq mètres d'un panneau Arrêt ou Cédez le passage;
- à moins de cinq mètres du bord le plus proche d'un passage pour piétons marqué;
- à moins de cinq mètres d'une borne d'incendie. Lorsque la borne d'incendie n'est pas située sur la bordure du trottoir, évitez de garer votre véhicule à moins de cinq mètres de l'endroit de la bordure le plus proche de la borne;



Stationnement interdit à moins de cinq mètres d'une borne d'incendie

- à côté d'autres véhicules où vous pouvez être stationné en double file;
- à moins de cinq mètres du bord d'une intersection, à moins qu'il y ait une indication de stationnement autorisé, tel un parcomètre;
- sur les lieux ou à proximité d'un incendie, d'une explosion, d'une collision ou autre incident, si le stationnement risque de nuire à la circulation d'autres véhicules ou au déplacement du personnel et du matériel d'intervention d'urgence.

Sur une route à l'extérieur d'une zone urbaine, ne stationnez pas votre véhicule :

- sur la chaussée, dans la voie de stationnement ou l'accotement d'une route principale, sauf dans les cas suivants :
 - votre véhicule ne peut plus rouler seul;
 - une urgence survient;
 - la loi le permet;
- à moins que d'autres véhicules puissent circuler sans problèmes;
- à moins que votre véhicule puisse être vu à une distance de 60 mètres le long de la chaussée dans les deux sens.

4



Intersections et virages

Priorité

Toutes les intersections présentent un risque de collision. Qui a la priorité et qui doit attendre ?

Selon les règles en matière de priorité, une personne doit céder le passage à une autre. Les règles sont dictées par les panneaux routiers, les feux de circulation et parfois la position d'un véhicule par rapport aux autres véhicules arrêtés à une intersection. Toutefois, même si vous avez la priorité, il vous incombe de faire tout votre possible pour prévenir une collision.

Intersections

Une intersection est un l'endroit où au moins deux voies se croisent, ce qui risque de créer un conflit entre les véhicules qui y circulent et avec les piétons qui les traversent. Il s'agit d'endroits à haut risque de collisions. La circulation aux intersections peut être contrôlée à l'aide de panneaux routiers, de feux de circulation ou des deux. Par contre, les intersections sans panneaux ou feux de circulation sont régies par une série de règles et de règlements. Pour traverser une intersection en toute sécurité, avec ou sans signalisation, vous devez connaître les règles et règlements applicables afin de déterminer qui a la priorité.

Faites toujours preuve de prudence. Les autres conducteurs pourraient ne pas faire attention aux panneaux routiers et aux feux de circulation ou encore ne pas connaître les règles concernant les intersections sans panneaux ou les feux de circulation.

Remarque : Pour obtenir des renseignements au sujet des panneaux routiers et des feux de circulation, reportez-vous au chapitre 2.

Les consignes indiquées par un agent de la paix ont préséance sur les panneaux ou feux de circulation.

Intersections avec panneaux

Panneaux d'arrêt

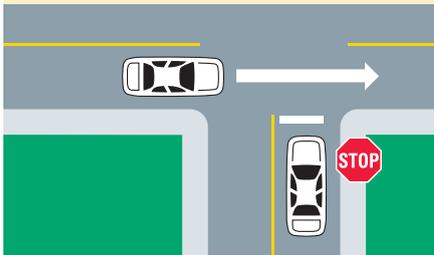


Un panneau d'arrêt indique que vous devez **arrêter complètement** votre véhicule. Après vous être arrêté, assurez-

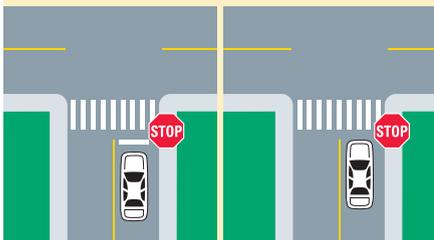
vous qu'il n'y a ni piéton ni véhicule en circulation à l'intersection. Lorsque l'intersection est dégagée, vous pouvez avancer.

Il existe des règles qui indiquent où vous devez arrêter votre véhicule lorsque vous arrivez à un panneau d'arrêt.

Règles régissant l'arrêt des véhicules aux intersections

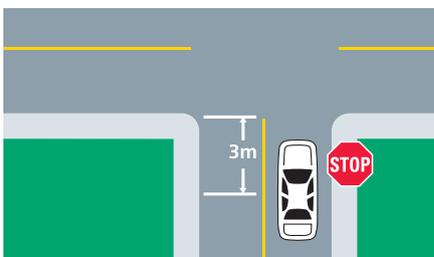


Lorsqu'une ligne d'arrêt est marquée sur la chaussée, arrêtez complètement votre véhicule avant celle-ci. Avant d'avancer, cédez le passage aux piétons et à tout autre véhicule en circulation.



Arrêtez votre véhicule avant la ligne d'arrêt à un passage pour piétons marqué.

En l'absence d'une ligne d'arrêt, arrêtez votre véhicule avant le passage pour piétons marqué.



En l'absence d'une ligne d'arrêt ou d'un passage pour piétons marqué à l'intersection, vous devez arrêter votre véhicule à une distance d'au moins trois mètres de l'intersection. Arrêtez votre véhicule à un endroit qui n'empêchera pas les piétons de traverser la route.

Arrêt à trois et à quatre sens : On qualifie souvent d'« arrêts de courtoisie » les panneaux d'arrêt installés à chaque coin d'une intersection. Les conducteurs de véhicules qui arrivent de toutes les directions sont tenus de s'arrêter à l'intersection. Ils doivent tous faire preuve de courtoisie et de prudence. La courtoisie consiste à céder la priorité au premier véhicule arrivé à l'intersection. Si deux véhicules arrivent en même temps, le principe de courtoisie veut que le véhicule à droite ait la priorité. Traversez l'intersection uniquement si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Panneaux Cédez le passage



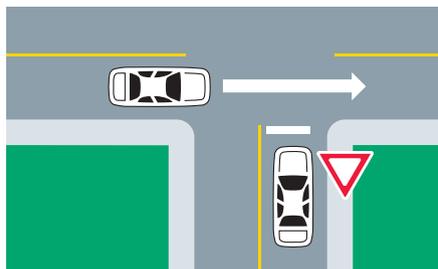
Un panneau Cédez le passage signifie que vous devez céder la priorité aux conducteurs qui ne

font pas face au panneau. À l'approche d'un panneau Cédez le passage, ralentissez et préparez-vous à vous arrêter.

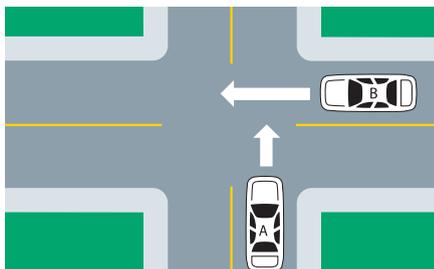
À l'approche du panneau Cédez le passage, vous devez rouler à une vitesse qui vous permet de vous arrêter assez facilement pour éviter d'entrer en collision avec un autre véhicule ou une personne.

Il se peut que vous soyez obligé de vous arrêter pour céder la priorité aux conducteurs en circulation ou aux piétons. Attendez que la circulation diminue pour pouvoir avancer en toute sécurité.

En l'absence de piétons ou de conducteurs en circulation auxquels vous êtes tenu de céder le passage, vous pouvez traverser l'intersection sans avoir à vous arrêter complètement.



Un véhicule qui fait face à un panneau Cédez le passage accorde la priorité aux autres conducteurs.

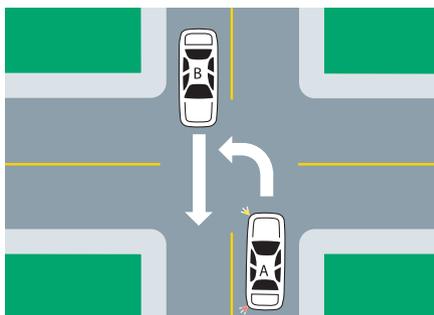


A cède le passage à B : Cette intersection n'est munie d'aucun panneau ou feu de circulation; B se trouve alors à la droite de A.

Intersections sans signalisation

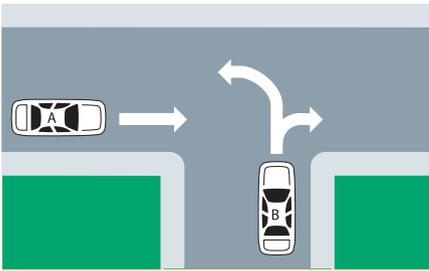
Certaines intersections ne sont munies d'aucun panneau ni feu de circulation. Lorsque vous arrivez à ces intersections, vous devez **céder le passage au conducteur d'un véhicule arrivant de votre droite**. À l'approche d'une intersection sans signalisation routière, vérifiez s'il y a de la circulation arrivant de la gauche et de la droite. Comme c'est le cas à l'approche d'une intersection munie d'un panneau d'arrêt, vous devez régler votre vitesse en fonction de la visibilité et de l'état de la route. Il est possible que des clôtures, des arbres ou encore des voitures stationnées obstruent votre visibilité. Vous devez ralentir au point de pouvoir vous arrêter facilement. Si la route est glissante, ralentissez de façon à tenir compte de la distance de freinage accrue.

Faites preuve de prudence et de discernement à toutes les intersections sans panneaux ni feux de circulation. Même si vous avez la priorité, assurez-vous que le conducteur de l'autre véhicule vous cèdera le passage avant de traverser l'intersection.



A cède le passage à B : A couperait la route à B; aucun véhicule n'est à la droite de l'autre.

L'intersection en T sans panneaux ni feux de circulation (aussi appelée « intersection sans signalisation ») crée une situation unique. Vu l'absence de panneaux ou de feux de circulation, le conducteur à droite (véhicule B) a la priorité. La prudence est de mise en pareille situation : le conducteur du véhicule allant tout droit (véhicule A) pourrait croire, à tort, qu'il a la priorité. A cède le passage à B : Cette intersection n'est munie d'aucun panneau ou feu de signalisation; B se trouve alors à la droite de A.



A cède le passage à B : Cette intersection n'est munie d'aucun panneau ou feu de circulation; B se trouve alors à la droite de A.

À la sortie d'une chaussée latérale, d'une ruelle, d'un stationnement et d'une entrée, vous devez :

- vous arrêter avant tout trottoir servant de passage pour piétons;
- vous arrêter avant d'entrer dans une voie principale;
- céder le passage aux piétons.

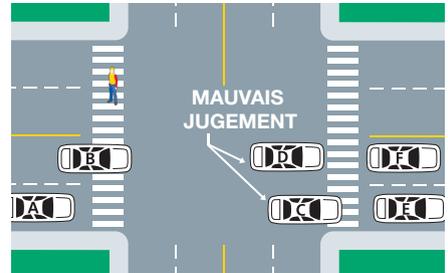
Rappels au sujet des intersections

- Un conducteur ne peut tourner à gauche en coupant la route à un autre conducteur approchant que lorsqu'il est sécuritaire de le faire.
- Dans les parcs de stationnement, il y a des intersections sans panneaux ni feux de circulation; les règles relatives à la priorité s'y appliquent également.
- Toutes les intersections sont munies de passages marqués ou non marqués pour piétons; vous ne devez jamais dépasser un véhicule dont le conducteur s'est arrêté pour céder le passage à un piéton.

Ne pas obstruer les intersections

N'entrez dans une intersection que si vous êtes en mesure de la franchir complètement.

En cas d'embouteillage, n'entrez dans l'intersection que si vous êtes en mesure de la franchir complètement ainsi que le passage pour piétons de l'autre côté.



Le véhicule A se trouve au bon endroit. Le passage pour piétons est obstrué par le véhicule B. Les conducteurs des véhicules C et D ont, pour leur part, mal jugé la situation et se sont donc vu obliger d'arrêter leur véhicule en pleine intersection. La situation s'est répercutée sur la circulation transversale. Avant d'entrer dans l'intersection, assurez-vous de disposer de suffisamment d'espace pour permettre à votre véhicule de franchir complètement l'intersection ainsi que les passages pour piétons.

Ronds-points et carrefours giratoires

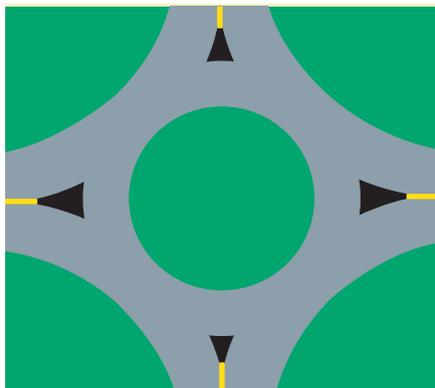
Les carrefours giratoires et les ronds-points sont des intersections circulaires conçues pour améliorer le flot de circulation et la sécurité routière. La circulation se fait toujours dans le sens inverse des aiguilles d'une montre autour d'un îlot central. Les véhicules qui entrent dans l'intersection doivent céder le passage à la circulation qui se trouve déjà dans le carrefour.

Il existe des différences entre les ronds-points et les carrefours giratoires. L'îlot central d'un rond-point est plus petit que celui d'un carrefour giratoire. Un rond-point comporte un virage plus serré autour de l'îlot afin d'encourager les

conducteurs à ralentir; on y trouve parfois aussi une bordure inclinée pour offrir plus d'espace aux véhicules commerciaux volumineux. Les ronds-points ne sont pas tous identiques. Les conducteurs doivent être à l'affût des panneaux de signalisation et des marquages sur la chaussée et les respecter. Pour des raisons de sécurité, les passages pour piétons installés aux ronds-points se trouvent loin de l'intersection et sont conçus pour améliorer les lignes de visibilité des conducteurs et des piétons.

Les conducteurs doivent suivre les mêmes règles lorsqu'ils circulent dans un rond-point ou un carrefour giratoire.

Rond-point ou carrefour giratoire à voie unique



Exemple d'une intersection circulaire à voie unique.

Entrée dans une intersection circulaire

Les conducteurs qui entrent dans une intersection circulaire à voie unique doivent céder le passage aux véhicules qui s'y trouvent déjà. Une fois dans l'intersection, les conducteurs doivent actionner le clignotant droit au moment de se préparer à en sortir.

Sortie d'une intersection circulaire

Attendez toujours d'avoir passé la sortie précédant la vôtre avant de mettre votre clignotant. Vous indiquez ainsi aux autres conducteurs votre intention de quitter l'intersection à la sortie suivante.

Lorsque vous comptez quitter l'intersection à la première sortie accessible :

- Mettez votre clignotant droit à l'approche de la sortie. Ne l'éteignez qu'après être sorti de l'intersection.
- À l'approche de la sortie visée, surveillez les passages pour piétons à l'entrée et aux sorties de l'intersection pour vous assurer qu'aucun piéton ni aucun cycliste ne s'y trouvent.

Lorsque vous comptez quitter l'intersection à toute autre sortie :

- À l'approche de la sortie visée, surveillez les passages pour piétons à l'entrée et aux sorties de l'intersection pour vous assurer qu'aucun piéton ni aucun cycliste ne s'y trouvent.
- Mettez votre clignotant droit à l'approche de la sortie que vous désirez emprunter.

Rond-point et carrefour giratoire à deux voies

Entrée dans une intersection circulaire

Les conducteurs qui entrent dans une intersection circulaire doivent céder le passage aux véhicules qui s'y trouvent déjà. Une fois dans l'intersection, les conducteurs doivent actionner le clignotant droit au moment de se préparer à en sortir.

Emprunt de la voie de droite pour entrer dans l'intersection et en sortir

Les conducteurs qui entrent dans l'intersection à partir de la voie de droite ne doivent procéder ainsi que lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité; en outre, ils doivent y demeurer jusqu'à leur sortie. Ils doivent également quitter l'intersection par la voie de droite.

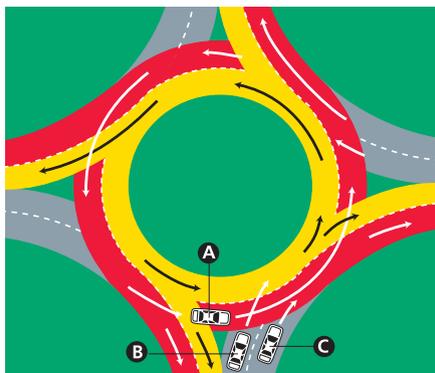
Emprunt de la voie de gauche pour entrer dans l'intersection et en sortir

Les conducteurs qui entrent dans l'intersection à partir de la voie de gauche ne doivent procéder ainsi que lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité; en outre, ils doivent y demeurer jusqu'à leur sortie. Ils doivent également quitter l'intersection par la voie de gauche. Les conducteurs ayant l'intention de passer la première sortie doivent emprunter la voie de gauche à l'entrée et à la sortie de l'intersection.

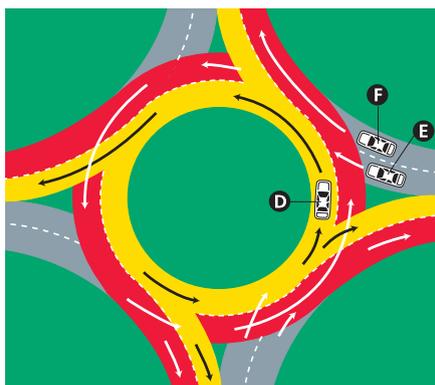
Dans l'intersection circulaire

Pendant qu'il se trouve à l'intérieur de l'intersection circulaire, le conducteur circulant dans la voie de droite doit céder le passage au conducteur circulant dans la voie de gauche. Mettez le clignotant droit au moment de vous préparer à sortir de l'intersection. Faites preuve de prudence au moment d'en sortir et de traverser la voie de droite (extérieure).

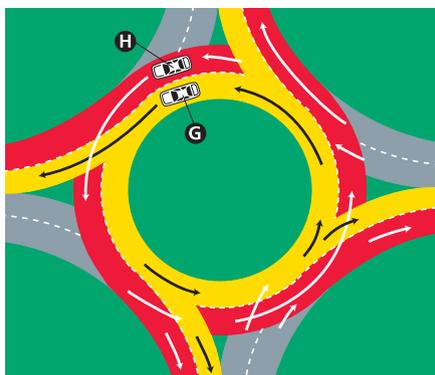
Ne changez pas de voie dans l'intersection. Les conducteurs qui circulent dans les voies rouges (flèches blanches) doivent céder le passage à ceux qui circulent dans les voies jaunes (flèches noires). Les conducteurs qui entrent dans l'intersection (voies grises) doivent céder le passage à ceux qui s'y trouvent déjà (voies rouges et jaunes).



Les conducteurs B et C doivent céder le passage au véhicule A.



Le conducteur E doit céder le passage au véhicule D, tandis que les conducteurs F et D peuvent poursuivre leur route ensemble.



Le conducteur H doit céder le passage au véhicule G.

Sortie d'une intersection circulaire

Attendez toujours d'avoir passé la sortie précédant la vôtre avant de mettre votre clignotant. Vous indiquez ainsi aux autres conducteurs votre intention de quitter l'intersection à la sortie suivante.

Lorsque vous comptez quitter l'intersection à la première sortie accessible :

- Approchez-vous de l'intersection à partir de la voie de droite.
- Mettez votre clignotant droit à l'approche de la sortie. Ne l'éteignez qu'après être sorti de l'intersection.
- À l'approche de la sortie visée, surveillez les passages pour piétons à l'entrée et aux sorties de l'intersection pour vous assurer qu'aucun piéton ni aucun cycliste ne s'y trouvent.
- Cédez le passage aux conducteurs qui se trouvent déjà dans l'intersection.
- Quittez l'intersection par la voie de droite.

Lorsque vous comptez quitter l'intersection à toute autre sortie :

- Approchez-vous de l'intersection à partir de la voie de gauche.
- Mettez votre clignotant gauche pour indiquer votre intention de ne pas emprunter la première sortie.
- À l'approche de la sortie visée, surveillez les passages pour piétons à l'entrée et aux sorties de l'intersection pour vous assurer qu'aucun piéton ni aucun cycliste ne s'y trouvent.
- Cédez le passage aux conducteurs qui se trouvent déjà dans l'intersection.
- Quittez l'intersection par la voie de gauche.

Lorsque vous empruntez la voie de gauche pour sortir d'une intersection circulaire, n'oubliez pas :

- de mettre votre clignotant droit au moment de passer la sortie précédant celle que vous comptez emprunter;
- de vous assurer que la voie de droite est libre de toute circulation poursuivant son parcours autour de l'intersection;
- de surveiller le passage pour piétons situé à la sortie que vous emprunterez;
- de quitter l'intersection par la voie de gauche.
- que si vous n'êtes pas en mesure de vous arrêter ou de sortir de l'intersection en toute sécurité, vous devez rester dans votre voie et refaire le tour du rond-point ou du carrefour giratoire.

Virages

Bien des collisions sont causées par les conducteurs qui omettent de tourner de façon sécuritaire.

Virages à droite

Rappelez-vous que les voies de circulation ne comportent pas toujours de lignes sur la chaussée ou de panneaux. Une voie de circulation est une section de route suffisamment large pour permettre le passage d'une file de véhicules. Il peut également s'agir d'une voie en bordure bordée de parcomètres. Il convient d'utiliser le terme « voie en bordure », plutôt que « voie de stationnement », pour désigner la voie située à côté de la bordure et où sont stationnés les véhicules. Les voies en bordure ne servent pas uniquement au stationnement des véhicules; elles constituent également des voies de

virage à l'entrée et à la sortie d'une route.

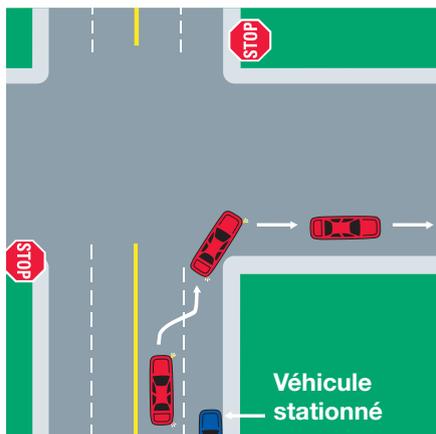
Préparez-vous avant d'amorcer un virage. Si vous ne vous trouvez pas dans la bonne voie pour tourner, regardez dans votre rétroviseur arrière et vos rétroviseurs extérieurs, en plus de vérifier les angles morts. Mettez votre clignotant et changez de voie lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité. Vous devez vous trouver dans la bonne voie de virage à au moins 15 mètres avant l'intersection.

Assurez-vous de céder le passage aux piétons et aux conducteurs de la rue transversale. Avant d'amorcer le virage, vérifiez si vous disposez de suffisamment d'espace pour vous engager dans la voie en bordure de la rue dans laquelle vous tournez. Vérifiez si des cyclistes et des piétons s'approchent de l'intersection en regardant par-dessus votre épaule droite.

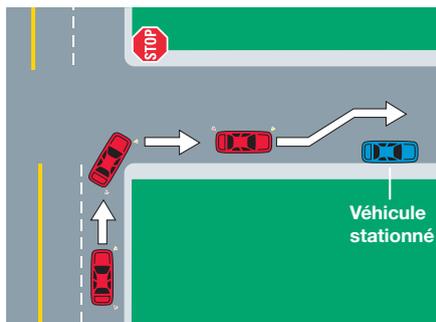
Au moment de tourner à droite depuis une route à double sens dans une autre route à double sens, restez au centre de votre voie de virage, tout en conservant une distance maximale d'un mètre de la bordure ou du bord de la route. Conservez plus ou moins cette distance à l'approche de l'intersection, au moment du virage et à la sortie de l'intersection.

N'oubliez pas les consignes suivantes au moment d'amorcer un virage :

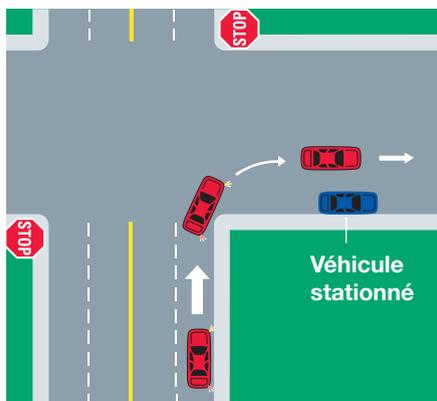
- Cédez le passage aux piétons qui traversent l'intersection à un passage pour piétons.
- Attendez que l'intersection soit complètement libre avant de franchir le passage pour piétons en vue d'amorcer votre virage.



Si vous pouvez le faire en toute sécurité, faites votre virage en vous engageant dans la première voie de circulation accessible, c'est-à-dire dès le moment où vous disposez de suffisamment d'espace pour accélérer graduellement et changer de voie. Après avoir pris votre virage, regardez bien au loin le long du parcours envisagé.



Si un véhicule stationné ou tout autre obstacle se trouve assez loin de vous, prenez le virage dans la voie où se trouve le véhicule ou l'obstacle. Engagez-vous ensuite dans la voie située à la gauche lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité. Pour ce genre de manœuvre, on recommande que la voie en bordure soit libre de véhicules stationnés sur une distance d'au moins un demi-pâté de maisons.



Si la première voie accessible de la rue dans laquelle vous vous engagez est obstruée par un véhicule ou un obstacle situé près du coin, engagez-vous dans la première voie accessible à la gauche du véhicule stationné ou de l'obstacle. Lorsque la voie est libre, tournez directement dans cette voie.

Remarque : Cédez le passage aux véhicules qui arrivent de la gauche dans la voie dans laquelle vous vous engagerez.

N'amorcez pas de virage large qui vous obligerait à occuper deux voies au moment de tourner. À moins d'une interdiction sur un panneau, vous pouvez tourner à droite au feu rouge, après vous être arrêté complètement au point d'arrêt approprié (ligne d'arrêt ou passage pour piétons).

Virages à gauche

Une mauvaise estimation du temps et de l'espace lors des virages à gauche est l'une des principales causes des accidents de la route. Les virages à gauche peuvent être dangereux comme il peut y avoir de la circulation dans plusieurs directions et que vous devez traverser les voies sur lesquelles circulent les voitures en sens inverse.

Soyez bien préparé. Vous devez vous trouver dans la bonne voie de virage à au moins 15 mètres avant l'intersection. Au moment de tourner sur une route à

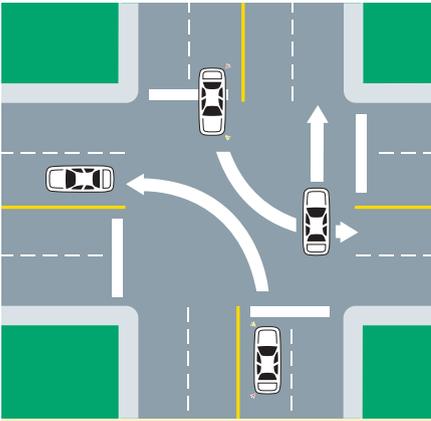
double sens depuis une route à double sens dotée d'une voie de virage à gauche unique, engagez-vous dans la voie située à la droite de la ligne jaune.

S'il n'y a de l'espace dans l'intersection que pour le véhicule devant vous, restez derrière le passage pour piétons. Entrez dans l'intersection, si la loi le permet, dès que le conducteur devant vous aura franchi l'intersection. Si vous devez vous arrêter en pleine intersection avant d'effectuer un virage à gauche, restez à la droite de la ligne jaune et maintenez vos roues avant orientées vers l'avant. Vous éviterez ainsi d'entrer en collision avec la circulation en sens inverse si l'on vous heurtait à l'arrière.

Surveillez le passage pour piétons de la route dans laquelle vous tournez pour vous assurer qu'il ne s'y trouve pas de piétons ni de cyclistes. Regardez bien au loin le long du parcours envisagé. Tournez à gauche à l'intersection lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité. Achèvement le virage en conduisant du côté droit de la ligne jaune de la route dans laquelle vous vous êtes engagé.

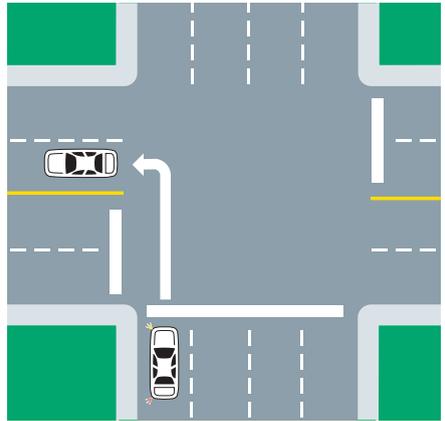
N'amorcez pas de virage large qui vous obligerait à occuper deux voies au moment de tourner.

Avant de tourner à gauche depuis une route à deux voies, regardez par-dessus votre épaule gauche afin de vous assurer qu'aucun véhicule ne tente de vous dépasser du côté gauche.



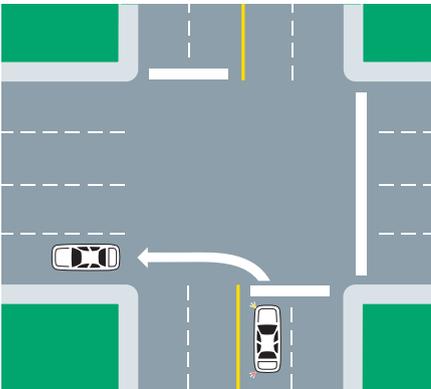
Passer d'une route à double sens à une autre

S'il est sécuritaire et légal de le faire, tournez à partir de la voie la plus proche et à droite de la ligne jaune. Engagez-vous dans la voie la plus proche et à droite de la ligne jaune. Assurez-vous de disposer de suffisamment de temps et d'espace pour prendre le virage en toute sécurité. Cédez le passage à la circulation qui arrive en sens inverse et aux piétons qui traversent l'intersection à votre gauche.



Passer d'une route à sens unique à une route à double sens

S'il est sécuritaire et légal de le faire, tournez à partir de la voie la plus proche du côté gauche de la route. Engagez-vous dans la voie la plus proche du côté droit de la ligne jaune. Cédez le passage aux piétons qui traversent l'intersection à votre gauche.



Passer d'une route à double sens à une route à sens unique

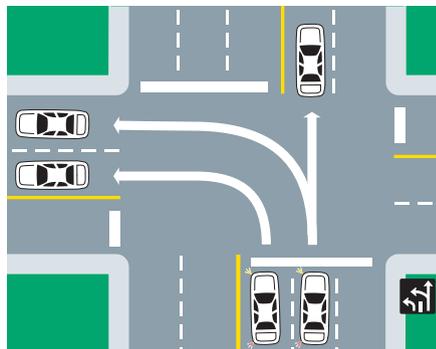
S'il est sécuritaire et légal de le faire, tournez à partir de la voie la plus proche de la ligne jaune. Engagez-vous dans la première voie accessible du côté gauche de la route. Cédez le passage à la circulation qui arrive en sens inverse et aux piétons qui traversent l'intersection à votre gauche.

Voies de virage

Certaines voies sont des voies de virage désignées. À l'approche de l'intersection, n'oubliez pas de toujours vérifier les panneaux et les marques sur la chaussée. Assurez-vous d'être dans la bonne voie pour tourner ou continuer tout droit.

Doubles voies de virage

Au moment de tourner à droite ou à gauche à partir de doubles voies de virage indiquées par des marques sur la chaussée ou des panneaux, approchez-vous de l'intersection dans l'une des deux voies marquées et engagez-vous dans la voie correspondante.



Doubles voies de virage

Passer d'une route à sens unique à une autre

S'il est sécuritaire et légal de le faire, tournez à partir de la voie la plus proche du côté gauche de la route. Engagez-vous dans la voie la plus proche du côté gauche de la route. Cédez le passage aux piétons qui traversent l'intersection à votre gauche.

En l'absence de panneaux interdisant le virage à un feu rouge, vous pouvez tourner à gauche au feu rouge d'une route à sens unique à une autre après vous être arrêté complètement au point d'arrêt approprié (ligne d'arrêt ou passage pour piétons), s'il est sécuritaire et légal de le faire. Cette règle s'applique également aux doubles voies de virage. Cédez le passage aux piétons qui traversent l'intersection à votre gauche.

Ce genre de virage n'est autorisé qu'aux endroits indiqués. Ne faites jamais un virage large et ne changez pas non plus de voie lorsque vous traversez une intersection à doubles voies de virage, car un autre conducteur pourrait tourner à côté de vous. Faites attention au conducteur situé à côté de vous, car il pourrait faire un virage large et déborder dans votre voie.

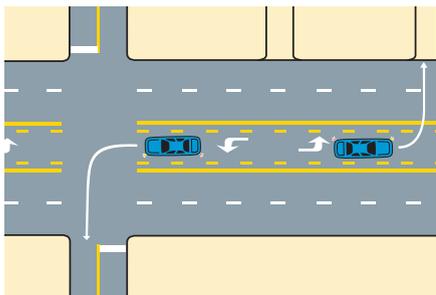
À moins d'une interdiction sur un panneau, à une intersection à doubles voies de virage, vous pouvez tourner à droite à un feu rouge, après vous être

arrêté complètement au point d'arrêt approprié (ligne d'arrêt ou passage pour piétons).

Il est possible que les doubles voies de virage convergent vers une voie unique de l'autre côté de l'intersection. Après un virage, le conducteur dans la voie qui prend fin doit s'engager dans la voie accessible en effectuant les bonnes manœuvres.

Voies de virage à gauche à double sens

La voie de virage à gauche à double sens permet aux conducteurs dans chaque direction de tourner à gauche depuis la même voie. Les véhicules dans les deux directions partagent ainsi cette voie médiane pour tourner à gauche. Il est permis de traverser la ligne jaune continue afin de s'engager dans la voie de virage partagée. Attendez toujours d'arriver près de l'endroit où vous voulez prendre votre virage avant de vous engager dans la voie de virage. Soyez à l'affût des véhicules qui arrivent en sens inverse.



Voie de virage à gauche à double sens

Rappels pour amorcer des virages en toute sécurité :

- Surveillez la circulation, vérifiez les angles morts, mettez votre clignotant et engagez-vous dans la bonne voie lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité.
- Mettez votre clignotant suffisamment à l'avance pour prévenir dans un délai raisonnable les autres conducteurs et piétons de votre intention.
- Surveillez la circulation qui arrive en sens inverse et la circulation transversale, ainsi que le passage pour piétons à votre gauche pour vous assurer qu'il ne s'y trouve pas de piétons. Soyez à l'affût de la circulation routière et de la circulation piétonne.

Demi-tours

Un demi-tour consiste à faire tourner votre véhicule à 180 degrés à une intersection afin de circuler en sens inverse sur les voies de circulation opposées.



Ce panneau signifie que les demi-tours sont interdits.

N'effectuez un demi-tour que si vous pouvez procéder en toute sécurité. Les demi-tours sont interdits :

- à une intersection contrôlée par signalisation routière (feux de circulation), sauf si la signalisation indique qu'il est permis de le faire;
- aux endroits où se trouve un panneau les interdisant.

En milieu urbain, les demi-tours sont interdits :

- sur une route entre des intersections;
- à l'intersection d'une ruelle;
- à l'intersection où au moins une route donne accès à un stationnement public ou privé.

À l'extérieur des secteurs urbains (en milieu rural), les demi-tours sont interdits :

- dans une courbe;
- aux abords ou près du haut d'une côte où un autre conducteur ne peut pas vous voir venir sur une distance de 150 mètres dans les deux directions du demi-tour envisagé.

5

Routes et autoroutes

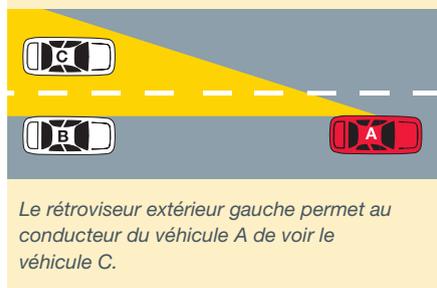
Sélection de la voie et positionnement

La plupart des grandes routes et autoroutes sont divisées en voies marquées à l'aide de lignes sur la chaussée qui servent à indiquer le chemin à suivre et les règles de conduite à respecter dans la voie. Choisissez la voie la mieux adaptée à vos besoins pour vous permettre de vous rendre à votre destination en toute sécurité. Anticipez. N'attendez pas à la dernière minute pour changer de voie.

Sur une route divisée en voies marquées à l'aide de lignes visibles sur la chaussée, il faut se positionner au centre de la voie.

Angles morts

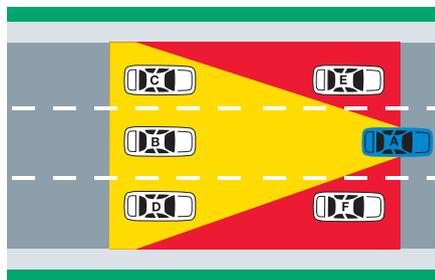
Votre rétroviseur intérieur et vos rétroviseurs extérieurs vous permettront de voir la circulation derrière votre véhicule. Toutefois, ils ne vous permettront pas de voir tout ce qui se trouve des deux côtés de votre véhicule ou juste à côté et légèrement en retrait de votre véhicule dans la voie adjacente. Ce sont des « angles morts ».



Votre rétroviseur intérieur doit refléter aussi fidèlement que possible ce que vous verriez par la lunette arrière de votre véhicule. Les rétroviseurs extérieurs doivent vous permettre d'apercevoir la carrosserie du côté du véhicule où est fixé le rétroviseur, de même que l'espace derrière vous dans la voie adjacente.

Ils doivent être réglés de façon à vous permettre de voir, de votre place au volant, le reflet de l'horizon au milieu du rétroviseur. Veillez à ce que votre rétroviseur intérieur et vos rétroviseurs extérieurs soient réglés comme ils se doivent pour réduire les angles morts.

Les images suivantes montrent ce que l'on voit dans des rétroviseurs bien réglés.



À l'aide des rétroviseurs extérieurs et du rétroviseur intérieur, le conducteur du véhicule A peut voir les véhicules B, C et D. Par contre, le conducteur du véhicule A ne peut pas voir les véhicules E et F, qu'il se serve de ses rétroviseurs ou de sa vision périphérique (latérale). Les véhicules E et F se trouvent donc dans l'angle mort du conducteur du véhicule A. La couleur rouge illustre les angles morts du conducteur du véhicule A.

Changer de voie

À cause des angles morts, vous devez regarder par-dessus votre épaule et dans les rétroviseurs avant de changer de voie. Pour bien vérifier les angles morts, jetez un coup d'œil rapide par-dessus

votre épaule pour regarder par la lunette latérale arrière dans la direction où vous comptez vous déplacer. Vous pourrez ainsi voir l'espace que vous ne pouvez voir dans les rétroviseurs.

Si votre véhicule n'a ni lunette arrière ni lunettes latérales arrière, vous devrez vous servir de vos rétroviseurs extérieurs avec miroir convexe intégré.

Pour passer d'une voie à l'autre :

- Assurez-vous qu'il est permis de changer de voie.
- Vérifiez la circulation en jetant des coups d'œil dans votre rétroviseur intérieur et vos rétroviseurs extérieurs.
- Regardez par-dessus votre épaule pour vérifier s'il y a des véhicules ou des cyclistes dans les angles morts.
- Mettez le clignotant approprié.
- Changez de voie sans changer de vitesse, si vous pouvez procéder en toute sécurité.
- Assurez-vous de désactiver votre clignotant.

Dépassement

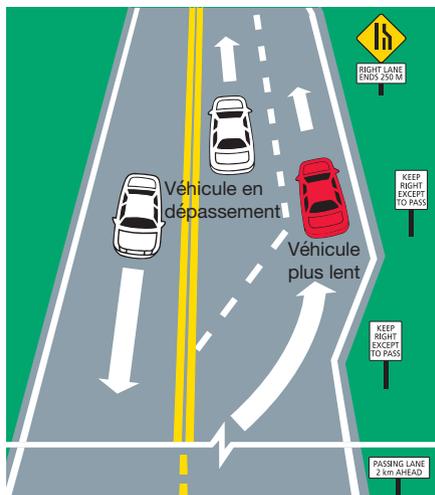
Dépassement sur une route à plusieurs voies

Sur une route à voies multiples, on recommande que les véhicules plus lents occupent la voie de circulation la plus à droite (sauf en cas de virage à gauche, ce qui nécessite que le conducteur tienne la gauche). Cela libère la voie de gauche pour permettre aux autres conducteurs de dépasser au besoin.

Voies de dépassement

La voie de dépassement est une voie ajoutée à une route pour permettre le dépassement des véhicules, souvent en montagne. Les véhicules lents s'engagent

dans la voie de droite pour ainsi permettre aux autres véhicules de les dépasser dans la voie de gauche. Des panneaux avertiront les conducteurs chaque fois qu'ils s'approchent d'une voie de dépassement.



La voie de dépassement permet aux conducteurs de dépasser d'autres véhicules en toute sécurité.

À l'approche de la fin d'une voie de dépassement, les conducteurs dans la voie de droite doivent s'insérer en toute sécurité dans la circulation à gauche. Les conducteurs qui occupent la voie de gauche doivent collaborer pour permettre aux véhicules dans la voie de droite de s'insérer. Des panneaux sont installés pour avertir les conducteurs de la fin de la voie de dépassement.

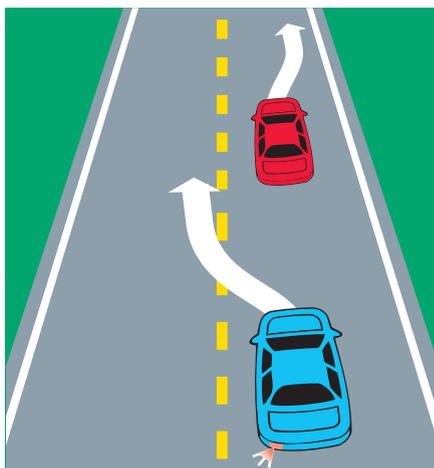
Dépassement sur une route à deux voies

Sur une route à deux voies (une voie de circulation dans chaque direction), il peut être difficile, voire dangereux, de dépasser un autre véhicule. Une erreur de jugement peut aboutir à des collisions frontales, qui sont d'ailleurs souvent cause de décès. Il faut faire preuve de grande prudence au moment de dépasser un autre véhicule et

ne procéder de cette manière que si la loi le permet et que la situation l'exige.

Avant de dépasser un autre véhicule sur une route à deux voies, respectez les consignes suivantes :

- Ne dépassez un autre véhicule qu'aux endroits où il est permis de le faire.
- Gardez une distance sécuritaire derrière le véhicule que vous comptez dépasser.
- Ne dépassez un véhicule que si la circulation en sens inverse se trouve à une distance sécuritaire.
- Regardez dans votre rétroviseur intérieur et vos rétroviseurs extérieurs.
- Regardez par-dessus votre épaule gauche pour vérifier si des conducteurs vous dépassent du côté gauche. Ces véhicules pourraient se trouver dans votre angle mort.
- Mettez votre clignotant gauche.
- Avant de tenter le dépassement, vérifiez de nouveau qu'aucun véhicule n'arrive en sens inverse et qu'il reste une distance suffisante dans la zone autorisée.
- Il est interdit par la loi d'excéder la limite de vitesse pendant le dépassement d'un véhicule.
- Dès que le véhicule que vous avez dépassé est visible dans le rétroviseur intérieur, regardez par-dessus votre épaule droite pour vérifier votre angle mort.
- Mettez votre clignotant droit.
- Regagnez votre voie d'origine sans changer de vitesse.
- Assurez-vous de désactiver votre clignotant.



Dépassement sur une route à deux voies

Lorsqu'un véhicule vous dépasse sur une route à deux voies, restez dans votre voie pour que l'autre conducteur puisse vous dépasser plus facilement. Déplacez-vous vers le côté droit de votre voie pour que l'autre conducteur puisse mieux voir la route devant lui.

Quand est-il illégal de dépasser un autre véhicule?

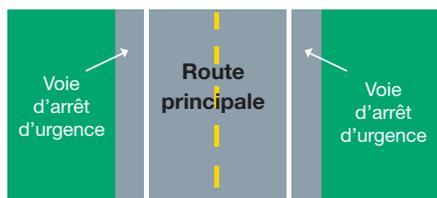
Ne dépassez pas les autres véhicules dans les circonstances suivantes :

- Les véhicules venant en sens inverse sont trop proches. Si vous avez des doutes quant à votre capacité de dépasser en toute sécurité, ne tentez pas le dépassement.
- La ligne médiane de votre côté est une ligne jaune continue.
- Un panneau indique que vous êtes dans une zone où le dépassement est interdit.
- Vous conduisez dans une zone scolaire ou une zone de jeux pendant les heures d'ouverture d'une école ou d'un terrain de jeux.

- Un autre véhicule s'arrête pour permettre à un piéton de traverser la rue à un passage pour piétons marqué ou non marqué.
- Les feux rouges d'un autobus scolaire clignotent et le signal d'arrêt escamotable est déployé, ce qui indique l'arrêt complet de l'autobus scolaire. (Il n'est pas sécuritaire de dépasser un autobus scolaire dont les feux jaunes clignotent [indiquant le ralentissement de l'autobus], car il pourrait s'arrêter pour permettre à des passagers de monter ou de descendre. Si vous décidez de le dépasser, procédez avec prudence.)

Voie d'arrêt d'urgence

La section d'une route principale qui s'étend entre le bord de la route et la première voie de circulation, parfois appelée « accotement », est réservée aux conducteurs qui sont obligés d'arrêter leur véhicule en raison d'une situation d'urgence ou de problèmes avec leur véhicule.



Les voies d'arrêt d'urgence sont adjacentes aux voies de circulation d'une route principale.

Ne conduisez pas dans la voie d'arrêt d'urgence d'une route. N'empruntez pas cette voie pour dépasser un autre véhicule ou pour faciliter la manœuvre d'un conducteur qui vous dépasse.

Prendre et quitter une route principale

Converger



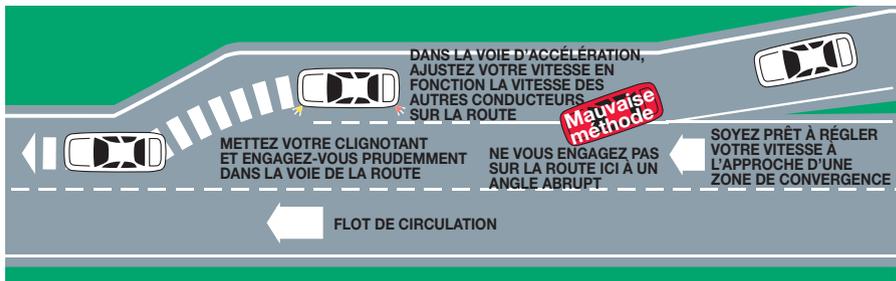
Il y a convergence lorsque deux voies fusionnent en une; les conducteurs qui occupent la route principale doivent alors laisser

suffisamment d'espace entre leurs véhicules pour permettre à ceux venant de la voie convergente de s'insérer dans la circulation. Aucun véhicule n'a la priorité, qu'il occupe la voie convergente ou qu'il se trouve déjà sur la route. La convergence constitue une responsabilité partagée entre les véhicules qui s'engagent sur la route et les véhicules qui s'y trouvent déjà.

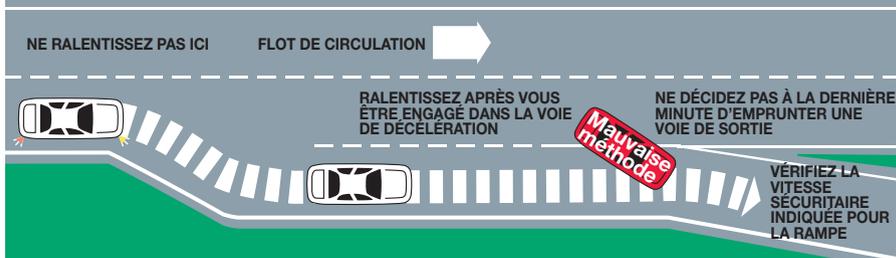
Évitez de ralentir abruptement ou de vous arrêter au moment de vous insérer dans la circulation. La voie convergente est conçue de manière à vous permettre de conduire à la vitesse affichée sur la route dans laquelle vous vous insérez. Les conducteurs qui vous suivent s'attendent à ce que vous avanciez. Si vous ralentissez ou arrêtez votre véhicule, vous risquez de vous faire heurter à l'arrière.

Voici quelques conseils pour vous insérer en toute sécurité dans la circulation :

- La convergence nécessite que vous anticipiez et synchronisiez votre approche afin de vous permettre de vous insérer en douceur au flot de véhicules, sans ralentir abruptement ni vous arrêter.
- Dès le moment où vous voyez la voie dans laquelle vous vous insérerez, surveillez le flot de circulation sur la route.



Bonnes et mauvaises méthodes d'insertion dans la circulation



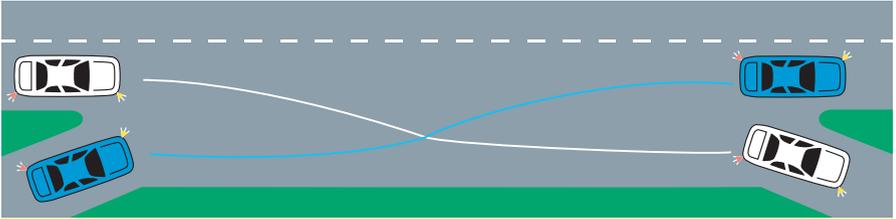
Bonne méthode (sécuritaire) et mauvaise méthode (dangereuse) de sortie d'une route

- Choisissez l'espace entre les véhicules où vous effectuerez votre manœuvre et ajustez votre vitesse, au besoin. Continuez de jeter des coups d'œil vers l'espace choisi pour vous assurer d'ajuster correctement votre vitesse et votre synchronisation pour vous permettre de vous insérer en toute sécurité dans la circulation sans pour autant y nuire.
- Servez-vous de votre clignotant avant de vous engager dans la voie d'accélération ou au moment de le faire.
- Accélérez pour atteindre la même vitesse que les autres véhicules sur la route principale.
- Regardez régulièrement par-dessus votre épaule gauche pour voir l'espace choisi, ainsi que dans votre rétroviseur intérieur pour surveiller les conducteurs qui vous suivent.
- Après avoir franchi la ligne continue blanche marquée sur la voie d'accélération, insérez-vous dans l'espace choisi lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité et de façon légale. Conduisez à une vitesse qui se rapproche de celle des autres véhicules.
- Assurez-vous de désactiver votre clignotant.

Si vous roulez sur la route principale et qu'il y a convergence de la circulation, engagez-vous dans la voie de gauche, s'il est sécuritaire de le faire. Cela dégage la voie de circulation de droite pour ainsi permettre aux conducteurs de la voie convergente de s'insérer dans le flot de véhicules.

Sortir

Voici quelques conseils à suivre pour sortir en toute sécurité d'une route principale ou d'une autoroute :



Les véhicules se croisent dans une zone de partage d'une même voie.

- Anticipez. Assurez-vous d'occuper la bonne voie bien avant d'arriver à la sortie.
- Avertissez les conducteurs des véhicules qui vous suivent de votre intention d'emprunter la sortie en mettant votre clignotant bien avant d'arriver à la sortie.
- Engagez-vous dans la voie de décélération, le cas échéant.
- Dans la mesure du possible, assurez-vous d'effectuer la grande partie du ralentissement dans la voie de décélération. Comme certaines voies de décélération sont courtes, vous pourriez devoir commencer à ralentir pendant que vous roulez encore sur l'autoroute.
- Après avoir emprunté la sortie, assurez-vous de désactiver votre clignotant.
- Si vous ratez la sortie, ne vous arrêtez pas.

Poursuivez votre route jusqu'à la prochaine sortie et planifiez un trajet pour reprendre votre parcours initial. Ne vous arrêtez pas et ne faites pas marche arrière sur l'autoroute, sur la voie d'arrêt d'urgence ou sur l'accotement.

Zones d'entrecroisement

Sur certains échangeurs routiers, il existe des zones où l'accès à l'entrée et à la sortie d'une autoroute passe par une même voie. L'entrée et la sortie peuvent

se trouver très proches l'une de l'autre. La prudence et la collaboration sont de mise dans ces zones. En effet, tandis que certains conducteurs utilisent la voie pour ralentir en vue de sortir de l'autoroute, d'autres utilisent la même voie pour accélérer en vue d'accéder à l'autoroute. La zone partagée par ces véhicules s'appelle **zone d'entrecroisement**.

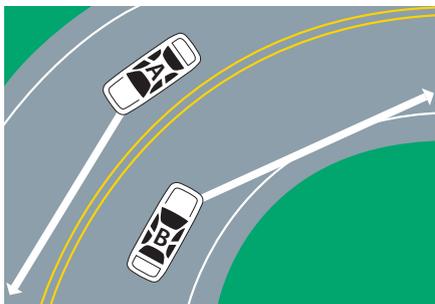
Dans les zones d'entrecroisement, gérez votre vitesse et l'opportunité de votre changement de voie de façon à vous permettre de vous insérer en douceur dans la circulation. Cette manœuvre fait appel à un sens aigu du temps et de l'espace. Faites preuve de prudence dans ces zones afin de créer des conditions qui permettront à tous les véhicules de sortir de l'autoroute et d'y accéder en toute sécurité.

Courbes

Les courbes nécessitent une attention particulière. Voici quelques conseils à retenir au sujet des courbes :

- S'il faut ralentir, faites-le avant de parvenir à la courbe et restez au centre de votre voie.
- Pour rester au centre de la voie, regardez bien au loin pour suivre visuellement le tracé de la courbe. Cela vous aidera à orienter le véhicule et à en gérer la vitesse.

- Conservez une vitesse sécuritaire et soutenue après avoir pris la courbe.
- Ne dépassez pas les véhicules dans les courbes sur une route à double sens à chaussée unique; c'est à la fois dangereux et interdit.
- Les courbes dont la chaussée est mouillée ou glacée sont dangereuses, car ces conditions les rendent glissantes.



Les lignes indiquent l'endroit où regardent les conducteurs afin de pouvoir rester au centre de leur voie.

Dans une courbe, votre véhicule a tendance à rouler tout droit, en raison du principe de l'énergie cinétique, même si vous tournez les roues. Si vos pneus perdent leur traction pendant que vous négociez une courbe ou roulez le long d'une courbe à gauche (véhicule A), votre véhicule pourrait déraiper vers la droite de la route. Si cela survient, retirez votre pied de l'accélérateur et du frein.

Si vos pneus perdent leur traction pendant que vous négociez une courbe à droite (véhicule B), votre véhicule pourrait déraiper vers la circulation en sens inverse. Si vous dérapez dans une courbe, retirez votre pied de l'accélérateur et du frein. Continuez de regarder dans la direction où vous voulez aller et modifiez légèrement votre commande de la direction afin de neutraliser le dérapage.

Côtes

Les côtes nécessitent, elles aussi, une attention particulière. Voici quelques conseils à retenir lorsque vous conduisez en côte :

- Faites preuve de prudence et déplacez-vous vers le côté droit de la voie à l'approche du sommet de la côte. Cela pourrait vous éviter d'entrer en collision avec un véhicule en sens inverse qui a franchi la ligne médiane pour s'engager dans la même voie que vous.
- Ne dépassez pas un autre véhicule près du sommet d'une côte sur une autoroute à deux voies, car vous n'êtes pas bien placé pour voir le tronçon de route devant vous.

Voici quelques conseils à retenir lorsque vous conduisez en pente :

- Si la pente est abrupte, ajustez votre vitesse en conséquence. Il faut plus de temps pour vous arrêter lorsque vous conduisez en pente.
- À bord d'un véhicule à transmission manuelle, le fait de rétrograder peut réduire le risque de surchauffe des freins.

6

Situations d'urgence et conditions difficiles

Freinage d'urgence

Il arrive parfois qu'un imprévu vous oblige à freiner brusquement. Pour un freinage d'urgence, il est essentiel d'arrêter le véhicule aussi rapidement que possible sans en perdre le contrôle.

Si votre véhicule est muni de freins ABS

La plupart des véhicules sont munis d'un système de freins antiblocage (ABS). Ces freins permettent de tourner le volant pendant que vous freinez. Le système applique une pression de freinage à chacun des freins, pour les empêcher de bloquer et leur permettre de continuer de rouler. Vous ressentirez une vibration dans la pédale de frein. Le système ABS vous permet de freiner aussi brusquement que vous le voulez tout en gardant le contrôle du volant.

Pour freiner en cas d'urgence :

- Exercez une pression ferme et stable sur la pédale de frein.
- Évitez de pomper la pédale de frein ou de la relâcher.
- Regardez et tournez le volant dans la direction souhaitée.
- Lisez le manuel du propriétaire de votre véhicule afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les techniques de freinage d'urgence.

Si votre véhicule n'est pas muni de freins ABS

À bord des véhicules qui ne sont pas munis de freins ABS, freiner brusquement peut empêcher complètement les roues de tourner. Les roues se « bloquent » quand on appuie sur les freins et elles cessent de tourner. Cela peut vous faire perdre le contrôle du volant. Si vos roues se bloquent, relâchez un peu la pédale de

frein. Puis, freinez de nouveau, mais pas aussi brusquement.

Pour freiner en cas d'urgence :

- Appuyez fermement sur la pédale de frein, mais pas assez brusquement pour que les roues se bloquent. Cette pratique s'appelle le **freinage en douceur**.
- Si les roues se bloquent, relâchez un peu la pédale pour reprendre le contrôle du volant.
- Appuyez fermement de nouveau sur la pédale de frein sans que les roues se bloquent.
- Regardez et tournez le volant dans la direction où vous voulez que se dirige le devant du véhicule.

Perte de contrôle

L'état de la chaussée, la vitesse à laquelle vous roulez, les virages et l'état de vos pneus peuvent contribuer à un dérapage. Dérapage signifie que vous avez perdu le contrôle de votre véhicule. Pour reprendre le contrôle, ne touchez ni à la pédale de frein, ni à l'accélérateur, mais regardez et tournez le volant dans la direction où vous voulez que se dirige le devant du véhicule.

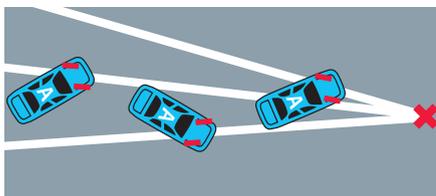
La plupart des dérapages résultent d'une erreur commise par le conducteur. Un dérapage peut survenir quand vous :

- conduisez trop rapidement dans de mauvaises conditions routières (telles que la glace, la neige, la pluie, la boue, le sable ou le gravier);
- effectuez un virage brusque;
- tournez le volant de façon trop prononcée pour la vitesse à laquelle vous roulez;
- freinez trop brusquement;
- accélérez trop rapidement.

Récupération en cas de dérapage

Conduisez de manière à éviter autant que possible les dérapages de votre véhicule. Planifiez bien pour qu'il ne soit pas nécessaire de freiner ou de tourner le volant soudainement. Conduisez de façon fluide et contrôlée pour réduire le risque de dérapage. Si vous ne connaissez pas bien la route ou si les conditions ne sont pas idéales, ralentissez.

Il est important de ne pas appuyer sur la pédale de frein si votre véhicule se met à déraper. La façon dont vous devez tourner le volant dépend de la direction de votre dérapage. Regardez et tournez le volant dans la direction où vous voulez que se dirige le devant du véhicule. Ne braquez pas le volant, mais dirigez plutôt les pneus vers le centre de la voie.



Regardez et tournez le volant dans la direction où vous voulez que se dirige le devant du véhicule. Remarquez la position des roues avant (en rouge).

Dérapage au moment du freinage (sans freins ABS)

Si votre véhicule ne possède pas de freins antibloquages, un dérapage peut se produire au moment d'un freinage trop brusque et provoquer le blocage des roues. Vous perdriez ainsi le contrôle du volant.

Si un dérapage de ce type survient :

- Lâcher la pédale de frein. Quand

les roues se mettent à tourner, vous retrouverez le contrôle du volant.

- Regardez et tournez le volant dans la direction où vous voulez que se dirige le devant du véhicule.

Si vous devez freiner de nouveau, appuyez fermement sur les freins, mais pas trop pour éviter que les roues ne se bloquent.

Dérapage au moment de l'accélération

Il peut y avoir dérapage au moment d'une accélération trop rapide, ce qui provoque le patinage des roues.

Si un dérapage survient au moment de l'accélération :

- Lâchez la pédale d'accélérateur pour faire cesser le patinage des roues.
- Changez la direction en tournant le volant, au besoin. Regardez et tournez le volant dans la direction où vous voulez que se dirige le devant du véhicule.
- Faites attention de ne pas tourner le volant trop brusquement de l'autre côté, sinon vous pourriez dérapager dans la direction opposée.
- Accélérez doucement pour continuer à avancer.

Dérapage au moment du virage

Il peut y avoir dérapage au moment d'un virage trop rapide, ce qui provoque un glissement latéral du véhicule. La vitesse, l'état des pneus, l'état de la chaussée et l'inclinaison de la route peuvent tous contribuer à ce type de dérapage.

Si un dérapage survient au moment du virage :

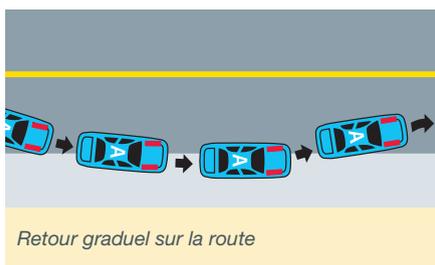
- Relâchez la pédale d'accélération. Ne freinez pas.

- Regardez et tournez le volant dans la direction où vous voulez que se dirige le devant du véhicule.

Récupération après une sortie de route

Si votre véhicule sort de la partie asphaltée de la route :

- Conservez une prise ferme sur le volant.
- Ne tentez pas de tourner le volant pour retourner immédiatement sur la route.
- Lâchez la pédale d'accélérateur pour ralentir.
- Essayez d'éviter de freiner. Si vous devez ralentir, appuyez graduellement sur la pédale de frein pour conserver la maîtrise du véhicule.
- Assurez-vous qu'aucun véhicule ne s'approche avant de vous diriger de nouveau vers la route.
- En maîtrisant votre vitesse, retournez graduellement sur la route en redressant vos pneus et en dirigeant votre véhicule dans la voie appropriée.

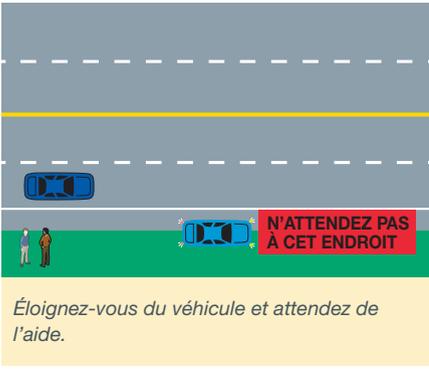


Problèmes mécaniques du véhicule

Il est important de veiller au bon fonctionnement de votre véhicule. S'il tombe en panne pendant que vous conduisez, cela peut être dangereux et regrettable.

Si vous avez des problèmes mécaniques avec votre véhicule et que vous devez arrêter, souvenez-vous de ce qui suit pour assurer votre sécurité :

- Changez de voie de manière sécuritaire et stationnez votre véhicule dans un endroit sûr, si possible.
- Ne vous arrêtez pas sur un pont ou dans un tunnel. Cela peut être très dangereux.
- Si vous arrêtez le véhicule dans un endroit potentiellement dangereux, allumez vos feux de détresse (clignotants d'urgence).
- Ouvrez votre capot.
- Ayez des triangles réfléchissants dans votre véhicule. Si vous arrêtez sur la route ou dans un endroit potentiellement dangereux, dès que vous pouvez le faire en toute sécurité, placez-les derrière votre véhicule, à environ 10 à 20 mètres de distance.
- Ne tentez pas d'effectuer de réparations en bord de route sur les routes très fréquentées ou à circulation rapide.
- S'il s'agit d'une situation potentiellement dangereuse, demandez à tous les occupants de quitter le véhicule et d'attendre dans un endroit sûr, loin derrière le véhicule (comme l'illustre l'image).



Si un conducteur s'arrête pour vous offrir de l'aide, demandez-lui d'appeler les secours.

Défaillance des freins

La plupart des véhicules sont munis d'un système de freins qui vous protégera contre une défaillance totale des freins. S'il y a un problème, un voyant d'alarme s'allumera sur votre tableau de bord. Cela devrait se produire avant que les freins ne cessent de fonctionner. Si vous constatez que le voyant d'alarme est allumé et que vous vous êtes assuré que le frein à main est desserré, déplacez votre véhicule sur l'accotement dès que vous pouvez le faire en toute sécurité.

Si votre véhicule est muni de freins assistés par servofrein, son système électrique pourrait mal fonctionner. Cela peut survenir si le moteur s'arrête pendant que vous roulez. Si vous n'arrivez pas à ralentir le véhicule en exerçant une pression normale sur la pédale de frein, appuyez plus fermement et exercez une pression constante.

Si vos freins cessent de fonctionner et que vos roues ne sont pas tournées, utilisez prudemment le frein à main pour ralentir votre véhicule. Vous pourriez réussir à réduire votre vitesse et ainsi arrêter complètement votre véhicule en toute sécurité. Consultez le manuel

du propriétaire de votre véhicule afin d'obtenir de plus amples renseignements. Stationnez votre véhicule dans un endroit sûr. Ne conduisez pas le véhicule de nouveau avant d'avoir fait vérifier et réparer correctement les freins.

Défaillance de la direction assistée

Si votre dispositif de direction assistée cesse de fonctionner, vous pouvez quand même tourner le volant du véhicule. Vous devrez simplement déployer plus d'effort pour y parvenir.

Défaillance des pneus

Si l'un de vos pneus présente une fuite d'air, vous pourriez sentir que le véhicule commence à dévier. Vous pourriez également ressentir des vibrations au niveau du volant. Si vous ne réparez pas immédiatement la fuite, il se peut que le pneu se dégonfle complètement. Si l'un de vos pneus avant est à plat, le véhicule déviara fortement vers le côté du pneu à plat. Si l'un de vos pneus arrière est à plat, votre véhicule pourrait zigzaguer et vous pourriez avoir de la difficulté à tourner le volant.

Si l'un de vos pneus se dégonfle pendant que vous conduisez, les conseils suivants pourraient vous aider :

- Résistez à l'envie d'appuyer immédiatement sur les freins.
- Lâchez la pédale d'accélérateur et laissez le moteur ralentir naturellement.
- Conservez une prise ferme sur le volant. Continuez à suivre la route en regardant et en tournant le volant dans la direction où vous voulez que se dirige le véhicule.
- Quand vous reprenez la maîtrise du véhicule et que vous avez réussi à ralentir, appuyez doucement sur

les freins et exercez une pression constante.

- Déplacez-vous prudemment dans la voie d'arrêt d'urgence ou sur l'accotement et stationnez votre véhicule dans un endroit sûr.
- Allumez vos feux de détresse.

Défaillance des phares

Si les deux phares cessent de fonctionner :

- Allumez vos feux de détresse.
- Appuyez sur la commande des phares pour les éteindre et allumez-les de nouveau.
- Si les phares ne s'allument toujours pas, ralentissez, déplacez-vous prudemment dans la voie d'arrêt d'urgence ou sur l'accotement, et stationnez votre véhicule dans un endroit sûr.

Remarque : Remplacez immédiatement le phare ou l'ampoule défectueux. Conduire avec un seul phare est risqué puisque l'autre phare pourrait cesser de fonctionner.

Conditions difficiles

Quand les conditions routières sont difficiles en raison de mauvaises conditions météorologiques, prévoyez plus de temps pour vous rendre à votre destination. Maintenez une distance plus grande des autres véhicules, ralentissez et conservez un espace tampon autour de votre véhicule.

Conduite nocturne

Quand vous conduisez la nuit ou quand vous ne pouvez pas voir clairement à 150 mètres devant vous, vous devez allumer vos phares. Les feux de jour ne sont pas assez puissants pour pouvoir être utilisés la nuit. Ils sont trop faibles et vos feux arrière ainsi que les voyants du tableau de bord ne s'allumeront pas.

- Utilisez vos feux de croisement s'il y a de la circulation en sens inverse, même lorsque les voies sont séparées.
- Veillez à ce que vos phares pointent dans la bonne direction pour qu'ils ne gênent pas les autres conducteurs ou ne compromettent pas leur sécurité.
- Nettoyez fréquemment vos phares.

Conduite nocturne



Servez-vous de vos feux de croisement si vous suivez un autre véhicule à une distance inférieure à 150 mètres (un pâté de maisons et demi).



Servez-vous de vos feux de croisement s'il y a des véhicules en sens inverse à une distance inférieure à 300 mètres.

- Ne regardez pas fixement les phares des véhicules en sens inverse pour ne pas être aveuglé. Baissez légèrement votre regard, et dirigez-le à la limite droite de votre voie jusqu'à ce que le véhicule vous ait dépassé.

La visibilité est réduite la nuit. Ne conduisez pas à une vitesse excessive; conduisez à une vitesse qui vous permet de réagir en toute sécurité ou de ne pas avoir besoin d'une distance plus grande que celle éclairée par vos phares pour vous arrêter.

Éblouissement

L'éclat du soleil, les réflexions et les phares des autres véhicules peuvent nuire à votre vision, que ce soit le jour ou la nuit. Si vous êtes ébloui et que vous avez de la difficulté à voir la route, ralentissez. Assurez-vous que les vitres de votre véhicule sont correctement nettoyées à l'intérieur et à l'extérieur.

Fumée et brouillard

Si vous conduisez dans la fumée ou le brouillard, utilisez vos feux de croisement, puisque la lumière des feux de route pourrait se refléter et ainsi vous aveugler. Si la visibilité devient faible au point qu'il n'est plus sécuritaire de continuer à conduire, ralentissez et quittez la route pour vous rendre dans un endroit sûr. Allumez vos feux de détresse (clignotants d'urgence). Ne tentez pas de conduire de nouveau avant que les conditions ne s'améliorent. S'il n'y a pas d'endroit sûr où vous pouvez vous stationner, mettez-vous à l'abri avec vos passagers loin de votre véhicule (au cas où il y aurait une collision).

Conditions routières qui nuisent à la traction

Glace noire

Il y a glace noire quand l'humidité gèle sur la chaussée. Il arrive fréquemment que les conducteurs ne puissent pas la voir. Toutefois, si l'asphalte paraît brillant et noir (plutôt que gris-blanc), soyez prudent et ralentissez sans freiner.

Secteurs à l'ombre

Les secteurs à l'ombre peuvent rester glacés longtemps, même après que le soleil a fait fondre la glace dans d'autres secteurs.

Ponts et passages supérieurs

Des zones glissantes se forment souvent sur les tabliers de ponts et les viaducs, plus que sur les autres types de surfaces. Redoublez de prudence et évitez les changements de voie ou de vitesse inutiles.

Pluie et aquaplanage

Quand il pleut, servez-vous de vos feux de croisement, puisque la lumière des feux de route pourrait se refléter et causer des éblouissements. Votre véhicule peut également se faire asperger d'eau et de boue, ce qui pourrait vous empêcher de bien voir par le pare-brise et les vitres. Faites attention de ne pas éclabousser les autres véhicules et les piétons.

Il se peut que vos pneus aient moins de traction sur la chaussée mouillée. C'est ce que l'on appelle de l'aquaplanage. La perte de contact entre la chaussée et les pneus peut vous faire perdre le contrôle de votre véhicule.

Si cela se produit, ne freinez pas. Lâchez un peu la pédale d'accélérateur pour laisser le véhicule ralentir. Regardez et

tournez le volant dans la direction où vous voulez que se dirige le devant du véhicule.

Glace et neige

En hiver, les mauvaises conditions météorologiques rendent la conduite plus dangereuse. La pluie verglaçante, les températures très froides, la poudrierie, le refroidissement éolien important, les blizzards et les chutes de neige abondantes sont des conditions hivernales.

Faites fréquemment entretenir votre véhicule. Assurez l'entretien de votre véhicule avant l'hiver. Assurez-vous que la batterie, les pneus, le système d'échappement, les essuie-glaces et le système de chauffage sont en bon état.

De la glace peut se former plus rapidement aux intersections à cause de l'échappement des véhicules, de la chaleur des moteurs et des véhicules qui dérapent. Prévoyez plus de temps et plus d'espace pour vous arrêter et repartir. Ce qui importe le plus est de ralentir.

Quand la température augmente assez pour faire fondre la neige, les routes peuvent devenir très glissantes. De plus, quand du gel commence à se former au sol, une mince couche d'eau apparaît sur la chaussée.

Remarque : *Ne vous servez pas du régulateur de vitesse par mauvais temps ou dans des conditions routières difficiles. Si vos pneus entrent en contact avec de la glace, le régulateur de vitesse continuera d'exercer une pression sur la pédale d'accélérateur, ce qui pourrait vous faire perdre le contrôle de votre véhicule.*

Assurez-vous que les fenêtres et le pare-brise ne comportent pas de neige, de gel, de buée, de boue ni rien d'autre qui pourrait rendre la conduite dangereuse.

Si vous vous retrouvez bloqué après une sortie de route et que votre véhicule se trouve dans un endroit sûr, il est généralement plus sécuritaire de demeurer dans votre véhicule. Faites fonctionner le moteur à l'occasion pour vous tenir au chaud. Faites en sorte que le véhicule soit bien aéré pendant que le moteur tourne; entrouvrez une fenêtre pour permettre à l'air de circuler et ainsi prévenir toute intoxication au monoxyde de carbone, qui peut s'introduire dans votre véhicule si le système d'échappement présente une fuite. Le monoxyde de carbone est un gaz toxique incolore, inodore et sans goût, et donc, très dangereux. Faites vérifier votre système d'échappement lors de l'entretien de votre véhicule.

En hiver, transportez dans votre véhicule les fournitures d'urgence suivantes :

- Couvertures et vêtements chauds supplémentaires
- Sable ou sel de voirie
- Pelle
- Source de chaleur, bougie, allumettes et un contenant profond où mettre la bougie
- Grattoir et balai à neige
- Chaînes antidérapantes (pour les pneus)

Fournitures d'urgence

Pensez à transporter en tout temps les fournitures d'urgence suivantes dans votre véhicule :

- Trousse de premiers soins
- Dispositifs d'avertissement

homologués, comme des triangles réfléchissants

- Câbles d'appoint
- Aliments non périssables
- Cric et pneu de rechange gonflé
- Lampe de poche et piles de rechange
- Câble de remorquage
- Ampoules de rechange pour les phares

Animaux

Pour réduire les risques de collision avec un animal :

- Ralentissez, regardez loin devant votre véhicule et soyez vigilant dans les secteurs où l'on a installé des panneaux d'avertissement relatifs à la faune.
- Scrutez du regard les bords de routes pour surveiller la présence d'animaux.
- Soyez prudent à l'aube et au crépuscule, puisque les animaux ont tendance à être plus actifs pendant ces périodes.
- La nuit, guettez toute apparition spontanée et inhabituelle de taches lumineuses sur la route ou à proximité. Il pourrait s'agir du reflet de vos phares dans les yeux d'un animal.
- Les animaux se déplacent parfois en groupes. Si vous apercevez un animal, soyez conscient qu'il pourrait y en avoir d'autres tout près.

Si un animal surgit devant vous, donnez un coup de frein et préparez-vous à effectuer des manœuvres d'évitement. Choisissez un chemin d'évacuation loin de la circulation en sens inverse.

Collisions

Si vous êtes la première personne à arriver sur les lieux d'une collision, arrêtez-vous dans un endroit sûr loin du lieu de l'accident. Offrez de l'aide si possible et protégez les lieux en allumant vos feux de détresse et en disposant des triangles réfléchissants pour empêcher que d'autres véhicules n'entrent en collision. Au besoin, avisez la police ou les services médicaux d'urgence en donnant autant de détails que vous le pouvez, en particulier sur l'état de tout blessé et sur l'emplacement de la collision.

Si vous êtes entré en collision, tentez d'aider autant que vous le pouvez, sécurisez les lieux et avisez les services d'urgence, au besoin.

- Échangez avec les conducteurs des autres véhicules touchés votre nom, vos coordonnées et les renseignements relatifs à votre assurance.
- Prenez en note le nom et les coordonnées de tous les témoins.
- Ne discutez pas de qui est responsable de l'accident.
- Prenez note de l'heure, de l'emplacement, des conditions météorologiques et de tout autre renseignement qui pourrait être important.
- Avisez votre compagnie d'assurances dès que possible.

Vous devez signaler toute collision à la police ou à l'organisme local d'application de la loi si :

- des personnes sont blessées;
- des personnes ont été tuées;
- les dommages totaux excèdent 2 000 \$.
- Si l'on demande à la police de

se rendre sur les lieux, tous les conducteurs doivent attendre son arrivée.

Si vous endommagez un dispositif de signalisation, un parcomètre ou tout autre bien public, vous devez le signaler immédiatement à la police, même si les dommages s'élèvent à moins de 2 000 \$.

Si vous entrez en collision avec un véhicule inoccupé, vous devez en aviser le propriétaire du véhicule. Si vous êtes incapable de communiquer avec lui, vous devez fixer solidement au véhicule endommagé un papier où vous avez inscrit votre nom, votre adresse, le numéro de votre permis de conduire et de votre plaque d'immatriculation ainsi que votre numéro de téléphone.

Véhicules d'intervention d'urgence et dépanneuses

Les incidents qui surviennent sur la route peuvent parfois bloquer ou rétrécir les voies. Il peut s'agir de collisions, de panne de véhicules, de déversements de cargaison ou encore de travaux de construction ou d'entretien des routes.

Les feux clignotants des véhicules d'urgence vous avertiront qu'il y a un problème plus loin sur la route. Ralentissez, changez prudemment de voie au besoin et préparez-vous à arrêter. Suivez les directives données par le personnel des services d'urgence qui contrôle la circulation. Soyez conscient que le véhicule devant vous pourrait s'arrêter ou freiner subitement pour regarder ce qui se passe.

L'un des problèmes les plus graves associés à ce type d'incidents est que les véhicules qui circulent pourraient renverser

des membres des services d'urgence ou entrer en collision avec leur équipement. Les services d'urgence suivants sont généralement sollicités en cas d'accidents sur les routes :

- Organismes d'application de la loi
- Ambulance
- Service incendie
- Dépanneuses

Les conducteurs **doivent ralentir et adopter une vitesse de 60 km/h** ou la vitesse affichée, la plus lente des deux prévalant, quand ils dépassent des véhicules d'urgence ou des dépanneuses qui sont arrêtés et font fonctionner leurs feux clignotants. Cette loi s'applique aux véhicules qui circulent dans les voies immédiatement adjacentes aux véhicules arrêtés. Les amendes imposées pour excès de vitesse sont doubles à ces endroits.



Si vous ne roulez pas dans la voie immédiatement adjacente aux véhicules arrêtés, faites quand même preuve de vigilance et soyez prudent.

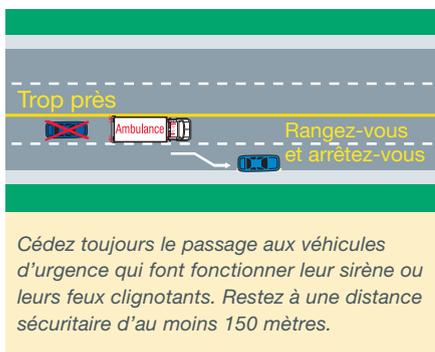
Ralentissez et laissez beaucoup d'espace entre vous et les membres et l'équipement des services d'urgence qui sont sur place. Surveillez également le mouvement du personnel à proximité.

Véhicules d'urgence

Quand un véhicule du service d'ambulance, d'incendie ou de police, dont la sirène est activée, s'approche de vous, dans quelque direction que ce soit, vous devez lui céder le passage.

- Déplacez prudemment votre véhicule pour permettre au véhicule d'urgence de circuler.
- Conduisez aussi près que possible du bord du trottoir de droite ou du bord d'une route à double sens.
- Sur les routes à sens unique, déplacez-vous à gauche ou à droite vers le bord de trottoir le plus proche.
- Arrêtez-vous jusqu'à ce que le véhicule d'urgence soit passé. Assurez-vous qu'aucun autre véhicule d'urgence n'approche.

Si vous voyez un véhicule avec des feux verts clignotants, agissez de la même façon que vous le feriez avec un autre véhicule d'urgence. Dans certaines municipalités, les pompiers volontaires utilisent des feux verts clignotants sur leurs véhicules quand ils interviennent en cas d'incendie ou de toute autre urgence.



Véhicules d'entretien et de travaux

Les véhicules d'entretien et de travaux des routes peuvent emprunter toute partie de la route ou s'y stationner. On vous avertira à une distance adéquate de la présence d'un tel véhicule. Vous devez respecter les consignes transmises sur tout dispositif de signalisation et par les signaleurs.

Des panneaux seront installés bien avant la zone de travaux pour vous aviser qu'une voie est réduite ou fermée ou que des travaux sont en cours plus loin.

Dans les zones de travaux, les conducteurs doivent respecter les limites de vitesse affichées et les consignes des signaleurs. Quand des travaux sont en cours, les amendes imposées pour excès de vitesse sont doubles à ces endroits.



Travaux



Obéissez aux signaleurs



Fin ou rétrécissement de la voie

Arrêt de votre véhicule en toute sécurité pour un organisme d'application de la loi

Quand un agent de la paix est derrière vous et que les feux clignotants de son véhicule sont allumés, vous devez conduire votre véhicule dans un endroit sûr pour permettre au véhicule de police de passer ou de s'arrêter en toute sécurité derrière votre véhicule.

Sur une **route à double sens**, arrêtez prudemment votre véhicule et, selon les règles, dans un endroit sûr, sur le côté droit de la route.

Sur une **route à sens unique**, arrêtez prudemment votre véhicule et, selon les règles, dans un endroit sûr, du côté de la route qui est le plus près de vous.

Veillez toujours à laisser assez d'espace pour que les agents de la paix puissent arrêter leur véhicule en toute sécurité derrière le vôtre.

Quand un véhicule de police s'arrête derrière votre véhicule, procédez comme suit pour assurer votre sécurité, celle des autres occupants de votre véhicule ainsi que celle des agents de la paix :

- 1** Restez calme. Après avoir arrêté votre véhicule, assurez-vous que la transmission est à la position de stationnement (pour les véhicules à transmission automatique) ou à la position point mort (pour les véhicules à transmission manuelle). Actionnez le frein de stationnement.
- 2** Restez dans votre véhicule. Trouvez votre permis de conduire ainsi que les papiers d'immatriculation et d'assurance et soyez prêt à les montrer.
- 3** Attendez les directives que vous donnera l'agent de la paix quand il

s'approchera de votre véhicule. Soyez coopératif. Fournissez les documents qu'il exige.

- 4** NE déplacez PAS votre véhicule avant que l'agent de police ne vous y ait autorisé.

7



Conduite responsable

Conduite proactive

Conduire de façon proactive signifie tenter d'anticiper les dangers possibles et prendre des mesures pour réduire, limiter ou éviter les dangers avant qu'ils ne surviennent.

Ne supposez jamais que les autres conducteurs conduiront prudemment ou réagiront toujours de façon appropriée. Anticiper ce qui pourrait arriver peut aider à éviter des collisions provoquées par les erreurs des autres conducteurs. Ce chapitre décrit les habiletés et techniques dont vous pouvez vous servir pour conduire de façon proactive.

Regardez autour de votre véhicule

Votre attention doit surtout se porter sur ce qui se passe devant vous ainsi que sur les dangers qui pourraient s'y présenter. Quand vous conduisez en région urbaine, scrutez l'avant de votre véhicule pour voir où vous vous trouverez dans les 12 à 15 secondes qui suivront (soit à un pâté de maisons ou un pâté et demi). Quand vous conduisez en région rurale, scrutez l'avant de votre véhicule pour voir où vous vous trouverez dans les 20 à 25 secondes qui suivront. Il s'agit de votre **période d'anticipation visuelle**, qui vous donne le temps de réagir aux dangers qui surgissent devant vous.

Vérifiez derrière vous en jetant un coup d'œil dans vos rétroviseurs toutes les huit à douze secondes (environ une fois par pâté de maisons, en région urbaine). Regardez dans vos rétroviseurs quand vous prévoyez de ralentir ou de vous arrêter. Prenez conscience des véhicules qui sont présents à gauche et à droite de votre véhicule, ainsi que dans vos angles morts. N'oubliez pas de regarder votre

indicateur de vitesse pour vous assurer de ne pas rouler trop vite.

Soyez à l'affût des dangers potentiels

La conduite proactive est un processus continu de surveillance des alentours pour déterminer si des dangers surviennent et prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques. Deux types de dangers doivent être repérés : les dangers fixes (ceux qui ne changent pas) et les dangers variables (ceux qui changent).

Les dangers fixes sont des conditions et situations permanentes le long de la route, notamment :

- les zones à vision restreinte, telles que les courbes, les côtes et les entrées cachées;
- les intersections;
- les routes qui convergent.

Les dangers variables changent au cours de la journée, notamment :

- la présence d'écoliers et d'autres piétons;
- les véhicules qui tournent à gauche;
- les chaussées glacées;
- les feux verts « figés »;
- les véhicules d'urgence.

Soyez prêt à agir pour éviter qu'un problème ne survienne si la situation change. Attendez-vous aux situations inattendues et prévoyez toujours un chemin d'évacuation.

Laissez un espace tampon

Laissez suffisamment d'espace entre vous et les véhicules qui vous précèdent, qui vous suivent et qui vous entourent pour pouvoir arrêter en toute sécurité ou éviter un danger possible. Si quelqu'un

vous suit de trop près, ralentissez pour l'encourager à vous dépasser, si vous pouvez le faire en toute sécurité. Si la personne ne vous dépasse pas, créez un espace tampon plus grand entre vous et le véhicule qui vous précède.

Quand vous vous arrêtez derrière un autre véhicule dans la circulation, laissez suffisamment d'espace pour pouvoir vous déplacer dans une autre voie sans avoir à reculer. Cet espace supplémentaire réduira le risque d'être projeté contre le véhicule devant vous en cas de collision par l'arrière. Vous pouvez ainsi aussi vous déplacer si un véhicule dérape sur une surface glacée derrière vous.

Anticipez

Planifiez vos déplacements et rappelez-vous votre trajet pendant que vous conduisez. Assurez-vous d'être dans la bonne voie bien avant la sortie que vous emprunterez ou l'endroit où vous tournerez. Ainsi, vous n'aurez pas à effectuer des changements de voie rapides et dangereux. Si vous manquez votre sortie ou l'endroit où vous devez tourner, continuez jusqu'à la prochaine sortie ou intersection. Ne faites jamais marche arrière sur une route pour vous rendre à la sortie ou à l'intersection que vous avez manquée. Servez-vous de vos clignotants pour faire connaître vos intentions aux autres conducteurs.

Évitement des collisions

Regardez tout droit quand vous conduisez et soyez alerte en tout temps.

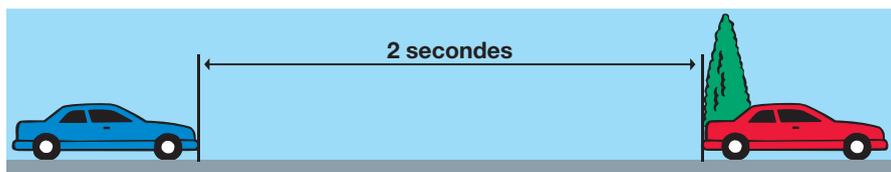
Restez à l'affût des problèmes possibles. Si vous devez amorcer un virage brusque ou éviter un obstacle dans votre voie, tentez autant que possible de rester de votre côté de la ligne jaune.

Vous pouvez en apprendre davantage sur la conduite proactive et la façon d'éviter les collisions en suivant un cours de conduite approuvé. Ces cours de conduite préventive (Defensive Driving Courses) sont offerts partout dans la province dans les écoles de conduite et organismes autorisés.

Maintien de votre intervalle de temps et de distance

Vous devriez conduire à une distance correspondant à au moins deux secondes derrière le véhicule qui vous précède. Cette mesure s'applique lorsque les conditions routières et météorologiques sont normales. Quand les conditions sont défavorables, augmentez la distance entre vous et le véhicule qui vous précède.

Pour savoir si vous êtes bien deux secondes derrière le véhicule qui vous précède, commencez à compter quand celui-ci dépasse un objet fixe comme une marque ou une ombre sur la route. Comptez de mille un à mille deux. Si vous finissez de compter avant d'atteindre le repère que vous vous êtes fixé, vous suivez l'autre véhicule de trop près. Ralentissez et comptez de nouveau. La règle des deux secondes s'applique, peu importe la vitesse à laquelle vous roulez.



Gardez une distance minimale correspondant à deux secondes derrière le véhicule qui vous précède.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux gros véhicules, tels que les autocaravanes, pour lesquels vous devriez garder une distance minimale correspondant à quatre secondes.

Téléphones cellulaires et autres distractions

N'utilisez pas de téléphone cellulaire ou autres appareils électroniques pendant que vous conduisez. Conduire est une tâche exigeante qui nécessite toute votre attention et l'utilisation d'un téléphone cellulaire (appels, textos) constitue une distraction. C'est aussi le cas des dispositifs mains libres pour téléphones cellulaires. Arrêtez dans un endroit sûr en toute légalité pour téléphoner ou envoyer et recevoir des textos.

N'entreprenez pas d'activités distrayantes pendant que vous conduisez. Bien que toute distraction au volant puisse être dangereuse, la loi sur la sécurité routière (*Traffic Safety Act*) prévoit des amendes et trois points d'inaptitude pour certaines de ces distractions, notamment pour l'utilisation de téléphones cellulaires tenus en main, l'envoi de textos ou de courriels, l'utilisation d'appareils électroniques (tels que les ordinateurs portables, les jeux vidéo et les caméras), l'affichage de divertissements vidéo et la programmation de lecteurs audio portables, la saisie de données dans les systèmes GPS, la lecture de documents imprimés dans le véhicule, l'écriture, l'impression ou le dessin ainsi que les soins personnels.

Sécurité des passagers

En Alberta, les conducteurs et tous les passagers d'un véhicule doivent correctement boucler leur ceinture de

sécurité et, dans le cas des sièges de sécurité pour enfant approuvés, la ceinture de sécurité ou un système d'ancrage doivent être attachés. Les passagers de 16 ans ou plus qui ne sont pas attachés correctement sont passibles d'amendes. En tant que conducteur, vous êtes responsable de veiller à ce que tous les passagers de moins de 16 ans soient attachés correctement, sans quoi vous pourriez être passible d'une amende.

Sièges de sécurité pour enfant

Un enfant de six ans ou moins qui ne pèse pas plus de 18 kilogrammes doit être attaché correctement dans un siège de sécurité. Il faut installer ce type de siège dans le véhicule en suivant les directives du fabricant de votre véhicule et celles du siège de sécurité pour enfant.

Tous les sièges de sécurité pour enfant utilisés au Canada doivent porter une étiquette qui indique que le produit est conforme à la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada n° 213. Ne vous servez pas d'un siège de sécurité qui n'a pas cette étiquette ou qui a été conçu pour être utilisé dans un pays autre que le Canada.

Il existe différents types de sièges de sécurité pour enfant. Choisissez-en un qui est adapté à l'âge ou au poids de votre enfant.

Sièges de sécurité dos à la route

Dès leur naissance, les enfants qui montent à bord d'un véhicule doivent voyager dans un siège de sécurité pour bébé ou un siège de sécurité évolutif placé dos à la route jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids recommandé, après quoi, vous pourrez installer un siège de sécurité qui fait face à la

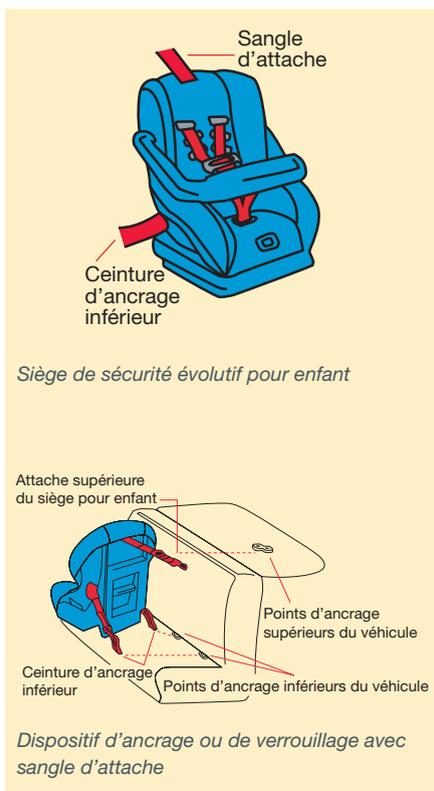
route, conformément aux directives du fabricant.

Tous les véhicules et les sièges de sécurité pour enfant les plus récents sont munis d'un dispositif d'ancrage ou de verrouillage universel. Dans les véhicules plus anciens, le siège de sécurité pour enfant doit être attaché correctement à l'aide de la ceinture de sécurité. Consultez le mode d'emploi de votre véhicule et du siège de sécurité pour obtenir de plus amples renseignements.



Sièges de sécurité face à la route

Les sièges de sécurité qui font face à la route sont conçus pour transporter des enfants pesant de 10 à 18 kilogrammes. Tous les véhicules et les sièges de sécurité pour enfant les plus récents sont munis d'un dispositif d'ancrage ou de verrouillage universel. Dans les véhicules plus anciens, les sièges de sécurité qui font face à la route doivent être attachés correctement à l'aide de la ceinture de sécurité du véhicule. Il faut utiliser la sangle d'attache du siège et l'ancrage d'attache du véhicule. (Vous pourriez devoir faire installer un ancrage d'attache par votre concessionnaire automobile.) Consultez le mode d'emploi du véhicule et du siège de sécurité pour obtenir de plus amples renseignements.



Sièges d'appoint

Les enfants pesant plus de 18 kg doivent être attachés dans un siège d'appoint approuvé jusqu'à ce qu'ils répondent aux conditions d'utilisation de la ceinture de sécurité du véhicule sans siège d'appoint. Les sièges d'appoint doivent être utilisés conformément aux directives du fabricant.



Rendement du carburant et environnement

Amélioration du rendement du carburant

La plupart des conducteurs peuvent réduire grandement la quantité de carburant qu'ils consomment en adoptant les pratiques suivantes.

Quand vous achetez un véhicule, pensez à vous procurer un modèle éconergétique. En général, la consommation de carburant est proportionnelle à la taille du moteur. Regardez l'étiquette ÉnerGuide du véhicule que vous voulez acheter. Vous y trouverez la consommation en carburant du véhicule, soit le nombre de litres consommé par 100 kilomètres (litres/100 km), ainsi qu'une estimation du coût annuel en carburant.

La conduite à haute vitesse entraîne une consommation accrue de carburant. Chaque tranche de 10 km/h au-delà de 90 km/h représente une hausse d'environ 10 % de la consommation en carburant.

Évitez les accélérations brutales. Il est plus sécuritaire et plus éconergétique d'accélérer graduellement. Autant que possible, tentez de conduire à une vitesse constante. Les accélérations et changements de vitesse rapides peuvent entraîner jusqu'à 40 % d'augmentation de la consommation de carburant. Le régulateur de vitesse peut vous aider à obtenir un meilleur rendement du carburant en maintenant votre véhicule à une vitesse constante sur la route.

Un moteur au ralenti gaspille du carburant. Dix secondes de marche au ralenti consomment davantage de

carburant qu'éteindre le moteur et le redémarrer. Si vous vous arrêtez pendant plus de dix secondes, coupez le moteur. Pour chaque tranche de dix minutes de marche au ralenti, le véhicule moyen consommera environ un tiers de litre de carburant supplémentaire. Un véhicule muni d'un gros moteur peut consommer jusqu'à un demi-litre de carburant supplémentaire.

Faire tourner votre moteur au ralenti n'est pas la meilleure façon de réchauffer votre véhicule en hiver. Certes, la marche au ralenti réchauffe le moteur et parfois l'intérieur du véhicule, mais cela ne réchauffe pas les pneus, le volant ni les autres pièces mobiles.

Ces pièces de votre véhicule ne peuvent se réchauffer que pendant la conduite. Selon Ressources naturelles Canada, une minute de marche au ralenti est suffisante pendant une journée d'hiver froide.

En hiver, servez-vous d'un chauffe-moteur pour réchauffer l'huile pour moteur et pour faciliter le démarrage. Utilisez une minuterie pour faire démarrer le chauffe-moteur deux heures avant votre départ.

L'utilisation adéquate d'un chauffe-moteur peut générer jusqu'à 10 % d'amélioration du rendement général du carburant de votre véhicule. Ne laissez pas le chauffe-moteur fonctionner toute la nuit, sans quoi toute économie en carburant réalisée sera amenuisée en raison de coûts d'électricité plus élevés. Les démarreurs à distance sont pratiques par matin froid, mais faites attention de ne pas démarrer votre véhicule trop tôt.

Un véhicule bien entretenu sera plus éconergétique et plus sécuritaire. Faites vérifier votre véhicule régulièrement par un mécanicien qualifié.

- Un moteur mal réglé peut entraîner jusqu'à 50 % d'augmentation de la consommation de carburant.
- Un filtre à air obstrué peut réduire le rendement du carburant de 10 %.
- Des pneus insuffisamment gonflés peuvent entraîner jusqu'à 5 % d'augmentation de la consommation en carburant, en plus d'accélérer l'usure des pneus et de réduire la traction.

Pour obtenir le meilleur rendement en carburant pour un véhicule à boîte de vitesses manuelle, rétrogradez sans à-coup, mais rapidement. Accélérez quand votre transmission se trouve dans les vitesses supérieures. Une boîte de vitesses automatique peut passer en vitesse supérieure plus rapidement si vous exercez moins de pression sur la pédale d'accélérateur lorsque vous accélérez.

En été, vous pouvez améliorer le rendement du carburant de votre véhicule en réduisant au minimum l'utilisation du système de climatisation. Ce dernier, s'il est utilisé en circulation discontinue, peut faire augmenter la consommation en carburant de 10 % à 25 %. Sur l'autoroute, le système de climatisation peut accroître votre consommation en carburant de 3 % à 4 %. Pour rester au frais sur l'autoroute, utilisez la ventilation continue de votre véhicule; en ville, ouvrez une vitre.

Une charge supplémentaire augmente la consommation de carburant. Le transport de lourds sacs de sable ou de sel dans votre coffre favorisera la traction de votre véhicule en hiver, mais ne gardez pas ces articles dans votre véhicule quand vous n'en avez plus besoin.

La planification des déplacements peut vous aider à gagner du temps ainsi qu'à économiser argent et carburant. Évitez les routes où il y a souvent des embouteillages. Faites plusieurs courses en un seul déplacement et évitez autant que possible de conduire pendant les heures de pointe.

Sécurité à la pompe

Faire le plein de carburant requiert toute votre attention.

- Ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ni de briquet pendant que vous faites le plein de carburant. Les vapeurs d'essence se mêlent à l'air, qui contient de l'oxygène. Si vous ajoutez à ce mélange une source d'allumage, comme une cigarette ou une allumette, cela pourrait provoquer un incendie ou une explosion.
- N'utilisez pas de téléphone cellulaire pendant que vous faites le plein de carburant. Les téléphones qui s'éclairent quand on les allume ou quand on reçoit un appel peuvent produire suffisamment d'énergie pour créer une étincelle, ce qui pourrait enflammer les vapeurs d'essence.
- Coupez le moteur de votre véhicule avant de procéder au plein de carburant.
- Si vous avez un véhicule récréatif ou une remorque, veillez à ce que les témoins lumineux soient tous éteints, puisqu'ils peuvent se transformer en sources d'allumage.
- Si vous voyez un déversement de carburant, avisez le préposé de la station d'essence.
- Ne laissez pas les enfants jouer avec les buses de carburant. N'exposez pas vos enfants au risque potentiel de se faire éclabousser d'essence ou d'inhaler des vapeurs.

- Ne bloquez jamais la poignée d'une buse de carburant à l'aide d'un objet. Cela augmente grandement le risque de déversement.
- Restez près de la poignée pendant le plein de carburant. De l'électricité statique peut se produire si vous entrez dans votre véhicule et en sortez ou si vous vous déplacez autour du véhicule. Si vous retournez à la pompe et touchez la poignée de la buse, vous pourriez être porteur d'électricité statique, ce qui pourrait enflammer les vapeurs d'essence et provoquer un incendie ou une explosion.
- Ne remplissez pas trop votre réservoir d'essence. Les débordements et les déversements peuvent avoir des répercussions négatives sur l'environnement.
- Si vous remplissez des contenants supplémentaires, tels que des bidons pour votre tondeuse ou votre souffleuse, sortez-les de votre véhicule et posez-les par terre. Cela permettra à l'électricité statique de se décharger et d'éviter le déversement d'essence dans votre véhicule.
- Il est interdit aux personnes de moins de 14 ans de conduire un tracteur ou tout autre matériel agricole automoteur sur une route.
- Si votre vision est obstruée dans le rétroviseur intérieur, vous devez installer un rétroviseur extérieur de chaque côté du véhicule.
- Si le chargement d'un véhicule dépasse l'arrière du véhicule d'au moins un mètre et demi, il faut faire ce qui suit :
 - Pendant la journée, un drapeau rouge doit être fixé au bout de la rallonge ou du chargement. Le drapeau doit être carré et mesurer au moins 30 centimètres de côté.
 - La nuit, un voyant rouge doit être fixé au bout de la rallonge ou du chargement.
- Dans les zones résidentielles, il est interdit d'utiliser un véhicule d'une façon qui dérange les résidents entre 22 h et 7 h le lendemain matin.
- Si vous conduisez un véhicule sur la route sans faire preuve de l'attention nécessaire, ou en ne faisant pas attention aux autres usagers de la route, vous pourriez être accusé de conduite imprudente.

Code de la route

Voici quelques-uns des règlements en matière de circulation que tous les conducteurs devraient connaître :

- Ne vous servez pas de votre véhicule pour tirer des personnes, par exemple, une personne debout sur des skis ou encore assise sur une luge, une motocyclette ou une bicyclette.
- Il est illégal de laisser une personne s'asseoir dans une remorque tirée par votre véhicule.
- Il est illégal de conduire votre véhicule en utilisant deux voies d'une route, sauf si les conditions ne permettent pas d'utiliser une seule voie.
- Quand vous conduisez, ne permettez à personne d'occuper une place hors de l'habitacle de votre véhicule, y compris la benne d'une camionnette. Des accusations pourraient être portées contre vous et votre passager pour cette infraction.

8



Partager la route

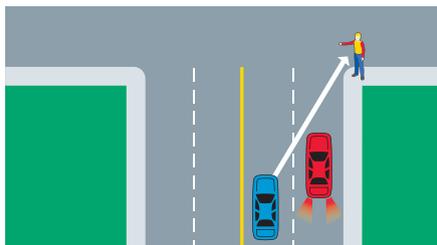
Usagers vulnérables de la route

Les piétons, les cyclistes et les motocyclistes partagent tous les jours la route avec les autres conducteurs. Ces usagers de la route sont moins protégés que les conducteurs des autres types de véhicules. Soyez prudents lorsque vous conduisez près de piétons, de cyclistes et de motocyclistes.

Sécurité des piétons

Quand vous voyez un feu jaune clignotant activé par un piéton, ralentissez pour atteindre 30 km/h et cédez le passage aux piétons qui veulent traverser.

- En région urbaine, les piétons peuvent indiquer leur intention de traverser une rue en levant le bras à 90 degrés et en pointant vers l'autre côté de la route.



Piéton qui signale son intention de traverser la rue.

- Quand des piétons vous signalent leur intention de traverser la rue, vous devez arrêter votre véhicule en toute sécurité avant le passage pour piétons pour leur permettre de traverser.
- Quand un piéton est en train de traverser la rue à un passage pour piétons marqué ou non, vous devez lui céder le passage.
- Quand vous vous arrêtez pour céder le passage à un piéton, laissez-lui suffisamment d'espace (distance

correspondant à environ deux ou trois véhicules) pour que les véhicules qui se déplacent dans les autres voies puissent le voir et avoir le temps d'arrêter.

- Ne dépassez jamais un autre véhicule quand vous vous approchez d'un passage pour piétons. Il se peut que le conducteur devant vous ait ralenti ou se soit arrêté pour permettre à un piéton de traverser.
- Certains passages pour piétons ne sont pas marqués, mais il faut quand même suivre les règles relatives à la sécurité des piétons à toutes les intersections.
- Faites attention aux piétons qui ont une déficience visuelle; certains auront une canne blanche ou un chien-guide.
- Ne conduisez pas à une vitesse excessive; conduisez à une vitesse à laquelle vous n'aurez pas besoin d'une distance plus grande que celle éclairée par vos phares pour vous arrêter.
- Quand il fait noir, faites attention aux piétons. Il peut être difficile de les voir s'ils portent des vêtements de couleur foncée.
- Les enfants peuvent être imprévisibles. Dans les zones résidentielles, faites attention aux enfants près des véhicules stationnés, à bicyclette ou qui jouent dans la rue. Vérifiez qu'il n'y ait pas d'enfants, des jouets ou des bicyclettes d'enfants en jetant un coup d'œil sous les véhicules stationnés des deux côtés de la rue pour savoir si vous devez vous arrêter.

Bicyclettes

La loi exige que les cyclistes et les enfants transportés à bicyclette, âgés de moins de 18 ans, portent un casque de vélo approuvé.

Souvenez-vous de ce qui suit quand vous partagez la route avec des cyclistes :

- Les cyclistes qui marchent à côté de leur vélo en le poussant doivent être considérés comme des piétons.
- Les cyclistes doivent rouler aussi près que possible du bord de trottoir. Toutefois, ils pourraient devoir rouler un peu plus vers le centre de la route pour éviter des grilles de drainage, un nid-de-poule, des débris, du gravier ou du sable, des surfaces mouillées ou glissantes ou encore des bouts de chaussée endommagés et sillonnés. Soyez conscient des conditions de la chaussée qui pourraient avoir une incidence sur les cyclistes.
- Une bicyclette sur laquelle se déplace un cycliste est considérée comme un véhicule. Les cyclistes doivent respecter le même *Code de la route* que les conducteurs d'autres véhicules.
 - Un cycliste assis sur son vélo à une intersection, qui attend que les feux de circulation changent, a les mêmes droits et responsabilités que les conducteurs d'autres véhicules à l'arrêt.
 - Les cyclistes doivent utiliser la voie appropriée lorsqu'ils tournent à gauche. Le vélo et son cycliste sont beaucoup plus petits que les autres véhicules, moins visibles et plus exposés à la circulation lorsqu'ils tournent à gauche. Les cyclistes doivent redoubler de prudence quand ils tournent à gauche, en particulier sur les routes à voies multiples.
- Quand vous dépassez un cycliste, changez de voie comme vous le feriez pour d'autres types de véhicules.

- Quand vous vous préparez à tourner à droite, vérifiez s'il y a des cyclistes qui roulent à côté de votre véhicule. Rappelez-vous qu'il faut vérifier votre angle mort de droite en regardant par-dessus votre épaule.
- Quand vous êtes stationné près du bord de trottoir, vérifiez toujours si des cyclistes s'approchent avant d'ouvrir votre portière. Il incombe au conducteur de s'assurer qu'il peut ouvrir sa portière en toute sécurité.
- Avant de quitter le bord du trottoir, vérifiez s'il y a des cyclistes qui s'approchent.
- Ne suivez pas les cyclistes de trop près. Ils ne disposent pas de feux d'arrêt pour indiquer quand ils vont s'arrêter.
- Soyez prudent près d'enfants à bicyclette. Ils pourraient ne pas avoir les connaissances et habiletés nécessaires pour circuler en toute sécurité près d'autres véhicules ni être au courant de tous les dangers. Les enfants qui se déplacent sur des bicyclettes trop grandes risquent d'en perdre le contrôle.

Les cyclistes qui empruntent les rues et voies publiques doivent faire ce qui suit :

- Garder les deux mains sur les poignées, sauf quand ils doivent effectuer des signaux de la main.
- Garder les deux pieds sur les pédales.
- Ne transporter que le nombre de personnes pour lequel la bicyclette est conçue.
- Ne jamais tenir un autre véhicule en mouvement ou y attacher la bicyclette.
- Circuler les uns derrière les autres, pour dépasser une autre bicyclette.
- S'ils circulent de soir, veiller à ce que leur bicyclette soit munie d'au moins

- un phare (deux au maximum), d'un feu rouge arrière et d'au moins un réflecteur rouge installé à l'arrière de la bicyclette. Porter des vêtements de couleur vive et réfléchissants.
- Veiller à ce que les freins de la bicyclette fonctionnent bien.
- Veiller à ce que la bicyclette soit munie d'une sonnette ou d'un avertisseur sonore.

Motocyclettes

Les motocyclistes se déplacent souvent dans la partie gauche de leur voie. Ils sont ainsi plus visibles. Cela ne signifie pas qu'ils se préparent à tourner à gauche.

Il peut parfois être difficile de voir les clignotants d'un motocycliste. Regardez le motocycliste pour tenter de déterminer ses intentions. S'il regarde par-dessus son épaule, il pourrait avoir l'intention de changer de voie ou d'amorcer un virage.

Quand vous tournez à gauche, vérifiez s'il y a des motocyclistes qui s'approchent. Il peut être difficile de les voir, surtout quand la circulation est dense, la nuit ou au crépuscule. Il peut aussi être difficile d'évaluer la vitesse d'une motocyclette.

Pour vous aider à conduire en toute sécurité quand il y a des motocyclettes sur la route, les astuces suivantes pourraient vous aider :

- Ne circulez jamais à côté d'un motocycliste, car il a besoin de toute la voie pour se déplacer en toute sécurité.
- Soyez conscient que les motocyclistes doivent souvent se déplacer dans leur propre voie pour éviter des dangers tels que des nids-de-poule et pour conserver un espace tampon par rapport aux autres véhicules.

- Quand vous suivez un motocycliste, laissez plus d'espace entre vous puisque les motocyclettes peuvent arrêter très rapidement.
- Soyez conscient qu'en raison de mauvaises conditions météorologiques et routières et des dangers sur la route, un motocycliste pourrait perdre le contrôle de son véhicule.

Véhicules commerciaux

Voici quelques conseils qui peuvent vous aider à conduire en toute sécurité lorsque vous partagez la route avec des véhicules de grande dimension.

- Conservez une distance adéquate entre votre véhicule et les véhicules de grande dimension.
- Lorsque vous vous trouvez derrière un véhicule de grande dimension, augmentez la distance entre votre véhicule et le véhicule de grande dimension afin d'avoir un plus grand champ de vision.
- Ne vous déplacez jamais dans l'espace qui se trouve devant un véhicule de grande dimension qui s'approche d'un feu de circulation. Si le feu passe au rouge, le conducteur pourrait avoir besoin de plus d'espace devant lui pour s'arrêter et pourrait ne pas en avoir suffisamment si un véhicule le double. Rappelez-vous qu'un véhicule de grande dimension a besoin de plus d'espace pour s'arrêter.
- En côte, pour vous arrêter derrière un véhicule de grande dimension, laissez suffisamment d'espace devant votre véhicule. Le véhicule de grande dimension pourrait reculer lorsque son conducteur lâche les freins.

- Les véhicules de grande dimension peuvent projeter des débris, comme des roches, sur votre pare-brise. Restez loin derrière pour éviter les dommages.
- Soyez prudent près d'un véhicule de grande dimension qui recule. Si vous vous trouvez trop près, le conducteur pourrait ne pas vous voir dans ses rétroviseurs.
- Les véhicules de grande dimension ont aussi des angles morts. Si vous vous trouvez derrière un véhicule de grande dimension et que vous ne pouvez pas voir ses deux rétroviseurs, vous êtes trop près. Si vous pouvez voir le conducteur dans son rétroviseur, il peut alors aussi vous voir.
- Lorsque vous doublez un véhicule de grande dimension, vous devez passer plus de temps dans la voie à sens inverse. Ne le doublez pas à moins d'être sûr d'avoir assez de temps et d'espace pour le faire en toute sécurité. Certains véhicules de grande dimension sont longs et pourraient tracter plus d'une remorque.
- Les véhicules commerciaux lourds nécessitent plus d'espace pour ralentir et s'arrêter. Après en avoir doublé un, laissez davantage d'espace avant de revenir dans votre voie, devant lui. Cette règle s'applique également lorsque vous changez de voie devant l'un de ces véhicules.
- Les véhicules commerciaux lourds nécessitent plus d'espace pour effectuer un virage. Lorsqu'un véhicule de grande dimension effectue un virage à droite, restez loin derrière et ne conduisez pas dans l'espace qui se trouve à sa droite. Votre véhicule pourrait se trouver coincé entre le véhicule de grande dimension et le trottoir ou le bord de la route.
- Si vous vous trouvez sur une route sur laquelle tourne un véhicule de grande dimension, soyez conscient que son conducteur pourrait devoir franchir la ligne médiane ou mordre une autre voie ou le bas-côté pour prendre un virage. Arrêtez-vous loin de l'intersection pour donner au conducteur assez d'espace pour qu'il effectue son virage.
- Les véhicules de grande dimension peuvent créer de forts courants d'air lorsqu'ils vous dépassent, surtout lorsque les vents sont forts. Cela pourrait nuire à votre capacité à contrôler votre véhicule et à conserver votre position dans votre voie.
- Les conducteurs doivent faire preuve de prudence à l'approche ou au passage d'un véhicule surdimensionné. Certains véhicules surdimensionnés voyagent en convoi avec des véhicules d'escorte devant et derrière. Les véhicules surdimensionnés chargés voyagent souvent à vitesse réduite. Les conducteurs de ces véhicules et des convois cherchent habituellement des occasions de permettre aux autres véhicules de les dépasser. Si la circulation s'accumule derrière un véhicule surdimensionné ou d'un convoi, ils se déplaceront généralement sur l'accotement pour permettre à la circulation de les dépasser de façon sécuritaire. Les conducteurs qui veulent dépasser un véhicule surdimensionné chargé ou un convoi doivent s'assurer qu'il est sécuritaire de le faire en vérifiant qu'ils ont assez d'espace pour manœuvrer autour du véhicule surdimensionné ou du convoi et qu'ils ont assez de visibilité pour confirmer qu'aucun véhicule ne s'approche en sens inverse.

Grumiers

Les grumiers, ces véhicules qui transportent des troncs d'arbres, sont longs et lourds lorsqu'ils sont chargés.

- Ne dépassez jamais un grumier qui prend un virage. Les troncs d'arbres qui dépassent de l'arrière du camion peuvent atteindre neuf mètres de long. Lorsque ces camions font un virage, les troncs peuvent bloquer partiellement ou totalement les voies de la route.



Les grumiers peuvent devoir occuper toutes les voies de la route lorsqu'ils font un virage.

Autobus scolaires

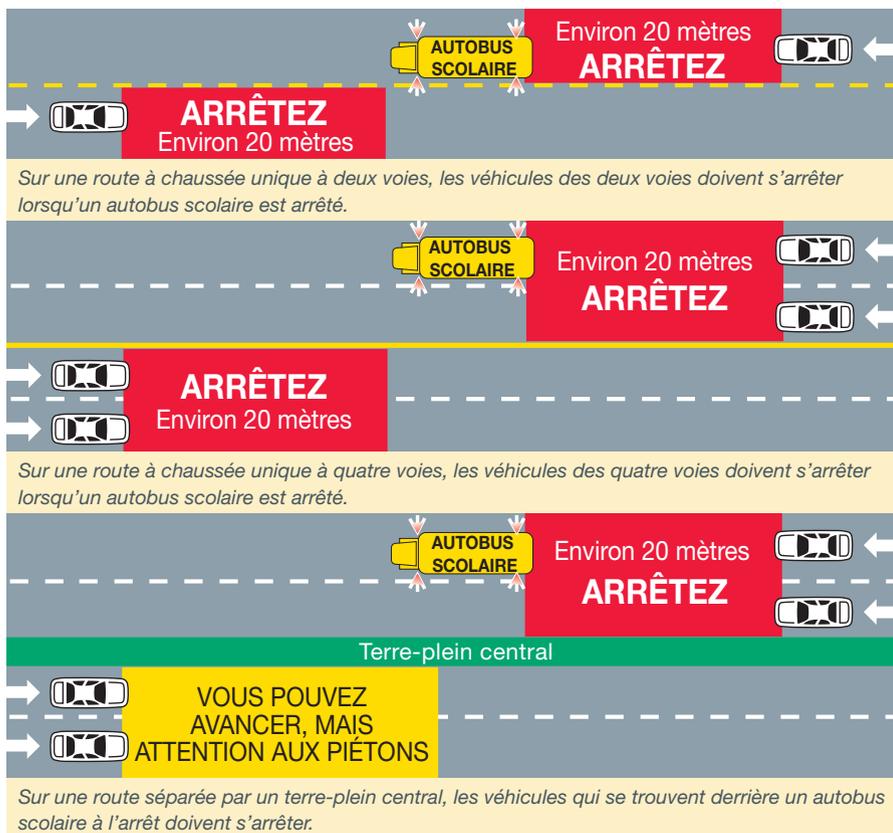
Les autobus scolaires circulent à 90 km/h ou moins.

Les écoliers qui prennent l'autobus scolaire peuvent être à risque lorsqu'ils montent à bord de l'autobus ou en descendent.

Lorsque les phares d'un autobus scolaire clignotent

Sur une route à chaussée unique (**non séparée par un terre-plein central**), procédez comme suit :

- À l'approche d'un autobus scolaire de n'importe quelle direction (de l'avant ou de l'arrière) dont les phares jaunes clignotent en alternance, vous devez être prêt à vous arrêter. Il s'agit d'un avertissement annonçant que les phares rouges commenceront à clignoter et que l'autobus s'arrêtera pour laisser monter ou descendre des écoliers.
- Si vous dépassez un autobus scolaire dont les phares jaunes clignotent en alternance, procédez avec prudence.
- Quand l'autobus scolaire s'arrête pour laisser monter ou descendre des écoliers, les phares rouges commenceront à clignoter en alternance. Le signal d'arrêt sera également en place du côté gauche de l'autobus scolaire. **Vous devez faire un arrêt complet à environ 20 mètres (environ cinq voitures) de l'autobus scolaire.** Cette distance permet aux conducteurs d'autres voitures derrière vous de voir les phares clignotants et les écoliers qui traversent la route.



- Vous devez demeurer à l'arrêt jusqu'à ce que les phares rouges clignotants soient éteints et que le signal d'arrêt soit escamoté.

Sur une route **divisée par un terre-plein central**, procédez comme suit :

- À l'approche **de l'arrière** d'un autobus scolaire dont les phares jaunes clignotent, procédez de la même façon que vous le feriez sur une route qui n'est pas divisée par un terre-plein central.
- À l'approche **de l'avant** d'un autobus scolaire dont les phares jaunes ou rouges clignotent, vous pouvez procéder avec prudence. Attention aux piétons. Rappelez-vous que cela

n'est valide que s'il s'agit d'une route **divisée**.

Ces règles s'appliquent lorsque les phares de l'autobus scolaire sont activés. Certaines municipalités ont des règles concernant les autobus scolaires propres à leur région.

Chasse-neige

Lorsqu'ils déneigent les routes, les chasse-neige peuvent créer un nuage qui rend difficile la visibilité des conducteurs d'autres véhicules. Il peut également être difficile de voir les véhicules qui approchent en sens inverse.

Voici quelques conseils de sécurité lorsque vous conduisez à proximité d'un chasse-neige :

- Les chasse-neige sont munis de phares jaunes et rouges clignotants qui les rendent plus visibles. Rappelez-vous que lorsque vous voyez des phares jaunes et rouges clignotants, c'est qu'un chasse-neige se trouve devant vous.
- Conservez une distance sécuritaire entre le chasse-neige et vous. La plupart des véhicules d'entretien sont dotés d'un panneau à l'arrière qui indique la distance sécuritaire recommandée. Le respect de cette distance vous permet de disposer de plus de temps de réaction en cas d'imprévu et d'éviter les dommages causés par le gravier que répand le chasse-neige.
- Les conducteurs de chasse-neige se déplaceront sur l'accotement de la route, en toute sécurité, tous les 8 à 12 kilomètres pour permettre aux véhicules de les dépasser. Même lorsqu'il est permis de dépasser un chasse-neige, il est plus sécuritaire de demeurer bien derrière lui jusqu'à ce que le conducteur puisse se déplacer sur l'accotement pour permettre aux véhicules de dépasser.
- Avant de dépasser un chasse-neige sur une route à deux voies (une voie dans chaque direction), assurez-vous de voir assez loin devant vous et que les marques et les panneaux de signalisation indiquent qu'il est permis de dépasser.

À l'approche d'un chasse-neige en sens inverse, regardez loin et soigneusement devant vous dans votre voie. Des véhicules qui dépassent le chasse-neige pourraient se trouver dans votre voie.

Soyez prêt à vous déplacer pour les éviter.

Passages à niveau

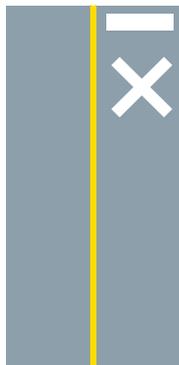
Ne tentez jamais de dépasser un train pour arriver avant lui à un passage à niveau. Les trains nécessitent une très grande distance pour s'arrêter. Cédez toujours le passage à un train. Les passages à niveau sont indiqués à l'aide de panneaux. Ils peuvent également comporter des signaux d'avertissement mécaniques ou électriques.

Signaux d'avertissement avancés



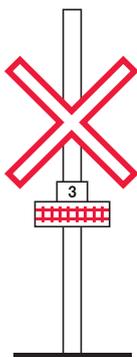
Ces signaux vous indiquent de regarder, d'écouter ou de ralentir parce que pourriez avoir à arrêter en raison du passage d'un train. Le panneau de vitesse qui se trouve sous un panneau d'avertissement avancé indique la vitesse recommandée pour franchir le passage à niveau. La vitesse sera inférieure à la vitesse de la route.

Marques sur la chaussée



À l'approche de certains passages à niveau, vous pourriez remarquer des marques sur la chaussée, comme des X ou des lignes d'arrêt. Si vous devez vous arrêter pour un train, faites-le avant la ligne d'arrêt.

Panneaux de passage à niveau



Ces panneaux se trouvent à tous les passages à niveau publics. Un panneau de passage à niveau signifie qu'un conducteur doit céder le passage à tous les trains. S'il y a plus d'une voie ferrée, le panneau indiquera le nombre de voies. Vous devez vous arrêter lorsqu'un train est

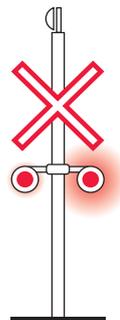
visible ou lorsqu'il active son signal sonore quand il se trouve à 500 mètres (environ cinq pâtés de maisons) du passage à niveau.

Panneaux de passage à niveau accompagnés d'un panneau d'arrêt



Quand il y a un panneau d'arrêt à un passage à niveau, le conducteur doit effectuer un arrêt complet à une distance de 5 à 15 mètres de la voie ferrée la plus proche. Ne reprenez pas la route avant de vous être assuré qu'aucun train ne s'approche.

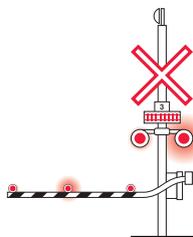
Feux rouges clignotants et signaux sonores



Des feux rouges accompagnent les panneaux de passage à niveau à grand nombre de passages à niveau. Arrêtez-vous lorsque les feux commencent à clignoter et que vous entendez les signaux sonores, puisque cela signifie qu'un train approche. Le

conducteur du véhicule le plus proche de la voie ferrée doit s'arrêter à au moins cinq mètres d'elle. Ne reprenez pas la route avant que les feux rouges se soient éteints, que les signaux sonores se soient arrêtés, et que le train soit passé ou se soit arrêté. S'il y a plus d'une voie ferrée, assurez-vous que toutes les voies sont libres avant de passer.

Barrières, feux et signaux sonores



À certains passages à niveau, des barrières accompagnent les feux rouges et les signaux sonores.

Demeurez à

l'arrêt jusqu'à ce que les barrières soient levées, que les feux ne clignotent plus et que les signaux sonores se soient arrêtés. Suivez les conseils de sécurité suivants lorsque vous conduisez près d'une voie ferrée :

- Ne restez pas coincé sur les rails d'un passage à niveau. À l'approche, attendez, puis franchissez le passage à niveau seulement lorsque vous êtes certain que vous pouvez le traverser au complet.
- Lorsque le dernier wagon du train est passé, assurez-vous qu'il n'y a aucun autre train qui s'approche avant de continuer. Un second train pourrait passer sur une autre voie ou en sens opposé. Vous pourriez ne pas entendre le second train en raison du bruit du premier.
- Ne contournez jamais les barrières. Si les barrières sont baissées, ou encore en train de descendre ou de monter, ne franchissez pas le passage à niveau.

- Si votre véhicule est doté d'une transmission manuelle, ne changez pas de vitesse pendant que vous franchissez le passage à niveau. Si vous ne pouvez pas effectuer complètement le changement de vitesse, vous pourriez vous voir immobilisé sur la voie ferrée.
- **Si votre véhicule cale sur la voie ferrée**, demandez à tous vos passagers de descendre immédiatement du véhicule et de s'éloigner de la voie ferrée. Si un train approche, éloignez-vous bien loin du véhicule et de la voie ferrée. Si possible, déplacez-vous dans la direction d'où approche le train. Vous éviterez ainsi de vous faire frapper par des débris si le train entre en collision avec le véhicule immobilisé.
- Dans de mauvaises conditions climatiques ou le soir, surveillez les panneaux de signalisation avancés à l'approche d'un passage à niveau. Conduisez à une vitesse qui vous permettra de vous arrêter sur la distance bien éclairée par vos phares.

N'oubliez pas qu'un train peut avoir besoin d'un kilomètre ou plus pour s'arrêter, même lorsqu'il active ses freins de sécurité. Votre sécurité et celle de vos passagers dépendent entièrement de vous, le conducteur.

Véhicules de transport de passagers ou de marchandises dangereuses

Les véhicules commerciaux qui transportent des passagers ou des marchandises dangereuses peuvent

être tenus par la loi ou les politiques d'entreprise de s'arrêter avant un passage à niveau. Soyez prêt à vous arrêter si vous suivez un véhicule commercial à proximité d'un passage à niveau.

Train léger sur rail

Les passages du train léger sur rail (LRT) de Calgary et d'Edmonton sont semblables aux autres passages à niveau. Les piétons, les cyclistes et les conducteurs doivent user de prudence lorsqu'ils se trouvent à ces endroits.

Les systèmes LRT sont alimentés par électricité, ce qui les rend très silencieux. Ces passages emploient une variété de moyens de signalisation comme des feux de circulation habituels, des panneaux, des cloches et des barrières. Tous ces avertissements signifient qu'il faut s'arrêter et ne pas traverser les voies.

Ne contournez jamais les barrières, même si un train LRT vient tout juste de passer. Un autre pourrait arriver en sens inverse. En raison de son poids et de sa vitesse, jusqu'à 100 mètres peuvent être nécessaires pour qu'un train s'arrête en cas d'urgence.

Véhicules hors route

Lorsque vous conduisez, faites attention aux véhicules hors route et à leur conducteur qui travaille à proximité ou qui souhaite traverser la route. Faites preuve de prudence si vous voyez des véhicules tout-terrain, des motoneiges ou tout véhicule semblable.

Processions funéraires

Si vous conduisez un véhicule dans une procession funéraire, vous pouvez suivre la procession funéraire dans une intersection contrôlée par un arrêt ou un feu de circulation rouge sans vous arrêter. Vos phares doivent être allumés et vous ne pouvez passer que si vous suivez le véhicule immédiatement devant vous qui fait partie de la procession, et que vous pouvez le faire en toute sécurité.

Ne traversez pas une procession funéraire. Cédez le passage jusqu'à ce que la procession soit passée avant de poursuivre votre route.

9

**Conduire en
respectant la loi**

Aptitude à la conduite

Êtes-vous apte à conduire?

La consommation d'alcool, de drogues et de certains médicaments, de même que le stress, la fatigue (mentale, émotionnelle et physique) et le manque de sommeil altèrent votre jugement et votre capacité à conduire un véhicule de manière responsable et sécuritaire.

La consommation d'alcool ou de médicaments en vente libre ou sur ordonnance peut également nuire à votre jugement et à votre capacité à conduire un véhicule.

Fatigue

La fatigue peut être mortelle. Elle peut résulter :

- d'un manque de sommeil ou de repos;
- d'un stress émotionnel;
- de l'ennui;
- du fait d'avoir conduit pendant longtemps;
- d'une activité physique;
- d'une maladie;
- d'une fatigue oculaire.

La consommation d'alcool, de drogue ou d'une trop grande quantité de nourriture ou le fait qu'il fasse chaud dans la voiture peuvent accroître les effets de la fatigue.

La fatigue peut accroître votre temps de réaction. Elle peut aussi nuire à votre jugement et à votre capacité à prendre des décisions. Cela peut entraîner des erreurs de conduite qui vous feraient quitter la route, changer de voie ou faire face aux véhicules en sens inverse. Il est possible que vous ne vous rendiez pas compte que vous vous trouvez dans une situation dangereuse ou que

vous ne soyez pas en mesure de réagir rapidement.

Voici quelques conseils pour réduire le risque de fatigue :

- Assurez-vous d'être bien reposé avant de prendre le volant.
- Veillez à ce que votre véhicule soit bien aéré et que la température y soit agréable.
- Balayez constamment la route des yeux devant et derrière vous. Surveillez vos environs immédiats et les jauges de votre véhicule.
- Portez des lunettes de soleil lorsque le temps est très ensoleillé.
- Si vous vous sentez fatigué, arrêtez-vous pour vous reposer. Marchez autour de votre véhicule.
- Ne prenez pas le volant après avoir bu de l'alcool ou pris des drogues.

Médicaments

Certains médicaments en vente libre ou sur ordonnance peuvent nuire à votre capacité à conduire, à votre jugement et à votre capacité à prendre des décisions. Les médicaments peuvent causer des effets secondaires comme la somnolence ou des étourdissements.

Consultez votre médecin et votre pharmacien. Assurez-vous de connaître les effets de tous les médicaments en vente libre ou sur ordonnance que vous prenez avant de prendre le volant. Assurez-vous de connaître les effets de l'alcool ou des drogues que vous prenez lorsque vous les combinez avec vos médicaments.

Alcool

Choisir de consommer de l'alcool lorsque l'on conduit un véhicule motorisé est une décision très risquée.

La consommation d'alcool au volant ou avant de prendre le volant est une cause importante de décès et de blessures en Alberta.

De 2012 à 2016, environ 74 personnes sont décédées en moyenne chaque année et 1 099 autres ont été blessées dans des collisions liées à l'alcool sur les routes de l'Alberta.

La consommation de drogues illicites ou d'alcool nuit à votre conduite. Vous devez être en pleine possession de vos facultés pour pouvoir conduire un véhicule de manière sécuritaire et responsable. Les troubles apparaissent dès le premier verre ou la première dose.

Il est important que les conducteurs comprennent bien les risques associés à la consommation d'alcool ou de drogues au volant et qu'ils réalisent que ce choix comporte des risques et qu'il y a des lois en vigueur pouvant conduire à des sanctions.

Vous pourriez :

- recevoir de lourdes amendes;
- avoir un casier judiciaire;
- recevoir une peine d'emprisonnement;
- perdre votre permis de conduire;
- voir vos primes d'assurance augmenter;
- endommager des biens;
- être gravement blessé ou mourir, ou encore causer de graves blessures, voire la mort, de quelqu'un;
- perdre votre emploi si celui-ci nécessite que vous conduisiez.

Conduire de manière responsable

Les points d'inaptitude et leurs conséquences

Des points d'inaptitude sont consignés dans votre dossier de conduite lorsque vous êtes condamné après avoir commis une infraction.

Vous êtes reconnu coupable d'une infraction lorsque vous :

- payez volontairement l'amende qui figure sur votre contravention;
- vous présentez au tribunal et que vous êtes déclaré coupable;
- ne vous présentez pas au tribunal et que vous êtes « condamné par contumace ».

Les condamnations et les dates auxquelles votre permis de conduire a été suspendu restent inscrites à votre dossier de conduite pendant dix ans.

Conducteurs avec permis de conduire complet

Si vous avez cumulé de 8 à 14 points d'inaptitude au cours d'une période de deux ans, vous recevrez une lettre vous avisant de votre statut en matière de points d'inaptitude.

Si vous avez cumulé 15 points d'inaptitude ou plus au cours d'une période de deux ans, votre permis de conduire sera automatiquement suspendu pendant un certain temps.

À l'issue de cette période de suspension, votre permis de conduire sera rétabli. Il vous restera alors sept points d'inaptitude. Ces points resteront inscrits à votre dossier de conduite pendant deux ans à compter de la date à laquelle votre permis sera rétabli.

Points d'inaptitude pour les détenteurs d'un permis de conduire complet ou d'un PCP

Points	Infraction
7 points	Défaut de rester sur les lieux d'une collision
6 points	Conduite imprudente Défaut de s'arrêter pour un autobus scolaire Course Excès de vitesse (dépassement de la limite autorisée d'au moins 51 km/h)
5 points	Défaut de s'arrêter à un passage à niveau (autobus scolaire ou véhicule transportant des explosifs, de l'essence ou des liquides inflammables) Défaut de s'arrêter pour un agent de la paix
4 points	Défaut de céder le passage à un piéton qui emprunte un passage pour piétons Non-respect des distances de sécurité Excès de vitesse (dépassement de la limite autorisée de 31 à 50 km/h)
3 points	Conduite à gauche de la ligne jaune/conduite à gauche sur une route à double sens sans marque au sol Conduite dans le mauvais sens sur une route à sens unique Défaut de signaler une collision Défaut de s'arrêter à un panneau d'arrêt à une intersection Défaut de s'arrêter à un feu rouge à une intersection Gêne d'un véhicule en dépassement Dépassement dangereux Cascades Excès de vitesse (dépassement de la limite autorisée de 16 à 30 km/h)

Pour obtenir la liste complète du programme de points d'inaptitude, consultez le site www.alberta.ca/demerit-points.aspx

Points d'inaptitude pour les détenteurs d'un permis de conduire complet ou d'un PCP

2 points	Défaut de suivre les instructions d'un dispositif de signalisation Marche arrière dangereuse — marche arrière au niveau d'une intersection ou d'un passage pour piétons ou marche arrière dangereuse sur une route Virage dangereux Virage dangereux – demi-tour Non-respect des voies de circulation Excès de vitesse (dépassement de la limite autorisée d'au plus 15 km/h)
----------	--

Points d'inaptitude pour les détenteurs d'un PCP

Points	Infraction
2 points	Couvre-feu – conduite entre minuit et 5 h (permis d'apprenti de classe 7 seulement) Transport d'un nombre de passagers supérieur au nombre de ceintures de sécurité

Conducteurs avec permis de conduire progressif (PCP)

Si vous avez cumulé quatre à huit points d'incapacité au cours d'une période de deux ans, vous recevrez une lettre vous avisant de votre statut en matière de points d'incapacité.

Si vous avez cumulé huit points d'incapacité ou plus au cours d'une période de deux ans, votre permis de conduire sera automatiquement suspendu pendant un certain temps.

À l'issue de cette période de suspension, votre permis de conduire sera rétabli. Il vous restera alors trois points d'incapacité. Ces points resteront inscrits à votre dossier de conduite pendant deux ans à compter de la date à laquelle votre permis sera rétabli.

Conducteurs avec permis complet ou permis PCP :

Suspension du permis de conduire

- Première infraction : suspension automatique pendant un mois.
- Deuxième infraction (au cours d'une même année) : suspension automatique pendant trois mois.
- Troisième infraction (au cours de deux années) : suspension automatique pendant six mois. Vous pourriez devoir vous présenter à une audience auprès du registraire des véhicules motorisés (Registrar of Motor Vehicles; ministère des Transports de l'Alberta).

Vous êtes tenu par la loi de céder votre permis de conduire au plus tard à la date à laquelle la suspension entre en vigueur. Pour ce faire, veuillez vous rendre dans un bureau d'immatriculation de l'Alberta.

Vous pourriez être admissible à un permis de conduire restreint. Pour obtenir de plus amples renseignements,

consultez le site www.alberta.ca/restricted-drivers-licence-program.aspx (en anglais seulement).

Vous ne pouvez pas faire appel d'une suspension relative aux points d'incapacité.

Cependant, vous pouvez demander un examen des points d'incapacité pour vous assurer qu'ils n'ont pas été attribués par erreur. Si vous croyez que des points d'incapacité ont été attribués à votre permis de conduire par erreur, vous pouvez soumettre une demande écrite au Bureau des aptitudes et de la surveillance des conducteurs (Driver Fitness and Monitoring) pour que votre dossier soit examiné conformément à l'article 99 de la loi sur la sécurité routière (*Traffic Safety Act*). Les condamnations ne peuvent être retirées de votre dossier de permis qu'en faisant appel auprès d'un tribunal. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec un tribunal provincial de l'Alberta.

Lorsque deux années se sont écoulées depuis la date de condamnation, les points d'incapacité y étant associés sont retirés de votre dossier de conduite.

Si vous avez suivi un cours de conduite préventive approuvé par le gouvernement et que vous l'avez réussi avant d'avoir cumulé 15 points ou plus, un maximum de trois points d'incapacité peut être retiré de votre dossier de conduite au cours d'une période de deux ans.

Communiquez avec une école de conduite pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des cours de conduite préventive approuvés par le gouvernement.

Lois sur la conduite

Loi fédérale : Code criminel du Canada

Les infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies sont les suivantes :

- Conduite avec facultés affaiblies, peu importe le taux d'alcoolémie ou de drogue dans le sang
- Taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale
- Drogue ou combinaison de drogue et d'alcool ou échantillon toxicologique (sang ou urine)
- Refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang
- Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles
- Conduite avec facultés affaiblies causant la mort
- Conduite lorsque le permis est suspendu ou a été retiré

Si vous êtes reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies en vertu du *Code criminel du Canada* et si :

- vous avez été reconnu coupable en vertu des divers alinéas de l'article 320 du *Code criminel du Canada*, vous serez frappé d'une interdiction de conduire et votre permis vous sera retiré pendant un an à compter de la date du verdict de culpabilité;
- vous avez commis une autre infraction au cours des dix dernières années, votre permis de conduire vous sera **retiré pendant trois ans** à compter de la date du verdict de culpabilité;
- vous avez commis au moins deux infractions au cours des dix dernières années, votre permis vous sera retiré pendant **cinq ans** à compter de la date du verdict de culpabilité;

- une blessure ou un décès surviennent à la suite d'une infraction avec facultés affaiblies, le permis sera suspendu pendant au moins **cinq ans**, même s'il s'agit d'une première infraction.

Loi provinciale : loi sur la sécurité routière (*Traffic Safety Act*), programme de sanctions routières immédiates (*Immediate Roadside Sanctions*)

L'Alberta dispose d'un programme lié à la conduite avec facultés affaiblies appelé le Programme de sanctions routières immédiates. Ce programme comprend une approche progressive à plusieurs échelons visant à dissuader la conduite avec facultés affaiblies. Les conducteurs avec facultés affaiblies recevront sur place des pénalités immédiates et importantes, comme une suspension du permis de conduire à durée croissante, des amendes croissantes, une saisie du véhicule à durée croissante, la participation obligatoire à un programme d'éducation et la participation au Programme antidémarrreur (Ignition Interlock Programme).

Sanctions routières immédiates de 24 h (*Immediate Roadside Sanction (IRS): 24-hour*)

Le Programme de sanctions routières immédiates de 24 h s'applique aux conducteurs dont la capacité à conduire un véhicule motorisé est réduite par un état physique ou pathologique, ou par la consommation de drogues ou d'alcool. Une suspension du permis de 24 heures sera imposée.

Sanctions routières immédiates **ZÉRO : Novice (Immediate Roadside Sanction ZERO: Novice)**

Le Programme de sanctions routières immédiates ZÉRO : Novice applique une approche de tolérance zéro pour tout alcool et toute drogue aux conducteurs novices détenant un permis d'apprenti conducteur de classe 7 ou un permis de classe 5 PCP.

Au nombre des contraventions pour ce type de suspension ou disqualification, notons les suivantes :

- une suspension immédiate de 30 jours du permis de conduire;
- une saisie de sept jours du véhicule;
- une amende de 200 \$ et une suramende compensatoire de 20 %.

Sanctions routières immédiates **ZÉRO : Commercial (Immediate Roadside Sanction (IRS) ZERO: Commercial)**

Le Programme de sanctions routières immédiates ZÉRO : Commercial applique une approche de tolérance zéro pour tout alcool et toute drogue aux conducteurs de véhicules commerciaux à des fins commerciales.

Au nombre des contraventions pour ce type de suspension ou disqualification, notons les suivantes :

1^{re} infraction : Suspension immédiate du permis de conduire pour trois jours, amende de 300 \$ et suramende compensatoire de 20 %.

2^e infraction : Suspension immédiate du permis de conduire pour 15 jours, amende de 600 \$ et suramende compensatoire de 20 %.

3^e infraction : Suspension immédiate du permis de conduire pour 30 jours, amende de 1 200 \$ et suramende compensatoire de 20 %.

Sanctions routières immédiates : AVERTISSEMENT (Immediate Roadside Sanction: WARN)

Le Programme de sanctions routières immédiates : AVERTISSEMENT s'applique lorsqu'un agent de la paix a des motifs raisonnables de croire qu'un conducteur a conduit un véhicule motorisé avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 50 milligrammes d'alcool dans 100 millilitres de sang.

Au nombre des contraventions pour ce type de suspension ou disqualification, notons les suivantes :

1^{re} infraction : Suspension immédiate du permis de conduire pour trois jours, saisie du véhicule pour trois jours, amende de 300 \$ et suramende compensatoire de 20 %.

2^e infraction : Suspension immédiate du permis de conduire pour 15 jours, saisie du véhicule pour 7 jours, participation obligatoire au cours Crossroads (le cours Planning Ahead peut servir d'équivalent), amende de 600 \$ et suramende compensatoire de 20 %.

3^e infraction : Suspension immédiate du permis de conduire pour 30 jours, saisie du véhicule pour 7 jours, participation obligatoire au programme IMPACT, amende de 1 200 \$ et suramende compensatoire de 20 %.

Sanctions routières immédiates : ÉCHEC (Immediate Roadside Sanction: FAIL)

Le programme de sanctions routières immédiates : ÉCHEC s'applique

lorsqu'un agent de la paix a des motifs raisonnables de croire que :

- le conducteur a conduit un véhicule motorisé alors qu'il avait les facultés affaiblies à quelque degré que ce soit par l'alcool ou une drogue ou par une combinaison des deux;
- dans les deux heures après avoir cessé de conduire un véhicule motorisé, le conducteur avait un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 80 milligrammes d'alcool dans 100 millilitres de sang;
- dans les deux heures après avoir cessé de conduire un véhicule motorisé, le conducteur avait une concentration de drogue dans le sang égale ou supérieure à toute concentration de drogue dans le sang prescrite par règlement en vertu du *Code criminel du Canada*;
- dans les deux heures après avoir cessé de conduire un véhicule motorisé, le conducteur avait un taux d'alcoolémie et une concentration de drogue dans le sang égaux ou supérieurs au taux d'alcoolémie et à la concentration de drogue dans le sang établis par règlement en vertu du *Code criminel du Canada* pour les cas où l'alcool et cette drogue sont combinés;
- sachant qu'une demande a été faite, le conducteur a omis ou refusé, sans excuse raisonnable, de se conformer à une demande faite en vertu du *Code criminel du Canada*.

Au nombre des contraventions pour ce type de suspension ou disqualification, notons les suivantes :

1^{re} infraction

Les sanctions administratives sont imposées avec ou sans accusation criminelle. Une accusation criminelle entraînera des peines supplémentaires.

- Suspension à durée déterminée en deux temps composée de deux parties distinctes :
 - 90 jours au cours desquels le conducteur suspendu ne peut conduire en aucune circonstance.
 - Suspension supplémentaire de 12 mois du permis de conduire.
- Au cours de la période de suspension supplémentaire de 12 mois, le conducteur peut participer au Programme antidémarrreur dans le cadre du programme de sanctions routières immédiates : ÉCHEC de l'Alberta et conduire pour la période visée un véhicule équipé d'un dispositif antidémarrreur. Si le conducteur choisit de ne pas participer au Programme antidémarrreur, sa suspension sera maintenue et il ne pourra pas légalement conduire.
 - Réalisation du cours *Planning Ahead*.
- Si le conducteur ne remplit pas cette exigence pendant la période de suspension susmentionnée, il recevra une nouvelle suspension administrative pour non-conformité et sa suspension sera maintenue jusqu'à ce qu'il ait terminé le cours d'enseignement correctif.
 - Saisie du véhicule pendant 30 jours.
 - Amende de 1 000 \$ et suramende compensatoire de 20 %.

2^e infraction

Les sanctions administratives sont imposées avec ou sans accusation criminelle. Une accusation criminelle entraînera des peines supplémentaires.

- Suspension à durée déterminée en deux temps composée de deux parties distinctes :

- 90 jours au cours desquels le conducteur suspendu ne peut conduire en aucune circonstance.
- Suspension supplémentaire de 36 mois du permis de conduire.
- Au cours de la période de suspension supplémentaire de 36 mois, le conducteur peut participer au Programme antidémarrreur dans le cadre du programme de sanctions routières immédiates : ÉCHEC de l'Alberta et conduire pour la période visée un véhicule équipé d'un dispositif antidémarrreur. Si le conducteur choisit de ne pas participer au Programme antidémarrreur, sa suspension sera maintenue et il ne pourra pas légalement conduire.
- Réalisation du programme *IMPACT*.
- Si le conducteur ne remplit pas cette exigence pendant la période de suspension susmentionnée, il recevra une nouvelle suspension administrative pour non-conformité et sa suspension sera maintenue jusqu'à ce qu'il ait terminé le cours d'enseignement correctif.
- Saisie du véhicule pendant 30 jours.
- Amende de 2 000 \$ et suramende compensatoire de 20 %.
- Suspension supplémentaire à vie du permis de conduire.
 - Au cours de la période de suspension supplémentaire à vie, le conducteur peut participer au Programme antidémarrreur dans le cadre du programme de sanctions routières immédiates : ÉCHEC de l'Alberta et conduire pour la période visée un véhicule équipé d'un dispositif antidémarrreur. Si le conducteur choisit de ne pas participer au Programme antidémarrreur, sa suspension sera maintenue et il ne pourra pas légalement conduire.
 - Pour autant qu'il satisfasse aux critères d'admissibilité, un conducteur peut demander le rétablissement de son permis de conduire et la suppression de l'exigence relative à l'utilisation d'un dispositif antidémarrreur après dix ans. La présentation d'une demande ne garantit pas la suppression de la suspension à vie.
 - Saisie du véhicule pendant 30 jours.
 - Amende de 2 000 \$ et suramende compensatoire de 20 %.

3^e infraction (et infractions subséquentes)

Les sanctions administratives sont imposées avec ou sans accusation criminelle. Une accusation criminelle entraînera des peines supplémentaires.

Suspension à durée déterminée en deux temps composée de deux parties distinctes :

- 90 jours lorsque le conducteur suspendu est incapable de conduire en aucune circonstance.

Suspension et privation du permis de conduire

En plus de toute amende imposée en vertu du *Code criminel du Canada*, la province de l'Alberta suspendra votre permis de conduire et vous imposera une série de conditions à satisfaire avant que votre permis de conduire ne puisse être rétabli. La suspension imposée par la province de l'Alberta s'applique en même

temps qu'une interdiction de conduire ordonnée par le tribunal.

Conduire lorsque le permis de conduire a été suspendu ou retiré

Si vous conduisez un véhicule motorisé lorsque votre permis de conduire a été suspendu ou vous a été retiré, vous pourriez être passible d'emprisonnement, d'une amende, voire des deux. De plus, si vous faites actuellement l'objet d'une suspension, vous serez frappé d'une nouvelle suspension. Le véhicule que vous conduisez sera saisi pendant 30 jours, quel qu'en soit le propriétaire immatriculé. Les frais de remorquage et de fourrière seront facturés au propriétaire immatriculé du véhicule.

Votre permis de conduire peut être suspendu ou vous être retiré. Le cas échéant, le Bureau des aptitudes et de la surveillance des conducteurs enverra, à la dernière adresse inscrite à votre dossier de conduire, une lettre recommandée qui vous indiquera les raisons de ladite suspension ou interdiction de conduire.

Si votre permis de conduire est suspendu ou vous est retiré, votre avis de suspension mentionnera la durée de ladite suspension ou interdiction de conduire ainsi que les conditions qu'il vous faudra satisfaire pour que votre permis de conduire soit rétabli.

Lorsque vous aurez rempli les conditions associées à votre suspension ou interdiction de conduire, vous recevrez une autre lettre du Bureau des aptitudes et de la surveillance des conducteurs qui vous indiquera que votre suspension ou interdiction de conduire a été annulée et précisera la date à partir de laquelle vous serez de nouveau autorisé à conduire un véhicule motorisé.

Rétablissement de votre permis de conduire après infraction liée à la consommation d'alcool ou de drogues

Lorsque vous êtes reconnu coupable d'une infraction liée à la consommation d'alcool, de drogues ou des deux, la suspension de votre permis de conduire entre immédiatement en vigueur.

Un avis de suspension vous sera envoyé par la poste à la dernière adresse inscrite dans votre dossier de conduite. Assurez-vous que l'adresse qui figure sur votre permis de conduire est la bonne.

Les suspensions restent en vigueur jusqu'à ce que toutes les conditions qui figurent sur l'avis de suspension soient satisfaites. Cela s'applique également aux conducteurs qui ont quitté la province.

Lisez attentivement votre avis afin de vous assurer que vous avez satisfait à toutes les conditions associées à votre suspension. Dans le cas contraire, votre permis de conduire pourrait ne pas être rétabli.

L'avis de suspension mentionnera toutes les conditions à satisfaire avant que votre permis de conduire ne puisse être rétabli.

Dans le cas d'une infraction liée à la consommation d'alcool, de drogues ou des deux, voici quelques-unes des conditions que vous pourriez avoir à satisfaire :

1. Assister à un programme de conduite d'une journée.
2. Assister à un programme de conduite durant toute une fin de semaine.
3. Participer au Programme antidémarrreur.

Il vous faudra également acquitter les frais de rétablissement et réussir une épreuve de conduite.

Lorsque la période de suspension sera écoulée, vous devrez vous rendre dans un bureau d'immatriculation de l'Alberta et prouver que vous avez satisfait aux conditions de rétablissement de votre permis. L'agent d'immatriculation sera alors en mesure de vous remettre un permis de conduire. Un avis écrit indiquant que votre permis de conduire a été rétabli vous sera envoyé par la poste.

Si votre permis de conduire arrive à expiration au cours de la période de suspension, il ne pourra pas être renouvelé tant que toutes les conditions n'auront pas été satisfaites.

Programme antidémarrreur

En quoi consiste le Programme antidémarrreur?

Le Programme antidémarrreur de l'Alberta est conçu pour aider les individus à comprendre les comportements hautement risqués de la conduite avec facultés affaiblies. Il sert d'outil éducatif de prévention de la récidive et empêche les conducteurs à haut risque de conduire leur véhicule motorisé lorsque leurs facultés sont affaiblies.

Le programme permet aux conducteurs de rester mobiles afin qu'ils puissent accéder à du soutien et à un traitement, conserver un emploi et prendre soin des membres de leur famille tout en assurant la sécurité publique grâce à une surveillance efficace et à des privilèges de conduite restreints. Le programme exige l'installation dans un véhicule d'un dispositif antidémarrreur qui mesurera la concentration d'alcool dans l'haleine du

conducteur et « bloquera » l'allumage du véhicule (il sera impossible de démarrer ou de conduire le véhicule) si une lecture de la concentration d'alcool dans l'haleine est supérieure à la limite établie.

Le Programme antidémarrreur de l'Alberta comprend trois volets de participation :

Programme antidémarrreur dans le cadre du programme de sanctions routières immédiates : ÉCHEC

Ce programme s'adresse aux conducteurs qui sont frappés d'une suspension de permis de conduire en vertu du Programme de sanctions routières immédiates : ÉCHEC pour conduite avec facultés affaiblies de niveau criminel pour un événement survenu **au plus tôt le 1^{er} décembre 2020**.

Programme antidémarrreur dans le cadre du Programme de suspension administrative du permis de l'Alberta (Alberta Administrative Licence Suspension) :

Ce programme s'adresse aux conducteurs dont le permis de conduire est suspendu dans le cadre du Programme de suspension administrative du permis de l'Alberta pour conduite avec facultés affaiblies de niveau criminel pour un événement survenu au plus tard le 30 novembre 2020.

Programme antidémarrreur

obligatoire : Ce volet de participation est obligatoire pour tous les conducteurs qui ont été reconnus coupables de conduite avec facultés affaiblies en vertu du *Code criminel du Canada*, dans le cadre de leurs exigences de réintégration. Les conducteurs doivent respecter la durée totale du programme antidémarrreur obligatoire pour que le code de condition de rétablissement

applicable soit satisfait et supprimé de leur dossier de conduite et pour que leur permis de conduire soit complètement rétabli. Les conducteurs participant à ce volet doivent démontrer une capacité soutenue à distinguer les comportements à haut risque.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur ce programme à l'adresse www.alberta.ca/ignition-interlock-programs.aspx (en anglais seulement).

Rétablissement de votre permis de conduire suspendu pour nombre excessif de points d'inaptitude

Suspension du permis de conduire

Un **avis de suspension** sera envoyé à la dernière adresse inscrite dans votre dossier de conduite. Il vous appartient d'aviser un agent d'immatriculation de l'Alberta chaque fois que vous changez d'adresse postale.

- L'avis de suspension indiquera les conditions à satisfaire avant que votre permis de conduire ne puisse être rétabli.
- L'avis de suspension mentionnera la date d'entrée en vigueur de votre suspension.
- Vous devez remettre votre permis de conduire à un agent d'immatriculation de l'Alberta au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la suspension. Il est illégal de détenir un permis de conduire si ce dernier a été suspendu. Conduire un véhicule lorsque votre permis a été suspendu constitue une infraction grave.
- Vous devez purger la peine associée à la suspension de votre permis.

Suspensions provinciales

Une suspension provinciale peut être imposée pour des raisons telles qu'un mauvais dossier de conduite, le non-paiement d'une condamnation juridique, des raisons médicales ou le non-respect d'une convocation.

SafeRoads Alberta (Routes sécuritaires Alberta)

SafeRoads Alberta est la direction d'arbitrage administratif du ministère des Transports de l'Alberta. En cette qualité, elle est responsable de l'examen des pénalités administratives provinciales imposées aux conducteurs avec facultés affaiblies et des examens des saisies de véhicule. SafeRoads Alberta procède à l'examen des contestations des pénalités administratives provinciales dans le cadre du programme de sanctions routières immédiates. Tous les cas sont traités dans un délai de 30 jours pour veiller à ce que les conducteurs aux facultés affaiblies ne prennent pas le volant. Pour les cas les plus graves, notamment les récidivistes et les cas de conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles ou la mort, des sanctions administratives provinciales ainsi que des accusations en vertu du *Code criminel du Canada* seront à la fois imposées.

Examens des cas de conduite avec facultés affaiblies

SafeRoads Alberta procède à l'examen des contestations des pénalités administratives provinciales dans le cadre du nouveau Programme de sanctions routières immédiates.

Les conducteurs qui souhaitent faire appel de leur sanction pour conduite avec facultés affaiblies peuvent le faire en demandant une révision à SafeRoads Alberta à l'adresse www.saferoads.com.

Examens des saisies de véhicules

Les saisies de véhicules sont examinées par SafeRoads Alberta. Si un véhicule a été saisi conformément à l'article 94 de la loi sur la sécurité routière (*Traffic Safety Act*) après avoir été volé ou utilisé sans consentement, ou si le véhicule appartient à une entreprise de location de voitures, vous pouvez demander le retour du véhicule par l'intermédiaire de SafeRoads Alberta. Les propriétaires enregistrés sont responsables de tous les coûts liés à la saisie du véhicule. La demande d'examen ne garantit pas le retour du véhicule, et les frais d'examen ne sont pas remboursables.

Processus de réexamen d'une décision du registraire

Le processus de réexamen d'une décision du registraire permet aux Albertains et Albertaines de faire appel de décisions en matière de conduite sans facultés affaiblies. Le processus de réexamen d'une décision du registraire s'applique à l'examen pour l'exemption au Programme antidémarrreur, la conduite des conducteurs et d'autres examens administratifs tels que les certificats d'aptitude en matière de sécurité, les écoles de formation des conducteurs et les instructeurs de conduite, les examinateurs de conduite et les installations et techniciens d'inspection des véhicules.

Les conducteurs qui souhaitent faire appel de la décision du registraire à leur endroit peuvent le faire en demandant un examen auprès du processus de réexamen d'une décision du registraire à l'adresse www.alberta.ca/motor-vehicle-registrar-reconsideration.aspx. (en anglais seulement).

10

Tractage d'une remorque

Immatriculation et plaques d'immatriculation

Vous devez immatriculer votre remorque auprès d'un bureau d'immatriculation de l'Alberta et avoir sur vous la preuve de cette immatriculation lorsque vous tractez la remorque. Vous devez en outre installer une plaque d'immatriculation valide à l'arrière de la remorque et faire en sorte qu'elle soit clairement visible. Vous devez immatriculer la remorque et vous procurer une plaque d'immatriculation avant de pouvoir tracter la remorque sur la route.

Équipement

- Votre remorque doit être équipée de feux arrière, de feux de freinage et de clignotants en bon état, lesquels doivent pouvoir être activés à partir du véhicule-tracteur.
- Si votre véhicule est doté d'une boule d'attelage, vous devrez également attacher des chaînes de sécurité entre la remorque et le véhicule-tracteur. Les chaînes doivent être croisées sous la flèche d'attelage de la remorque et attachées de façon sécuritaire. Cela est valide pour toutes les remorques, à l'exception des caravanes à sellette.
- Si votre remorque est équipée d'un dispositif d'urgence secondaire contre la rupture d'attelage, assurez-vous qu'il est raccordé correctement, conformément aux instructions du fabricant.
- Ajustez les rétroviseurs de votre véhicule de façon à être en mesure de voir clairement arriver les véhicules derrière vous. Vous devez utiliser des miroirs aux supports plus longs si la

remorque est plus large que le véhicule qui la tracte.

Votre remorque doit obligatoirement disposer de freins s'ils sont nécessaires pour en contrôler le déplacement en toute sécurité. Toutefois, il n'est pas nécessaire que les remorques suivantes soient équipées de freins :

- remorques dont le poids brut total en charge est inférieur ou égal à 910 kilogrammes (2 000 livres);
- remorques dont le poids total en charge est inférieur à la moitié du poids non chargé du véhicule qui la tracte.

Tractage d'une remorque

- Avant d'intégrer la circulation, laissez plus de temps aux véhicules en approche et éloignez-vous davantage d'eux que vous le feriez normalement sans remorque. Il vous faudra plus de temps pour atteindre la vitesse de la circulation en raison du poids supplémentaire de la remorque. De plus, vous aurez besoin de plus d'espace, compte tenu de la longueur additionnelle de la remorque.
- Il vous faudra également plus de temps pour vous arrêter. Augmentez la distance entre votre véhicule et celui qui vous précède.
- Si vous conduisez sur une route à voies multiples, n'oubliez pas que les véhicules qui se déplacent plus lentement doivent circuler dans la voie de droite.
- Planifiez vos déplacements. Regardez loin devant vous afin d'anticiper et de gérer les dangers potentiels. Évitez les situations qui pourraient nécessiter

un changement de voie rapide ou un arrêt inattendu.

- Si un nombre important de véhicules vous suit, trouvez un endroit sûr où vous arrêter sur le bord de la route pour permettre aux autres véhicules de vous dépasser.

Tourner aux intersections

Pour tourner à gauche

- Approchez-vous lentement du virage. Quand vous êtes près de l'intersection, déplacez-vous à proximité du bord droit de la voie dans laquelle vous trouvez sans franchir la ligne et en veillant à ce qu'aucune partie de votre véhicule ou de votre remorque ne dépasse dans l'autre voie. Vous aurez ainsi plus de place pour tourner en toute sécurité.
- Commencez votre virage lorsque la partie avant de votre véhicule est alignée sur le côté gauche de la voie dans laquelle vous voulez tourner.
- Jetez un coup d'œil occasionnel dans le rétroviseur extérieur gauche pour surveiller les roues de la remorque pendant le virage. Les roues de la remorque suivront une trajectoire qui se situe à l'intérieur de la trajectoire des roues de votre véhicule. C'est ce qu'on appelle la dérive.
- Pour laisser suffisamment de place pour la dérive, tournez le volant vers le côté droit de la voie dans laquelle vous vous engagez.
- Dès que votre remorque a franchi le virage en toute sécurité, replacez le véhicule au centre de la voie.



Virage à gauche avec une remorque tractée – remarquez la trajectoire des roues du véhicule et de la remorque.



Virage à droite avec une remorque tractée – remarquez la trajectoire des roues du véhicule et de la remorque.

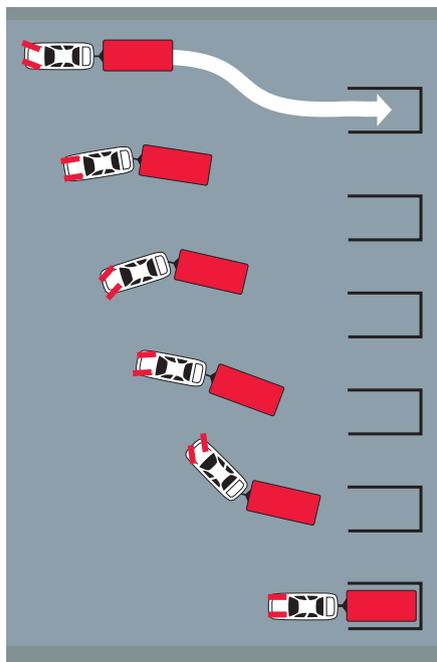
- Pour tourner à droite, inversez ces directives. Toutefois, si vous ne tenez pas compte de la dérive, vous pourriez entrer en contact avec une bordure de trottoir, un véhicule stationné ou un piéton.

Faire marche arrière avec une remorque

Faire marche arrière avec une remorque exige de l'entraînement. À certains moments, pour manœuvrer la remorque en marche arrière, vous tournerez le volant dans la direction opposée à celle dans laquelle vous tourneriez le volant si vous n'aviez pas de remorque.

Lorsque vous faites marche arrière avec une remorque, procédez de la façon suivante :

- Demandez à quelqu'un de vous guider.
- Si personne n'est là pour vous guider, faites le tour de la remorque pour vous assurer que la voie est libre.
- Ne faites jamais marche arrière à une vitesse supérieure à celle d'un piéton.



Position des pneus d'un véhicule pour faire marche arrière avec une remorque.

Commencez à faire marche arrière en tournant le volant dans la direction opposée à la direction dans laquelle vous voulez vous diriger. Tournez le volant vers la droite pour vous diriger à gauche. Tournez le volant vers la gauche pour vous diriger à droite.

- Pour éviter que votre véhicule entre en contact avec la remorque, ne tournez le volant que d'un quart de tour ou d'un demi-tour. Dès que la remorque commence à tourner, ramener le volant à sa position d'origine. Ne faites que des petits mouvements avec le volant pour diriger la remorque.

Lorsque vous faites marche arrière vers la droite avec une remorque, n'oubliez pas que votre visibilité est limitée en raison des angles morts derrière la remorque.

